

Canton de Berne



Plan d'Aménagement Local (PAL)



Rapport de Conformité (RCo) au regard des art. 47 al.1 OAT et 118 OC

PARTIE 1 / 3

4o44 – o5o A – ANNEXES RCo

Février 2o21

Validation et distribution

Origine	L:\4044_Valbirse_PAL\200_Technique\250_DocDeBase\RCo\4044-050A_RCo-Annexes-2020.07.docx
Auteur	MBa
Date d'élaboration	Avril 2o17
Date des modifications	Août + oct. 2o18 / oct. 2o19 / août 2o2o
Visa du responsable	AR
Distribution	Adoption / approbation

XVII – ANNEXES RCo

Annexe 1	Analyse territoriale – extraits du Géoportail cantonal	p. 4
Annexe 2	Analyse territoriale – morphologie et aménités urbaines	p. 24
Annexe 3	Scénarios démographiques régionalisés pour le Canton de Berne jusqu'en 2045, Conférence des Statistiques du Canton de Berne, édition 2016	p. 28
Annexe 4	PDC 2030 : Mesures A_o1 et A_o7	p. 31
Annexe 5 a	PDC 2030 : Mesure B_o9	p. 37
Annexe 5 b	CRTU 2017 : Fiches de mesures	p. 39
Annexe 6	OACOT : Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir pour le logement (<i>août 2020</i>)	p. 54
Annexe 7	Pré Verceilin – Nomlieutant : Enjeux	p. 57
Annexe 8	Rapports de l'inventaire des ZNC au Géoportail	p. 60
Annexe 9 a	Plan Sectoriel cantonal du Réseau des Itinéraires de Randonnée Pédestre (<i>PS-RIRP</i>)	p. 88
Annexe 9 b	Plan Sectoriel cantonal pour le Trafic Cycliste (<i>PS-TC</i>)	p. 90
Annexe 9 c	Plan Directeur Sectoriel VTT 202 du Jura bernois (<i>PDS-VTT-Jube</i>)	p. 91
Annexe 10	Cartes des Dangers Naturels - Synoptique	p. 95
Annexe 11	Cartes des Dangers Naturels – Rapport d'Exp	p. 96
Annexe 12	Plan Sectoriel Biodiversité	p. 99
Annexe 13	SMH : évolution des EB dans le cadre de la modification 2020 du RA	p. 102
Annexe 14	DFJB : constatations de la limite forestière (<i>septembre 2018</i>)	p. 105

Annexe 1 Analyse territoriale – extraits du Géoportail cantonal

Bâtiments par époque de construction

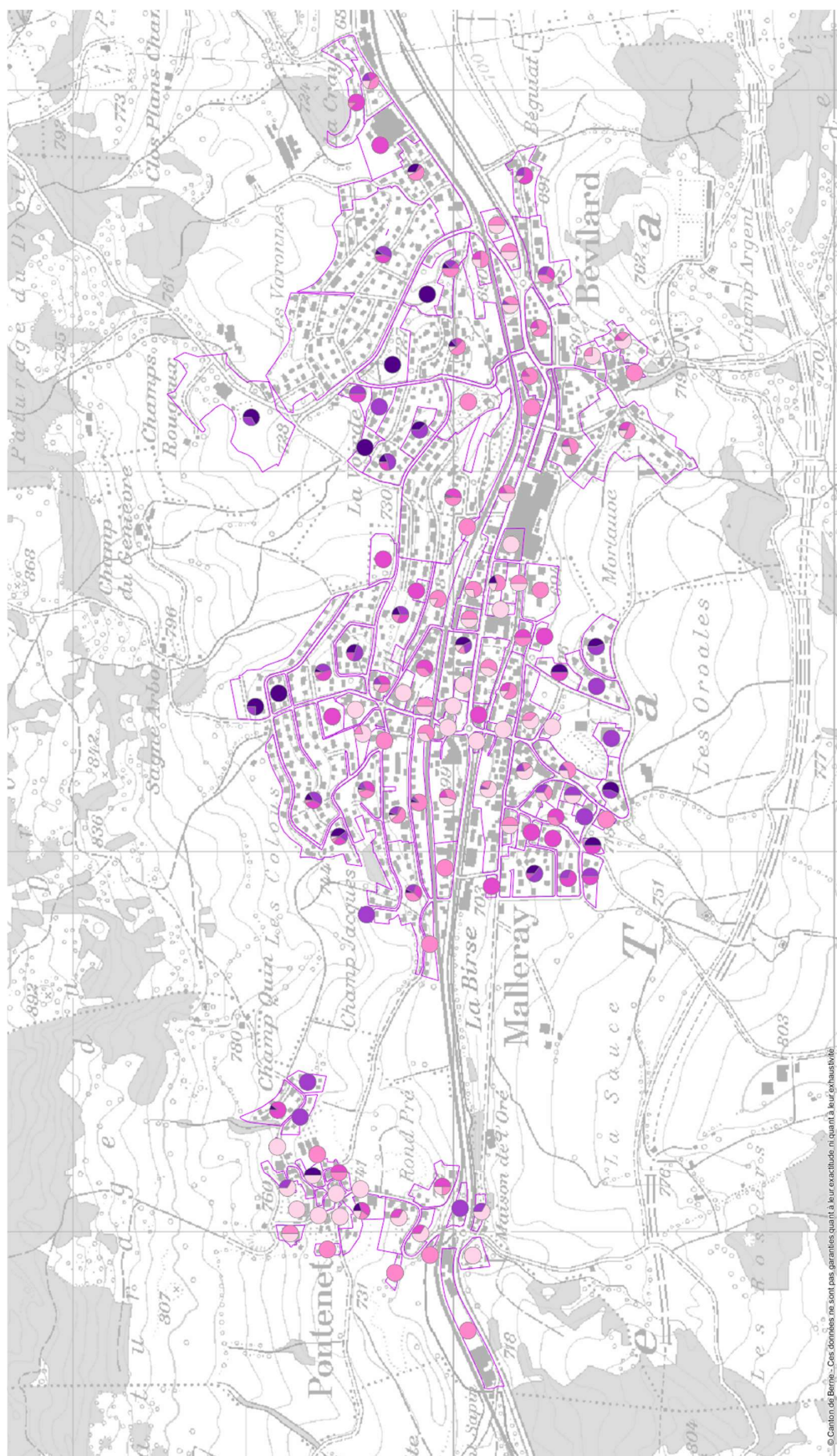
données agrégées

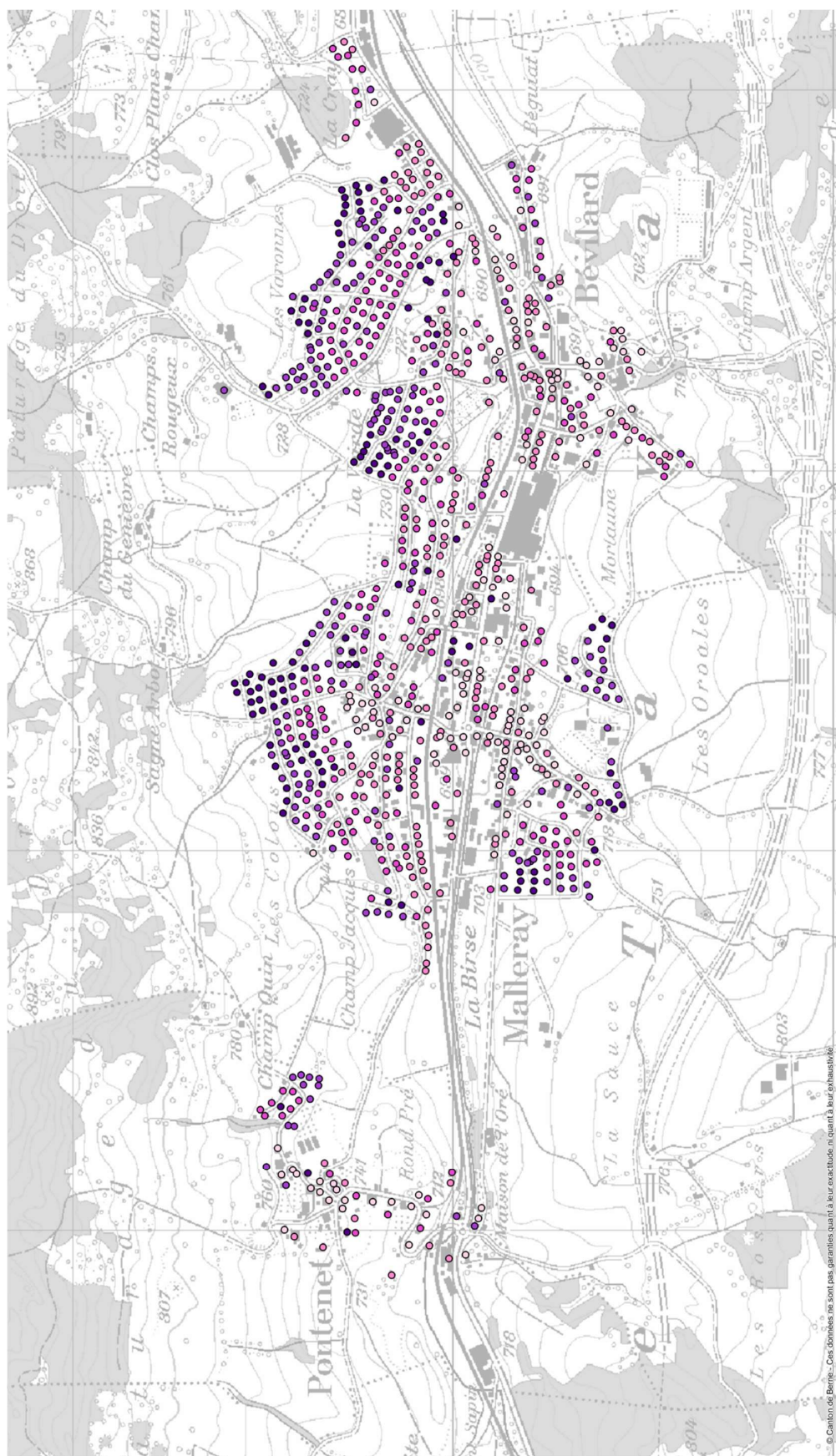


données individuelles

Période de construction







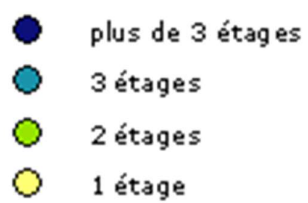
Bâtiments par nombre d'étages

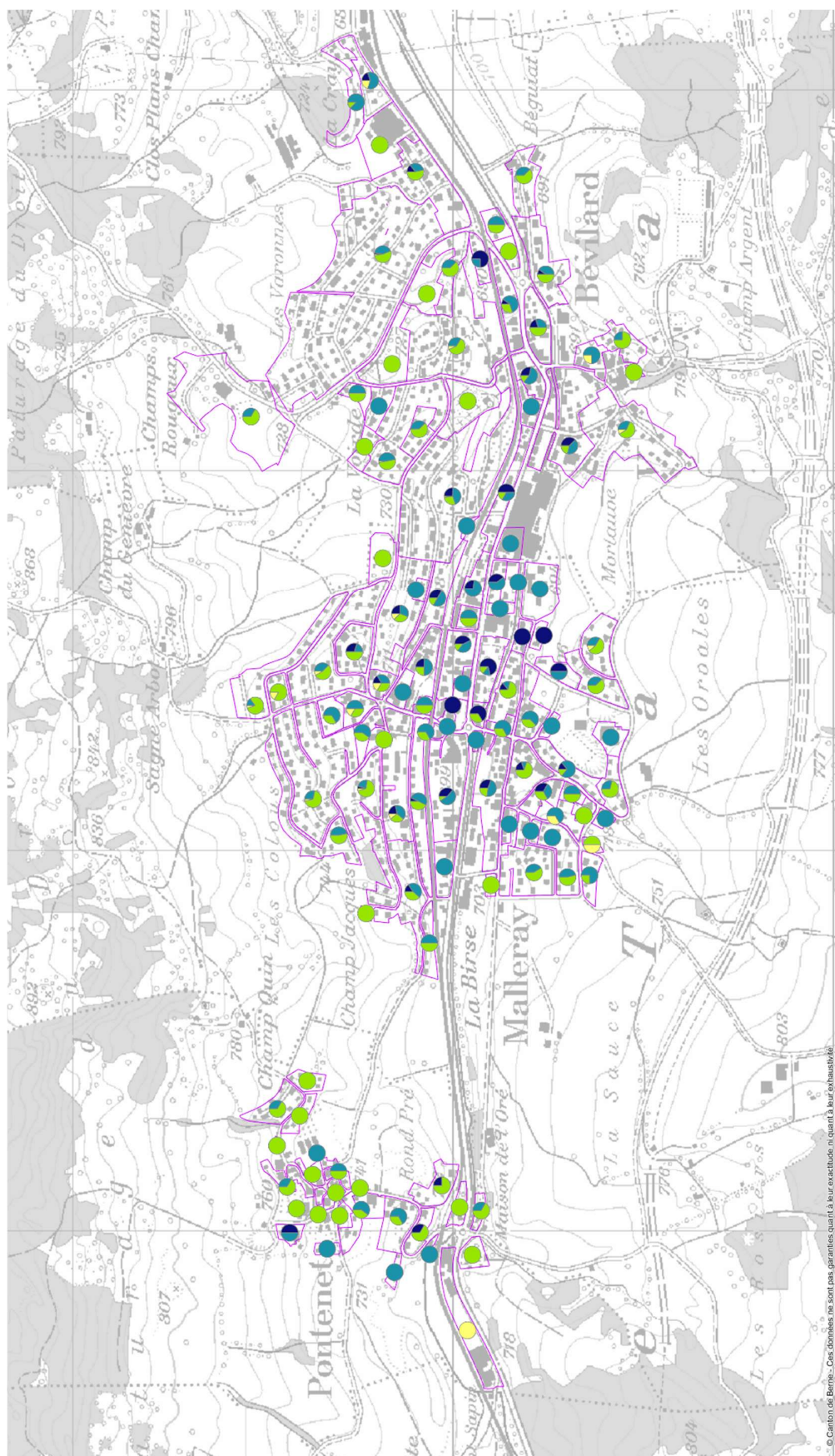
données agrégées

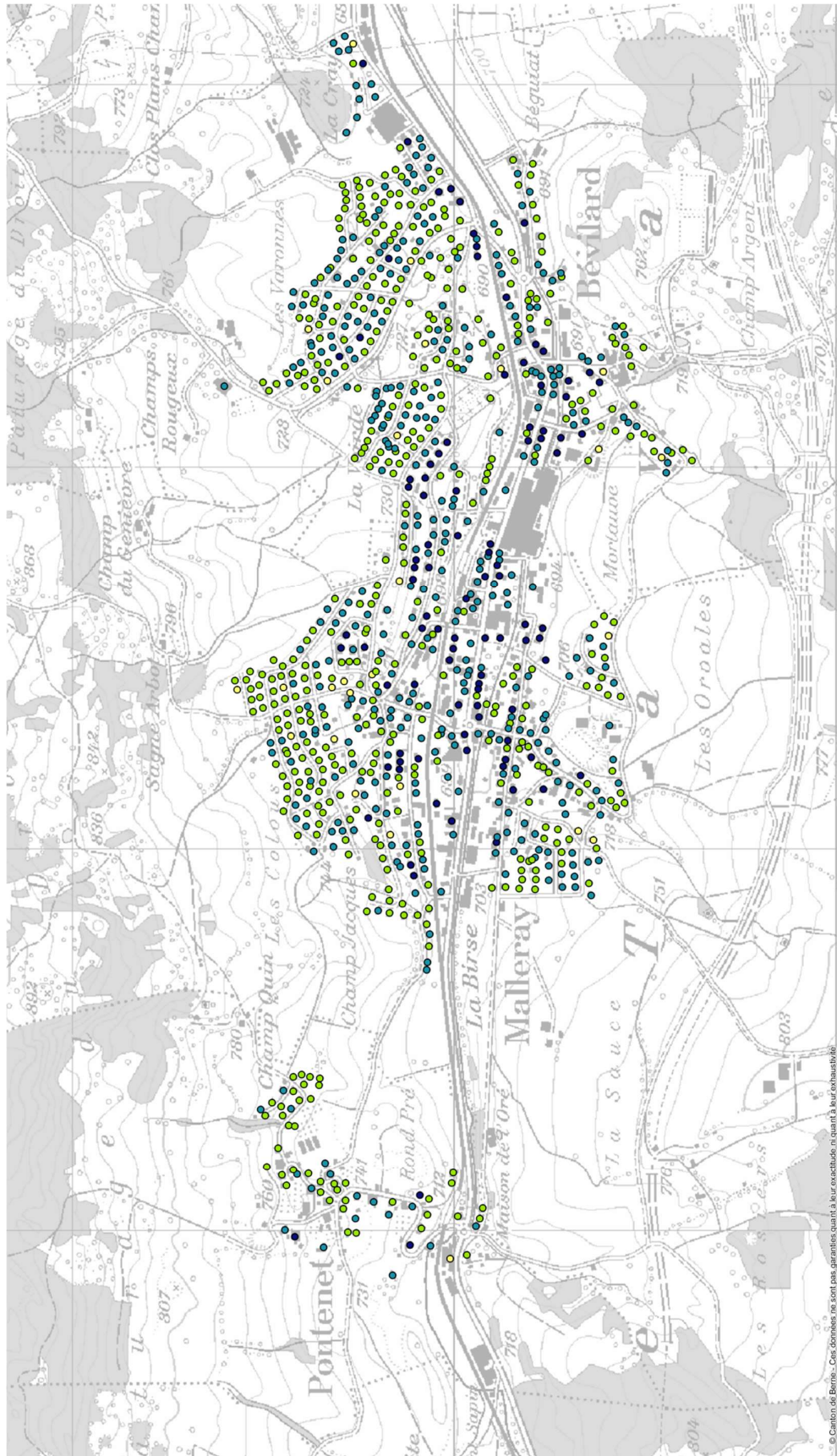


données individuelles

Nombre d'étages




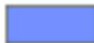






Bâtiments par catégorie de bâtiment





données agrégées

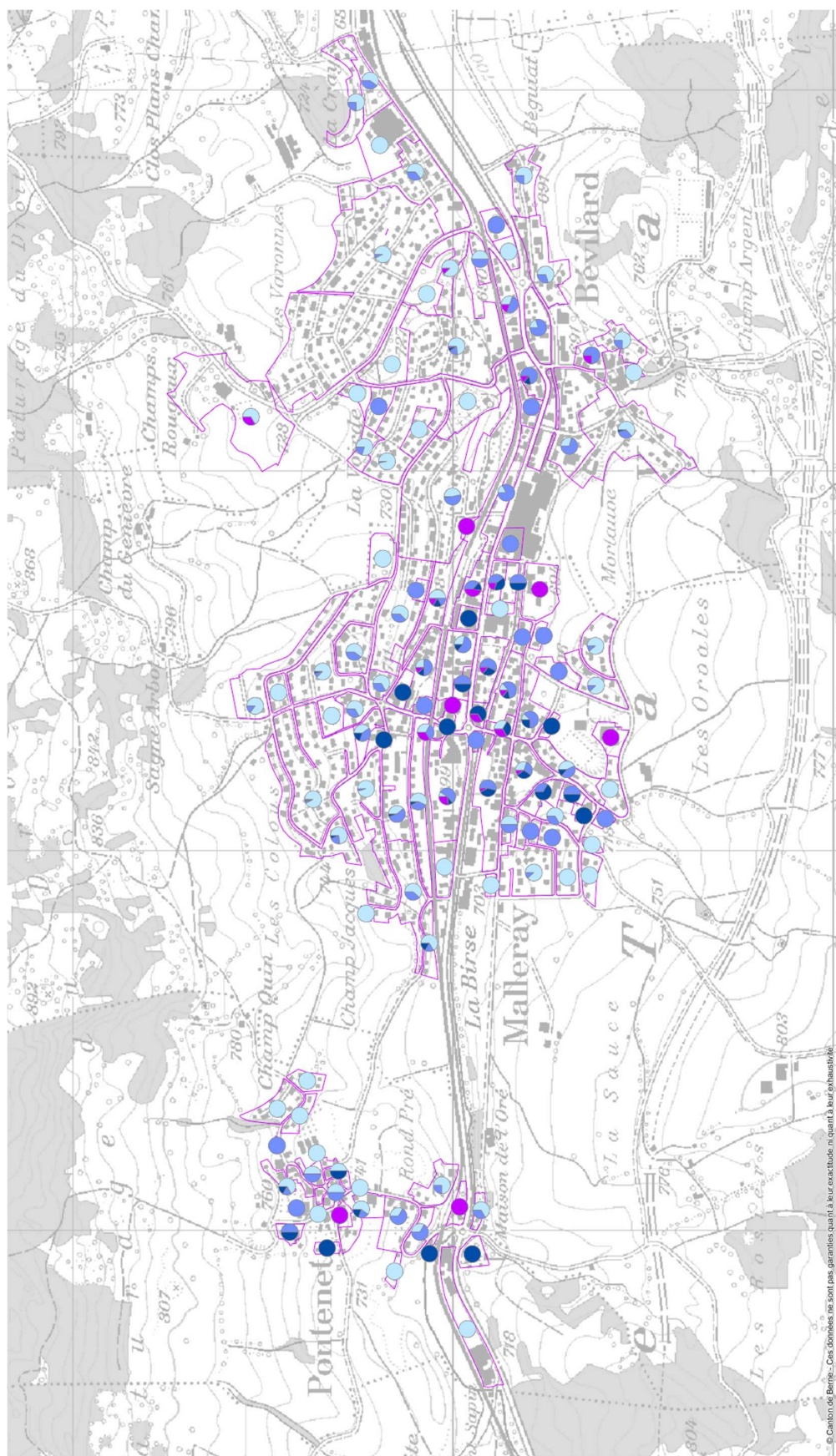


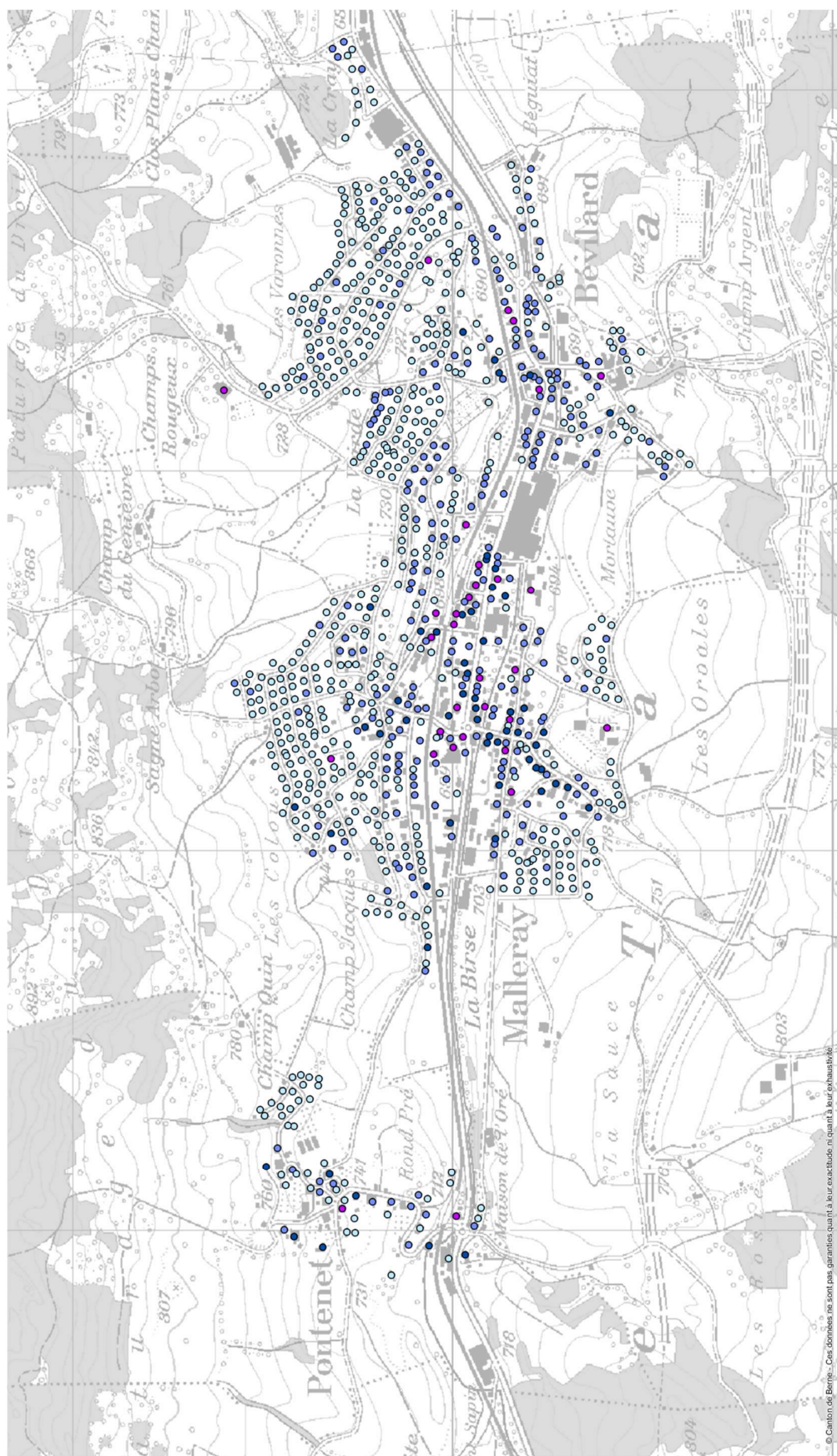
-  Maisons individuelles
-  Immeubles à plusieurs logements
-  Bâtiments d'habitation avec usage annexe
-  Bâtiments partiellement à usage d'habitation

données individuelles

Catégorie de bâtiment

-  Maisons individuelles
-  Immeubles à plusieurs logements
-  Bâtiments d'habitation avec usage annexe
-  Bâtiments partiellement à usage d'habitation





Bâtiments par nombre de logements






données agrégées

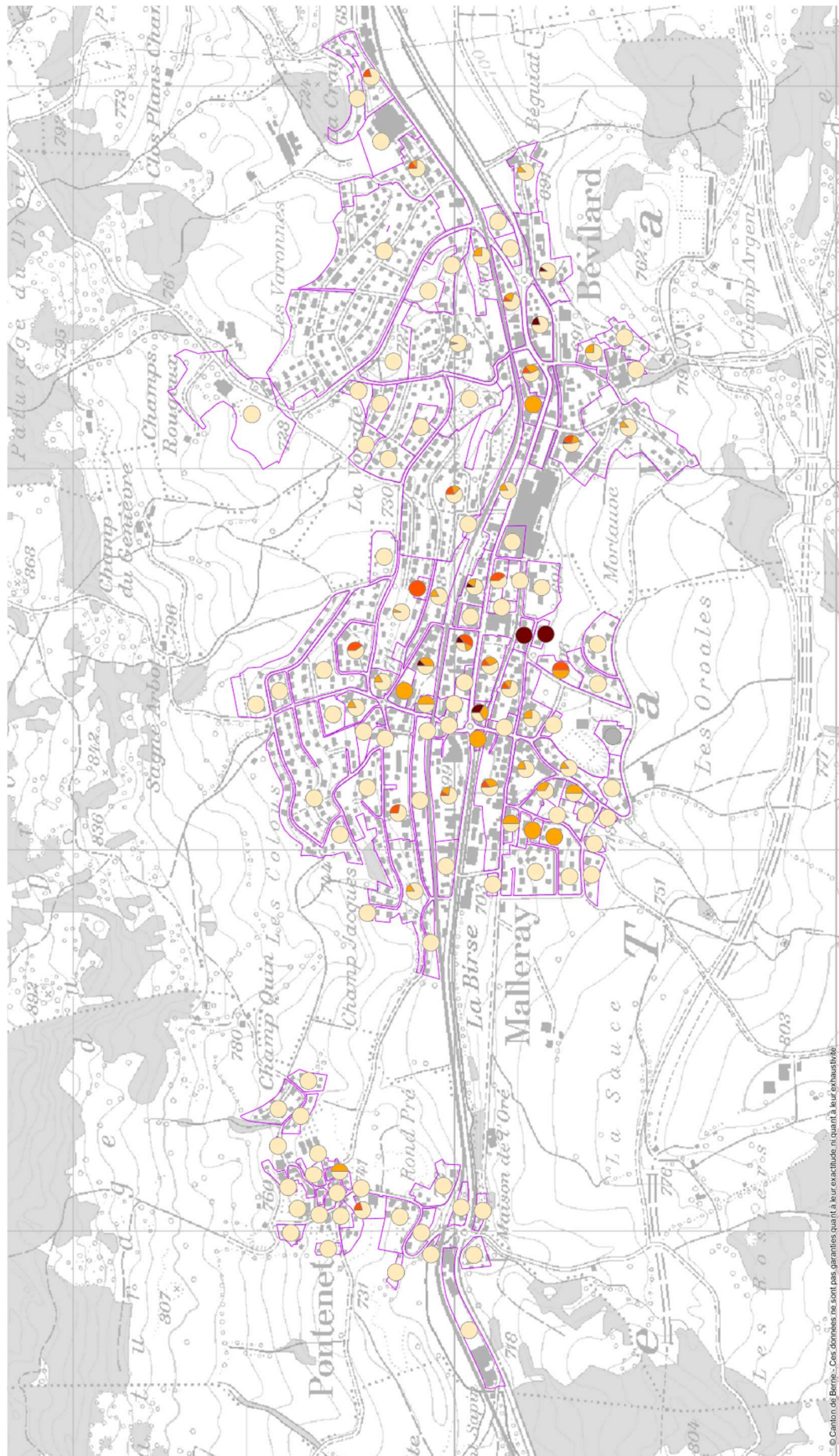


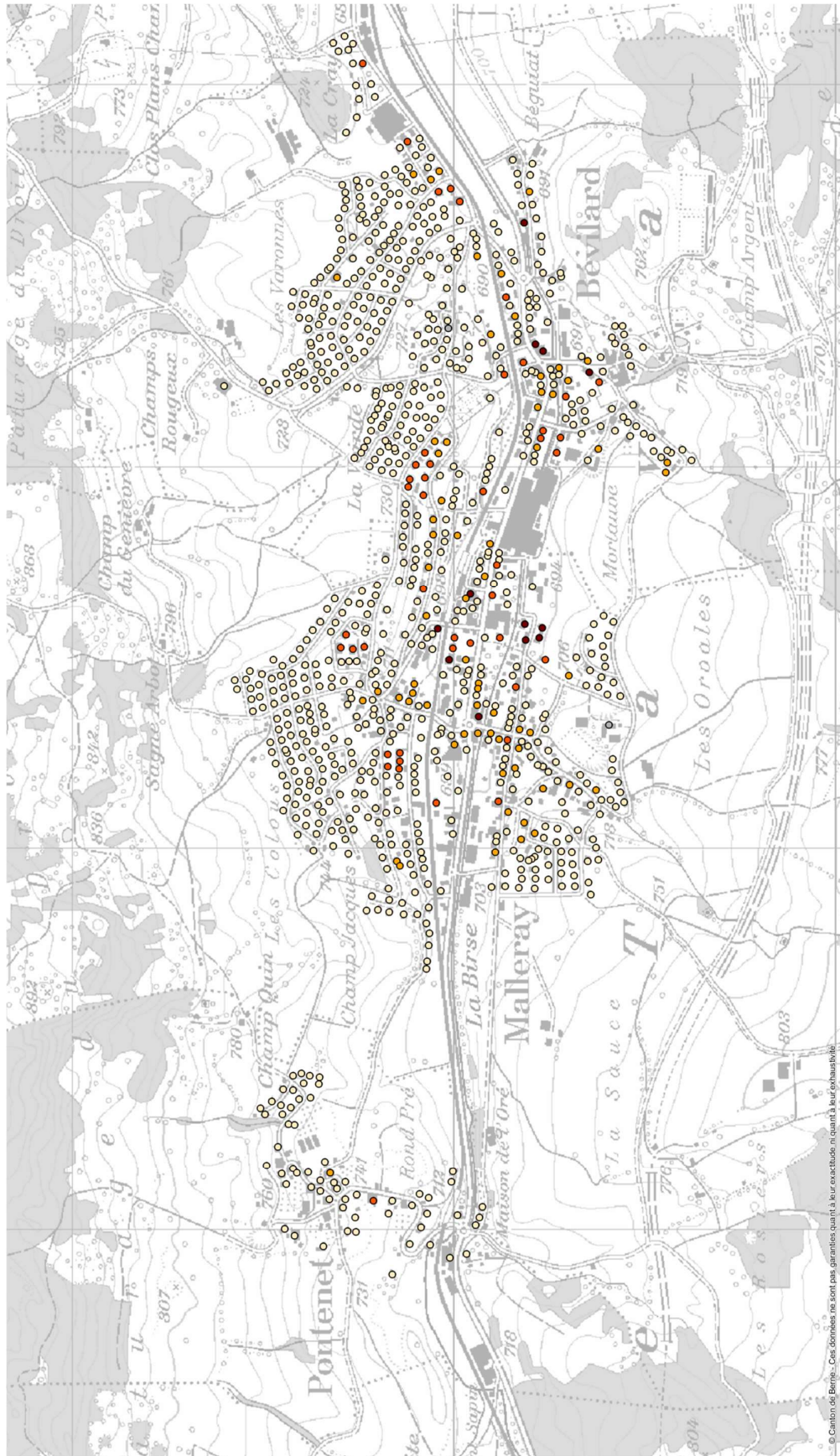
-  plus de 12 logements
-  7 à 12 logements
-  4 à 6 logements
-  1 à 3 logements
-  aucun logements

données individuelles

Nombre de logements

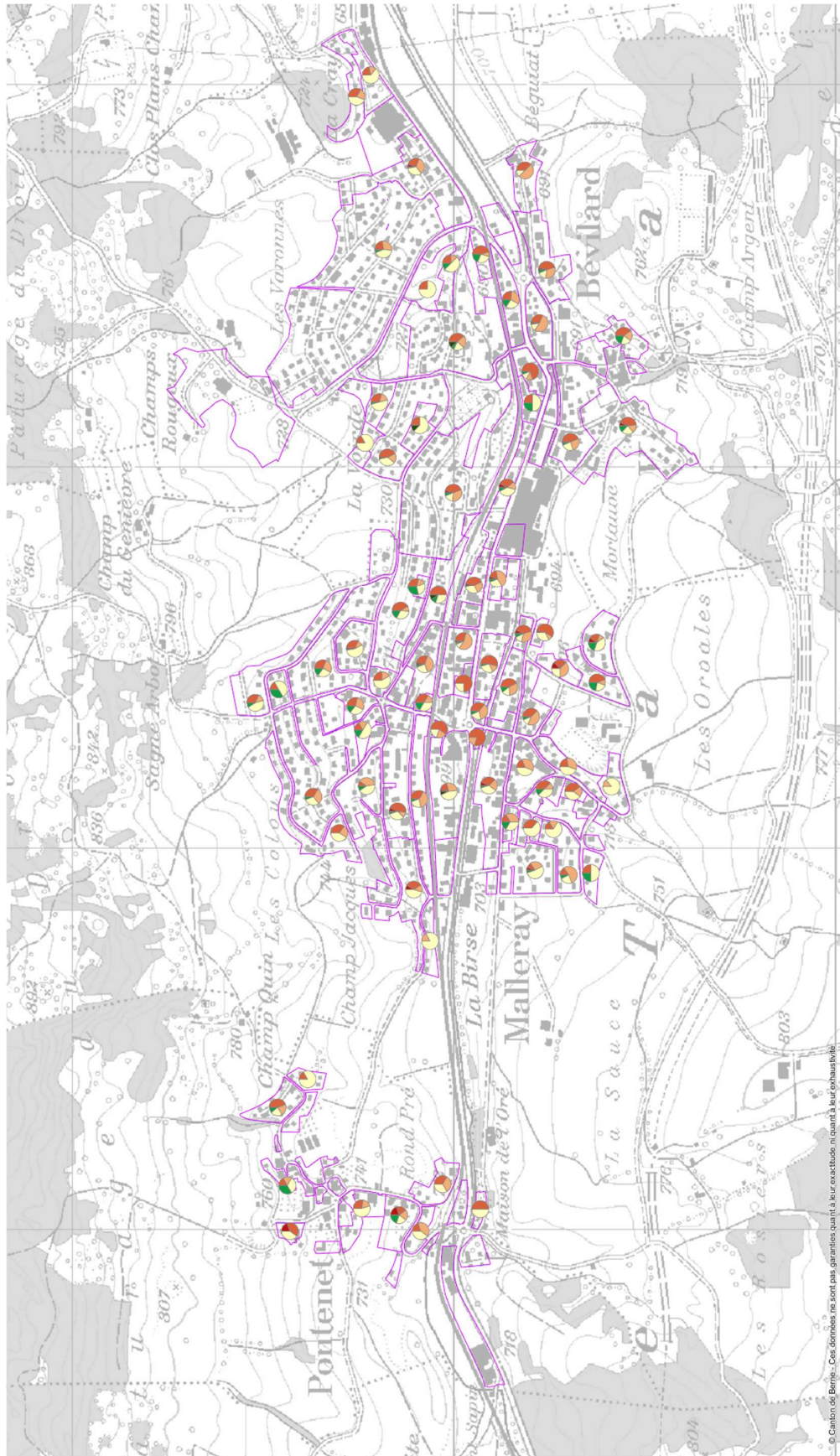
-  plus de 12 logements
-  7 à 12 logements
-  4 à 6 logements
-  1 à 3 logements
-  aucun logements





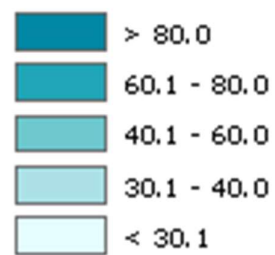
Ménages par groupe d'âge

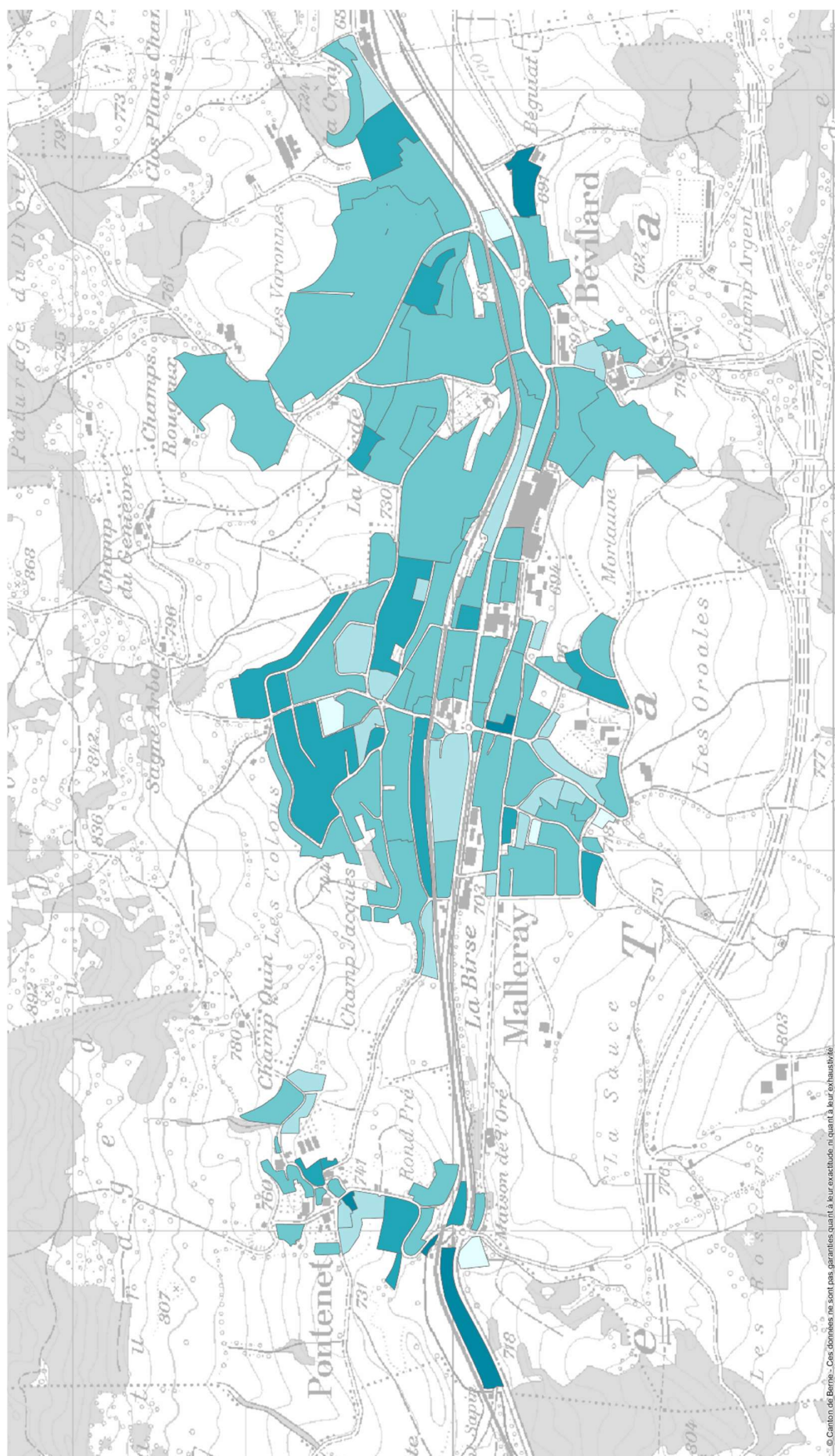




Surface habitable moyenne

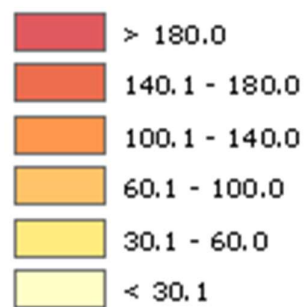
Surface habitable moyenne (en m²) par personne

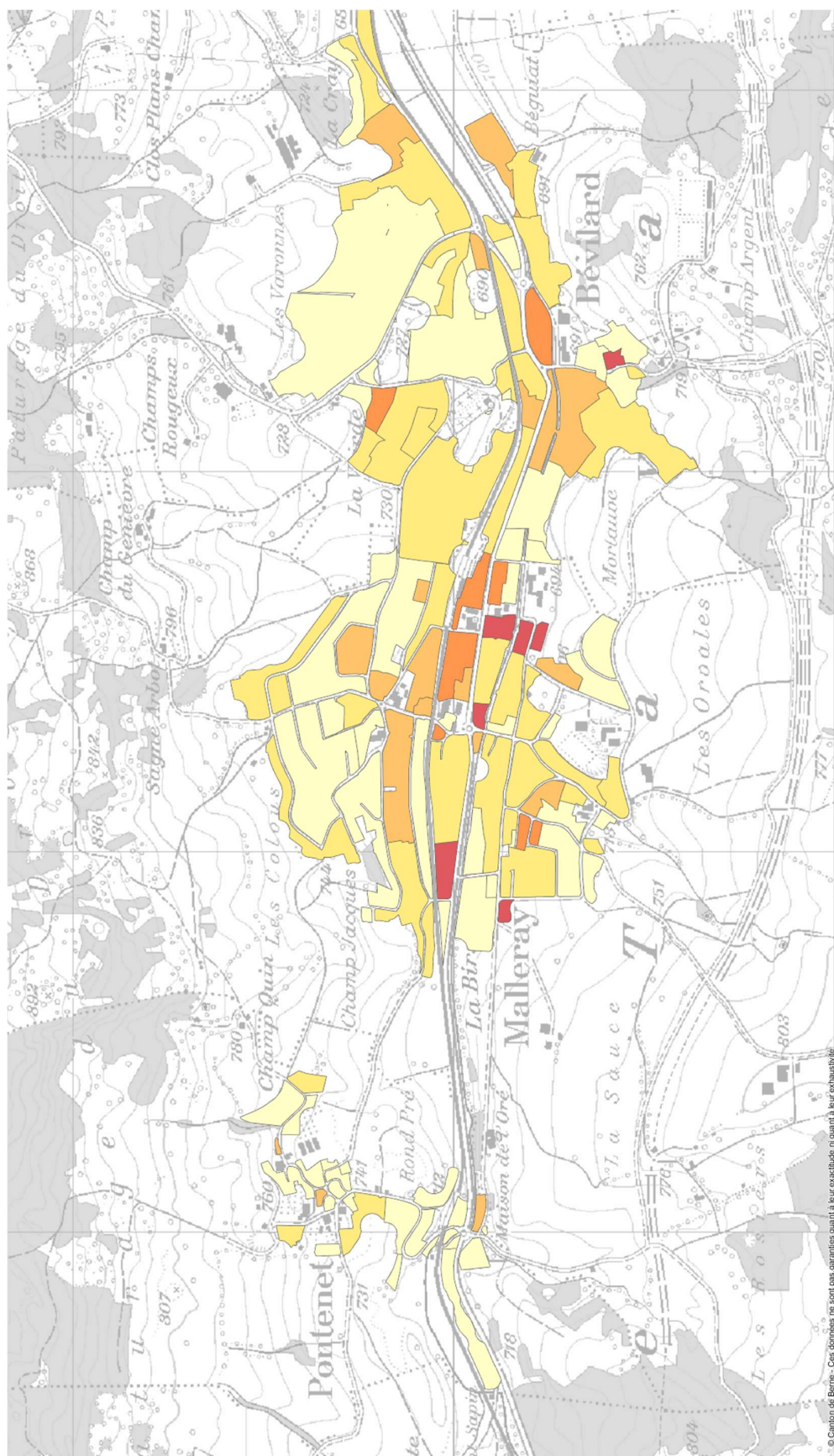




Densité des utilisateurs du territoire

Utilisateurs du territoire par hectare de surface bâtie







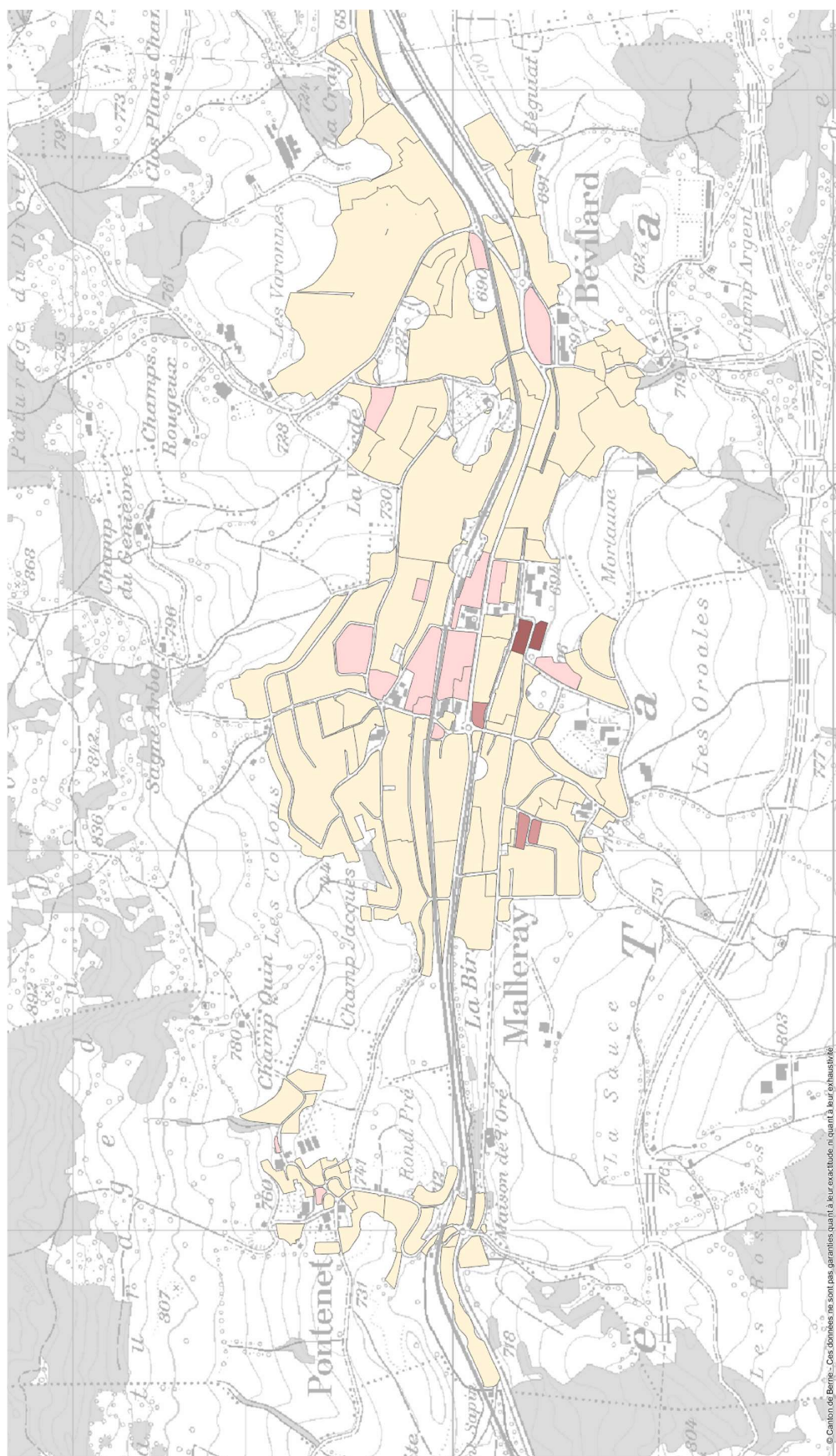


© Carlon de Berne - Ces données ne sont pas garanties quant à leur exactitude ni quant à leur exhaustivité.

Type de quartier selon la densité de population

Personnes dans les bâtiments par hectare de surface bâtie

-  Grands immeubles à plusieurs logements (> 200.0)
-  Petits immeubles à plusieurs logements, maisons individuelles contiguës (110.1 - 200.0)
-  Maisons jumelées, maisons en terrasse (60.1 - 110.0)
-  Quartier de maisons individuelles (< 60.1)



Annexe 2 Analyse territoriale – morphologie et aménités urbaines

Morphologie urbaine de Valbirse - rapport entre 'pleins et vides' - équipements publics



Morphologie urbaine de Valbirse - rapport entre 'pleins et vides' - situation des commerces



Morphologie urbaine de Valbirse - rapport entre 'pleins et vides' - situation des activités



Morphologie urbaine de Valbirse - rapport entre 'pleins et vides' – synthèse équipements publics, commerces et activités



Annexe 3 Scénarios démographiques régionalisés pour le Canton de Berne jusqu'en 2045, Conférence des Statistiques du Canton de Berne, édition 2016

Tableau A1-1, scénario « haut » :
Population résidente : Etat et variation

Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs	Bestand Etat		Veränderung absolut Variation, chiffres absolus				Veränderung in % Variation en %				Szenario hoch / Scénario "haut"		
	2015	2025	2025	2035	2045	2015-25	2025-35	2035-45	2045	2015-25	2025-35	2035-45	2045
	Anteil am Kanton Bern in % Part au total du canton de Berne												
241 Jura bernois	53'543	57'321	61'997	65'197	3'778	4'676	3'200	7'1%	8.2%	5.2%	5.3%	5.2%	5.2%
242 Biel/Bienne	98'923	112'009	124'945	134'331	13'086	12'936	9'386	13.2%	11.5%	7.5%	9.7%	10.4%	10.7%
243 Seeland	72'076	81'115	88'716	93'088	9'039	7'601	4'372	12.5%	9.4%	4.9%	7.1%	7.4%	7.4%

Tableau A1-1, scénario « moyen » :
Population résidente : Etat et variation

Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs	Bestand Etat		Veränderung absolut Variation, chiffres absolus				Veränderung in % Variation en %				Szenario mittel / Scénario "moyen"		
	2015	2025	2025	2035	2045	2015-25	2025-35	2035-45	2045	2015-25	2025-35	2035-45	2045
	Anteil am Kanton Bern in % Part au total du canton de Berne												
241 Jura bernois	53'543	56'332	59'673	61'643	2'789	3'341	1'970	5.2%	5.9%	3.3%	5.3%	5.2%	5.2%
242 Biel/Bienne	98'923	109'068	118'700	123'993	10'145	9'132	5'793	10.3%	8.4%	4.9%	9.7%	10.3%	10.5%
243 Seeland	72'076	79'785	85'582	88'293	7'709	5'797	2'711	10.7%	7.3%	3.2%	7.1%	7.4%	7.5%

Tableau A1-1, scénario « bas » :
Population résidente : Etat et variation

Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs	Bestand Etat		Veränderung absolut Variation, chiffres absolus				Veränderung in % Variation en %				Szenario tief / Scénario "bas"		
	2015	2025	2025	2035	2045	2015-25	2025-35	2035-45	2045	2015-25	2025-35	2035-45	2045
	Anteil am Kanton Bern in % Part au total du canton de Berne												
241 Jura bernois	53'543	55'450	57'548	58'334	1'907	2'098	786	3.6%	3.8%	1.4%	5.3%	5.2%	5.3%
242 Biel/Bienne	98'923	106'308	111'703	113'991	7'385	5'395	2'288	7.5%	5.1%	2.0%	9.7%	10.1%	10.3%
243 Seeland	72'076	78'623	82'742	83'837	6'547	4'119	1'095	9.1%	5.2%	1.3%	7.1%	7.5%	7.6%

Population résidente, état et variations : Scenarii haut / moyen / bas

Tableau A1-2, scénario « haut » :
Population résidente par âge

	Szenario hoch / Scénario "haut"															
	Bestände / Etat					Anteile der Altersgruppen in % / Part des groupes d'âge en %										
	2015		2045		2045		2015		2045		2045					
Total	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs																
241. Jura bernois	53'543	11'481	31'436	10'626	65'197	12'622	33'779	18'796	100,0%	21,4%	58,7%	19,8%	100,0%	19,4%	51,8%	28,8%
242. Biel/Bienne	98'923	19'234	59'834	19'855	134'330	26'901	73'522	33'907	100,0%	19,4%	60,5%	20,1%	100,0%	20,0%	54,7%	25,2%
243. Seeland	72'076	14'425	44'323	13'328	93'088	17'848	47'857	27'383	100,0%	20,0%	61,5%	18,5%	100,0%	19,2%	51,4%	29,4%

Tableau A1-2, scénario « moyen » :
Population résidente par âge

	Szenario mittel / Scénario "mitten"															
	Bestände / Etat					Anteile der Altersgruppen in % / Part des groupes d'âge en %										
	2015		2045		2045		2015		2045		2045					
Total	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs																
241. Jura bernois	53'543	11'481	31'436	10'626	61'642	11'362	37'059	18'221	100,0%	21,4%	58,7%	19,8%	100,0%	18,4%	52,0%	29,6%
242. Biel/Bienne	98'923	19'234	59'834	19'855	123'995	23'535	67'897	32'563	100,0%	19,4%	60,5%	20,1%	100,0%	19,0%	54,8%	26,3%
243. Seeland	72'076	14'425	44'323	13'328	88'296	16'118	45'588	26'590	100,0%	20,0%	61,5%	18,5%	100,0%	18,3%	51,6%	30,1%

Tableau A1-2, scénario « bas » :
Population résidente par âge

	Szenario tief / Scénario "bas"															
	Bestände / Etat					Anteile der Altersgruppen in % / Part des groupes d'âge en %										
	2015		2045		2045		2015		2045		2045					
Total	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs																
241. Jura bernois	53'543	11'481	31'436	10'626	58'331	10'750	30'489	17'592	100,0%	21,4%	58,7%	19,8%	100,0%	17,6%	52,3%	30,2%
242. Biel/Bienne	98'923	19'234	59'834	19'855	113'990	20'428	62'458	31'104	100,0%	19,4%	60,5%	20,1%	100,0%	17,9%	54,8%	27,3%
243. Seeland	72'076	14'425	44'323	13'328	83'839	14'593	43'519	25'727	100,0%	20,0%	61,5%	18,5%	100,0%	17,4%	51,9%	30,7%

Population résidente, par âge : Scenarii haut / moyen / bas

**Tableau A1-3, scénario « haut » :
Accroissement naturel et solde migratoire**

	Scénario hoch / Scénario "haut"									
	Jahr / Année 2015		Jahr / Année 2025		Jahr / Année 2035		Jahr / Année 2045		Jahr / Année 2045	
	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Gesamt- Veränderung Gesam- tvariation
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs	-66		50	425	475	432	409	-96	372	276
241 Jura bernois	71	53	237	1'090	1'327	972	1'157	85	751	836
242 Biel/Bienne	53	518	138	728	866	634	609	-156	513	357
243 Seeland										

**Tableau A1-3, scénario « moyen » :
Accroissement naturel et solde migratoire**

	Scénario mittel / Scénario "moyen"									
	Jahr / Année 2015		Jahr / Année 2025		Jahr / Année 2035		Jahr / Année 2045		Jahr / Année 2045	
	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Gesamt- Veränderung Gesam- tvariation
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs	-66		-2	355	353	364	275	-89	326	157
241 Jura bernois	71	53	110	859	969	765	782	17	584	477
242 Biel/Bienne	53	518	64	637	701	547	428	-119	456	194
243 Seeland										

**Tableau A1-3, scénario « bas » :
Accroissement naturel et solde migratoire**

	Scénario tief / Scénario "bas"									
	Jahr / Année 2015		Jahr / Année 2025		Jahr / Année 2035		Jahr / Année 2045		Jahr / Année 2045	
	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Gesamt- Veränderung Gesam- tvariation
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs	-66		-44	288	244	303	152	-151	277	38
241 Jura bernois	71	53	3	634	637	558	411	-147	415	126
242 Biel/Bienne	53	518	6	548	554	467	260	-207	393	32
243 Seeland										

Accroissement naturel et solde migratoire : Scenarii haut / moyen / bas

Annexe 4 PDC 2o3o : Fiches de mesures A_o1, A_o6 et A_o7

Plan directeur du canton de Berne

Mesure A_01

Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement**Objectif**

Il convient de stabiliser la consommation de terrains dans la perspective d'un développement durable du milieu bâti et de veiller à ce que les nouvelles constructions soient érigées aux endroits appropriés. A cette fin, des critères tenant compte des objectifs du projet de territoire du canton de Berne (utilisation mesurée du sol, réseau de centres, qualité de la desserte, etc.) sont définis pour la détermination des besoins en terrains à bâtir des quinze prochaines années dans le domaine du logement.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les critères permettant de déterminer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement des quinze prochaines années et les critères applicables à la délimitation des zones sont fixés (coordination réglée) avec l'approbation du plan directeur (cf. verso). Ils doivent être pris en considération par les plans d'affectation communaux.

Démarche

- Les communes motivent les classements en zone à bâtir et les changements de zone sur la base des critères permettant de déterminer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement des quinze prochaines années et des critères applicables à la délimitation des zones.
- Dans le cadre du controlling du plan directeur, l'OACOT réexamine le schéma de calcul ainsi que les critères et paramètres appliqués lorsque de nouvelles statistiques officielles ou de nouvelles données provenant de l'observation du territoire sont disponibles.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités (mesure A_05)
- Préserver les surfaces d'assolement (mesure A_06)
- Promouvoir l'urbanisation interne (mesure A_07)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (mesure A_08)
- Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne (mesure C_02)

Etudes de base

- Scénarios de l'évolution démographique de l'Office fédéral de la statistique et différenciations régionales
- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées
- Articles 15 LAT, 8a, 8b, 74 et 126a à 126d LC et 11a à 11g OC

Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Données sur l'utilisation du sol provenant de l'observation du territoire, qualité de la desserte par les transports publics

Fiche de mesure A_01: verso (p. 1 sur 3)

Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années, classements en zone à bâtir et changements d'affectation

Conditions

- Il appartient à la commune de montrer de manière transparente les réserves et potentiels d'affectation à l'intérieur des zones à bâtir construites et de préciser les mesures prévues pour les mobiliser. Cette démarche relève d'une analyse du territoire de la commune portant sur l'intégralité du potentiel d'urbanisation interne, et prenant en considération les aspects de la qualité de l'habitat et des espaces non construits ainsi que de la protection du patrimoine (cf. mesure A_07).
- Dans son rapport au sens de l'article 47 OAT, la commune indique ses besoins en terrains à bâtir, ses zones à bâtir non construites ainsi que ses réserves et potentiels d'affectation. Elle fournit par ailleurs les autres précisions relatives à l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07. Si des indications obligatoires font défaut, l'OACOT renvoie les documents à la commune afin qu'elle les complète.
- Si la commune dispose de trop grandes réserves en terrains à bâtir, elle expose les modalités permettant de les réduire.

Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement

Les besoins d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont calculés selon les modalités décrites ci-après. Ces modalités s'appliquent uniquement aux zones d'habitation, aux zones mixtes et aux zones centrales (zones HMC).

1. Les besoins **théoriques** en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont calculés en application de la formule indiquée plus loin. Quant aux besoins **effectifs** en terrains de ce type, ils sont déterminés en deux étapes supplémentaires:
2. Les réserves en terrains à bâtir de la commune (zones HMC non construites) sont déduites du résultat du calcul des besoins théoriques, même si certaines d'entre elles ne sont pas disponibles.
3. Si la commune n'atteint pas la valeur de référence de densité des utilisateurs du territoire fixée pour le type d'espace auquel elle appartient, ses réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC construites sont en outre déduites à raison d'un tiers (base: réglementation fondamentale en vigueur; les zones HMC pour lesquelles un objectif de protection a été défini font l'objet d'un traitement différencié).

- Les classements de parcelles ou parties de parcelle construites ainsi que les augmentations du degré d'affectation ne sont pas imputés lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement. Il en va de même du changement d'affectation de périmètres construits en zone HMC pour autant qu'il relève de l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07.
- Des pôles de développement de l'habitat excédant le cadre des besoins communaux théoriques peuvent être délimités sur la base d'une conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvée par le canton. Les conditions, à cet égard, sont les suivantes:
 - ils sont inscrits dans le plan directeur en tant que pôles (prioritaires) d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08);
 - une compensation intervient à l'intérieur de la région avec des communes qui n'ont pas classé autant de terrains que la détermination des besoins ne le leur aurait permis, pour autant que la procédure de compensation soit fixée de manière contraignante dans la CRTU et tienne compte des particularités du réseau de centres.

Formule et critères de calcul des besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement

Les dimensions de la zone à bâtir doivent être conformes aux orientations générales du développement selon le projet de territoire du canton de Berne ainsi qu'à la stratégie d'urbanisation, et tenir compte de l'infrastructure et des équipements existants. Les besoins théoriques en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années sont déterminés par le canton en application de la formule de calcul énoncée plus bas. Sur demande, le canton met le calcul actualisé à la disposition de la commune qui entreprend de réviser ses plans d'aménagement local. Ce calcul repose sur les valeurs officiellement disponibles au moment précis du début des travaux (p. ex. StatEL, STATENT, carte synoptique des zones du canton de Berne).

Fiche de mesure A_01: verso (p. 2 sur 3)

Formule de calcul	Les besoins théoriques d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont déterminés en fonction du nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire dans la commune, divisé par la valeur de référence de la densité des utilisateurs du territoire. Les définitions et valeurs suivantes sont applicables:
Utilisateurs du territoire	Par «utilisateurs du territoire», on entend les personnes qui vivent ou travaillent dans les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales construites de la commune.
Densité des utilisateurs du territoire	La densité des utilisateurs du territoire d'une commune correspond au nombre de personnes par hectare qui utilisent les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites.
Evolution démographique déterminante	L'évolution démographique déterminante d'une commune au cours des 15 prochaines années dépend du type d'espace défini par le projet de territoire auquel elle appartient (répartition des communes: cf. mesure C_02): <ul style="list-style-type: none"> - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Bernes, Blenne et Thoune): +12 pour cent - Centres urbains des agglomérations (sans les centres des 1^{er} et 2^e niveaux): +11 pour cent - Centres du 3^e niveau hors des centres urbains et centres du 4^e niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement: +10 pour cent - Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4^e niveau: +8 pour cent - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain et territoires à utilisation touristique intensive: +4 pour cent - Régions de collines et de montagne: +2 pour cent
Nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire	Le nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales correspond au nombre total d'habitants de la commune au moment de la révision totale ou partielle des plans, multiplié par le taux de l'évolution démographique déterminante, auquel s'ajoute le nombre de personnes travaillant dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales à ce même moment, lui aussi multiplié par le taux de l'évolution démographique déterminante (l'hypothèse étant que ces deux catégories évoluent de manière parallèle).
Valeurs de référence de la densité des utilisateurs du territoire	Pour le calcul des besoins occasionnés par les utilisateurs supplémentaires, les valeurs de référence de la densité des utilisateurs sont les suivantes, pour chacun des différents espaces: <ul style="list-style-type: none"> - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Bernes, Blenne et Thoune): 158 utilisateurs du territoire / ha - Centres urbains des agglomérations: 85 utilisateurs du territoire / ha - Centres du 3^e niveau hors des centres urbains et centres du 4^e niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement: 57 utilisateurs du territoire / ha - Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4^e niveau: 53 utilisateurs du territoire / ha - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain et territoires à utilisation touristique intensive: 39 utilisateurs du territoire / ha - Régions de collines et de montagne: 34 utilisateurs du territoire / ha
Surfaces affectées à l'urbanisation	Dans les communes comprenant de grandes surfaces affectées à l'urbanisation de différents types au sens de la mesure C_02, le calcul est effectué pour chaque type d'espace individuellement.

Moment de la modification et de la mise à jour

- Le calcul des besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années peut être mis à jour et adapté au plus tôt 8 ans après qu'il a été fait usage de cette possibilité pour la dernière fois.
- Si le contingent des terrains à bâtir nécessaires pour les 15 prochaines années n'a pas été intégralement revendiqué, des classements en zone à bâtir et des changements d'affectation sont admissibles jusqu'à concurrence des besoins déterminés, pour autant qu'ils soient conformes à un plan directeur communal ayant reçu l'aval de l'OACOT.

Classements en zone à bâtir et changements d'affectation: conditions posées en matière de desserte

Les périmètres faisant l'objet d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation doivent bénéficier d'une desserte suffisante par les transports publics, ou une telle desserte doit être garantie (la ligne de TP figure dans l'offre de base, ou le financement de la ligne ou de l'arrêt est assuré à long terme).

En cas de classement de terres cultivables en zone à bâtir ou de changement d'affectation qui concerne des terres cultivables au sens de la législation sur les constructions, les conditions formulées aux articles 8a et 8b LC ainsi que 11a ss OC doivent être respectées. En cas de classement ou de changement d'affectation concernant des terrains qui ne font pas partie des terres cultivables, il convient de tenir compte de ce qui suit.

Pour ce qui est des classements en zone à bâtir et des changements d'affectation qui ne concernent pas des terres cultivables et auxquels il est procédé compte tenu des besoins en terrains à bâtir déterminés pour les 15 prochaines années, 80 pour cent doivent être desservis par les transports publics. A cet égard, les conditions suivantes doivent être remplies (selon le niveau de qualité de la desserte NQTP, cf. mesure B_10):

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| - exigence minimale: | NQTP F |
| - terrains de 0,5 à 1 ha | NQTP E au moins |
| - terrains de plus d'un ha | NQTP D au moins |

En l'absence d'une desserte suffisante par les transports publics, il est admis de classer ou de changer d'affectation 20 pour cent des terrains de même que des lots non construits à l'intérieur du milieu bâti, ainsi que d'égaliser la frange urbaine, pour autant que des terres cultivables ne soient pas concernées. Il est également possible de déroger aux conditions en matière de desserte si les terrains devant être classés en zone à bâtir ou changer d'affectation sont situés dans un pôle de développement local.

Une dérogation ne saurait être motivée uniquement par le fait que les périmètres bénéficiant d'une bonne desserte par les transports publics ne sont pas disponibles. Seules les communes du type d'espace «régions de collines et de montagne» peuvent procéder à des classements en zone à bâtir ou à des changements d'affectation (qui ne concernent pas des terres cultivables) en dérogeant aux conditions posées en matière de desserte par les transports publics.

Dans la perspective d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation, il convient en outre d'apporter dans tous les cas la preuve que le volume de trafic supplémentaire peut être absorbé par le réseau routier supérieur et que la mobilité douce dispose de bonnes infrastructures.

Classements en zone à bâtir et changements d'affectation: conditions liées à l'utilisation mesurée du sol

- Les autres critères de zonage (p. ex. mention dans une stratégie communale d'urbanisation, prise en compte des dangers naturels, harmonisation avec le programme d'équipement, taux d'habitation permanente, etc.) doivent être respectés en cas de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation.
- Les réserves de terrains à bâtir en périphérie, mal placées au vu des critères énoncés ci-dessus ou non disponibles, doivent être déclassées au profit d'emplacements plus favorables.
- Le classement de surfaces supérieures à deux hectares sont avant tout admis dans les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti désignés dans les CRTU approuvées par le canton. En dehors de tels secteurs, une pesée des intérêts doit avoir lieu à l'échelon régional.
- En cas de classement de terres cultivables en zone à bâtir ou de changement d'affectation concernant des terres cultivables au sens de la législation sur les constructions, il convient de respecter, en fonction du type d'espace, les indices bruts d'utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux définis dans l'ordonnance sur les constructions:
- En cas de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation qui ne concerne pas de terres cultivables, l'IBUSds minimal dépend du type d'espace:
 - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thoune): 1,10
 - Centres urbains: 0,80
 - Centres des 3^e et 4^e niveaux: 0,60
 - Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques: 0,55
 - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: 0,45
 - Régions de collines et de montagne: 0,40

La réglementation fondamentale doit imposer un IBUSds minimal ou un degré d'affectation s'appliquant en moyenne à tous les classements en zone à bâtir et changements d'affectation qui ne concernent pas de terres cultivables.

La fixation d'un IBUSds supérieur à la valeur minimale n'entraîne pas de diminution des besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années.

Afin de préserver la qualité de l'espace aux alentours de monuments historiques au sens de l'article 10a LC, dans des zones de protection des sites ou encore dans des périmètres de conservation des structures, il est possible, lorsque la situation le justifie, de déroger à l'IBUSds minimal. La dérogation doit être motivée dans le rapport au sens de l'article 47 OAT.

Il en va de même en cas de changement d'affectation ne concernant pas de terres cultivables et relevant de l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07, lorsque d'autres motifs d'aménagement importants le justifient.

Préserver les surfaces d'assolement

Objectif

La taille minimale des surfaces d'assolement prévue par le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération doit être respectée à long terme. Les surfaces d'assolement ne peuvent donc être utilisées qu'avec une extrême retenue pour des affectations qui transforment le sol. Les matériaux d'excavation non pollués doivent être utilisés pour revaloriser les sols dégradés.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OAN
OED
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination

en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OACOT

Mesure

Une attention particulière doit être accordée aux surfaces d'assolement dans le cadre des activités à incidence spatiale. Les principes applicables en la matière sont fixés avec l'approbation du plan directeur (cf. verso).

Démarche

1. Le canton tient à jour l'inventaire des surfaces d'assolement, et communique à la Confédération un aperçu de leur état.
2. Les surfaces d'assolement supplémentaires non encore consolidées font l'objet d'un examen.
3. Dans le cadre de leurs activités à incidence territoriale, le canton, les régions, les communes et les particuliers ménagent aussi bien les surfaces d'assolement figurant dans l'inventaire que celles qui ne sont pas encore consolidées. Ils se fondent sur les dispositions de la législation cantonale sur les constructions applicables à l'utilisation de telles surfaces. Dans ce contexte, ils tiennent compte du guide de l'OACOT intitulé "Principes applicables à l'utilisation des surfaces d'assolement".
4. L'OED (Section Sols) et l'OAN élaborent ensemble des études de base sur l'utilisation des matériaux d'excavation en vue de la revalorisation de terrains agricoles ayant subi une dégradation. Ils examinent l'opportunité d'adapter les bases légales.
5. Le canton a adhéré en juin 2013 au Système national d'information pédologique NABODAT (réseau NABODAT), un outil technique permettant aux autorités cantonales et fédérales de saisir, d'enregistrer, d'actualiser, d'évaluer et d'interpréter les données relatives au sol. L'OAN alimente cette base de données avec les informations foncières disponibles dans le canton.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Les axes de développement du canton de Berne coïncident le plus souvent avec des surfaces d'assolement.
- Le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération (1992) se fonde sur des bases de données différentes d'un canton à l'autre et la définition de la taille minimale des surfaces d'assolement imposée à chaque canton nécessite une révision.

Etudes de base

- Plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération (1992, révisé en 2014)
- DETEC/ARE 2006: Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA – Aide à la mise en œuvre 2006
- Inventaire des surfaces d'assolement (2015)
- Carte d'aptitude agricole du canton de Berne (1974)
- Articles 15 LAT, 74 et 126a à 126d LC et 11a à 11g OC

Indications pour le controlling

Mise à jour de l'inventaire des surfaces d'assolement.

Promouvoir l'urbanisation interne

Objectif

Le canton de Berne favorise systématiquement l'urbanisation interne, qui réduit les coûts d'infrastructure et garantit une utilisation mesurée du sol. Un frein est ainsi mis au mitage du territoire, tandis que le développement destiné à favoriser la croissance est canalisé vers les emplacements adéquats.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2018
 A moyen terme entre 2018 et 2022
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton de Berne applique le principe consistant à «privilégier l'urbanisation interne et freiner l'extension du milieu bâti». La notion d'«urbanisation interne» recouvre différentes démarches: utilisation d'îlots non construits (continuité du tissu bâti), délimitation des périmètres urbanisés, densification, reconversion de friches urbaines et valorisation de quartiers d'habitation (requalification urbaine) ou encore urbanisation compacte aux endroits appropriés. La réflexion s'étend à des aspects tels que la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti (espaces libres, espaces publics, valeur du site construit, etc.) le but étant le maintien, voire le renforcement de l'attrait du cadre de vie et de travail. Dans leurs travaux d'aménagement local, les communes accordent la priorité à l'urbanisation interne, ou «développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti» aux termes de la loi sur l'aménagement du territoire. Une condition indispensable, à cet égard, est que chaque commune dispose d'une vue d'ensemble de son potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT, c'est-à-dire renseignant sur sa disponibilité compte tenu des exigences qualitatives relatives au milieu bâti et en particulier à l'habitat, ainsi que sur les mesures prévues pour le mobiliser.

Démarche

Canton

- Le canton aide les communes à se doter d'une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne. A cette fin, il met à leur disposition, dans le cadre de ses possibilités, des études de base se fondant sur la carte synoptique des zones du canton de Berne.

- Le canton soutient les communes dans la mobilisation aussi systématique que possible de leurs réserves internes, notamment en créant les bases légales nécessaires à cet égard et en proposant des exemples de bonne pratique pour les projets d'urbanisation interne dans divers types de communes.

- Le canton canalise l'urbanisation vers les secteurs devant faire l'objet d'un changement d'affectation, d'une requalification ou d'une revalorisation. Dans ce contexte, les pôles de développement cantonaux (PDE) ainsi que les pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A_08, sélectionnés sur la base des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), sont privilégiés.

- Le canton crée des incitations à l'application conséquente du principe de l'urbanisation interne et à l'exploitation des potentiels en la matière. Il tient compte, ce faisant, des exigences qualitatives relatives au milieu bâti et en particulier à l'habitat.

- Le canton sensibilise les différents acteurs à l'importance de l'urbanisation interne.

Régions

- Les régions élaborent dans leurs CRTU des mesures destinées à encourager l'urbanisation interne, par exemple en désignant des pôles d'habitation et d'activités ainsi que des périmètres de restructuration et de densification, et en leur conférant le statut d'éléments de coordination réglée.

- Les régions concrétisent les délimitations du milieu bâti et les ceintures de transition définies dans les CRTU.

Communes

- Lorsqu'elles envisagent des classements en zone à bâtir ou des changements d'affectation dans les limites des besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités qu'elles peuvent faire valoir pour les 15 prochaines années, les communes établissent une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT. Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A_08.

- Les communes exposent les mesures qu'elles prévoient pour mobiliser leurs réserves et potentiels d'urbanisation interne tout en préservant, voire en renforçant la qualité du milieu bâti et en particulier de l'habitat.

- Dans leurs plans démontrant leurs besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités pour les 15 prochaines années, les communes formulent des objectifs de développement (p. ex. sur la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti) que sous-tend une analyse spatiale de leurs surfaces affectées à l'urbanisation.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités (fiche de mesure A_05)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08)
- Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE) (fiche de mesure C_04)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (fiche de mesure B_09)
- Protection du patrimoine: protection des sites, archéologie

Etudes de base

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Réserves d'utilisation pour le logement et les activités
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées

Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Observation du territoire

Fiche arrêtée par le Conseil-exécutif le 02.09.2015

Annexe 5 a PDC 2030 : Mesure B_o9

Plan directeur du canton de Berne

Mesure B_09

Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation**Objectif**

Les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) servent à l'harmonisation des deux domaines en question au niveau régional, à moyen et à long terme. Elles sous-tendent par ailleurs la coordination à l'échelle cantonale.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne JCE / TTE
Toutes les Directions
Régions Conférences régionales
Toutes les régions

Réalisation

A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Responsabilité: JCE / TTE

Mesure

Le canton énonce des consignes formelles, matérielles et de procédure. Les conférences régionales ainsi que les régions d'aménagement élaborent les CRTU et les actualisent à un rythme quadriennal.

Démarche

Les services responsables définissent les contenus des CRTU, qui sont adoptées en tant que composantes des plans directeurs régionaux au sens de l'article 98a LC. Les périmètres pris en compte sont ceux des régions telles qu'elles ont été délimitées par la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Les CRTU contiennent les projets d'agglomération "transports et urbanisation" au sens du droit fédéral.

Des scénarios d'évolution démographique et de développement des transports différenciés sur le plan géographique servent de point de départ aux CRTU, qui procèdent à une comparaison entre l'évolution probable et les infrastructures existantes afin de déterminer les interventions nécessaires. Des stratégies sont ensuite définies, et des mesures élaborées, dont les répercussions et les coûts font l'objet d'une analyse. Une hiérarchisation des priorités intervient alors pour les quatre prochaines années.

Le canton apprécie les CRTU afin de déterminer si elles sont susceptibles d'être approuvées. Il opère une sélection parmi les projets proposés et définit les priorités dans un rapport de synthèse. Les CRTU sont adaptées le cas échéant. Les CRTU approuvées sont soumises à la Confédération, en tant que projets d'agglomération "transports et urbanisation", dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports à charge du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Les mesures sont ensuite mises en œuvre dans les régions et les communes. Une adaptation des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines des transports et de l'urbanisation (p. ex. plan directeur cantonal, plan du réseau routier, arrêté sur l'offre de TP, crédits-cadre d'investissement [route et rail]) intervient sur la base du rapport de synthèse des CRTU.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Détermination des besoins en terrains à bâtir pour le logement et les activités (fiches de mesure A_01 et A_05)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08)
- Mesures des projets d'agglomération "transports et urbanisation" (fiche de mesure B_02)
- Fiches de mesure relatives aux transports (B_04, B_07, B_010)
- Autres instruments de planification et de financement devant être élaborés dans le domaine des transports
- Plan de mesures de protection de l'air 2015/2030

Etudes de base

- Projet de mise en œuvre de la SACR d'octobre 2006
- Bases statistiques et scénarios de l'évolution démographique
- Stratégie de mobilité globale, août 2008
- CRTU de la 2e génération: rapport de synthèse du canton de Berne, 7 décembre 2016
- Consignes relatives aux contenus et aux délais pour les CRTU de 2021, septembre 2018

Indications pour le controlling

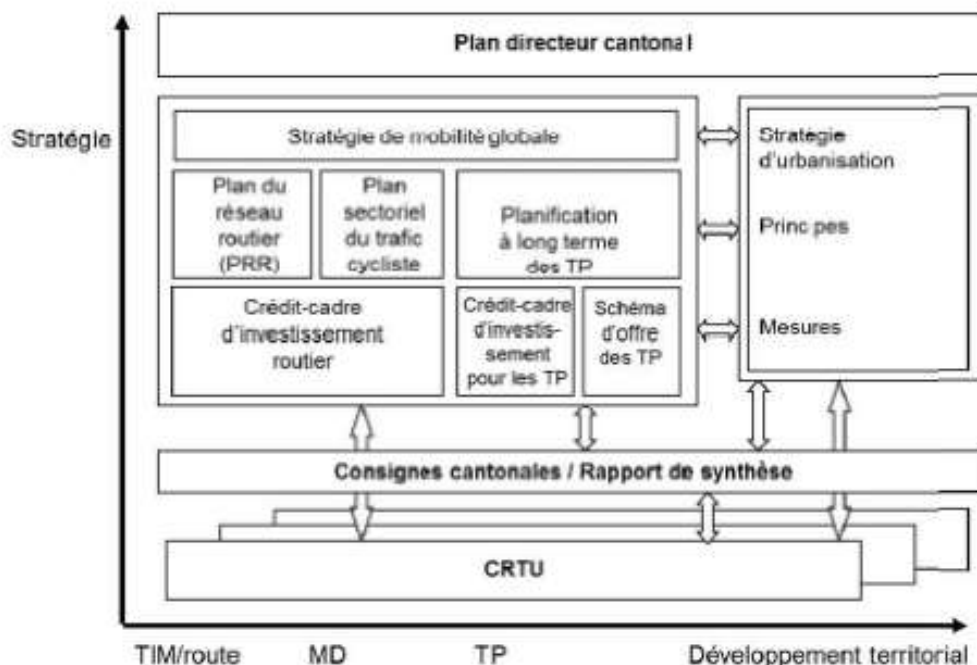
- Bases statistiques et scénarios de l'évolution démographique
- Décisions d'approbation des CRTU des générations précédentes

Mise à jour décidée par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques le 27.08.2018

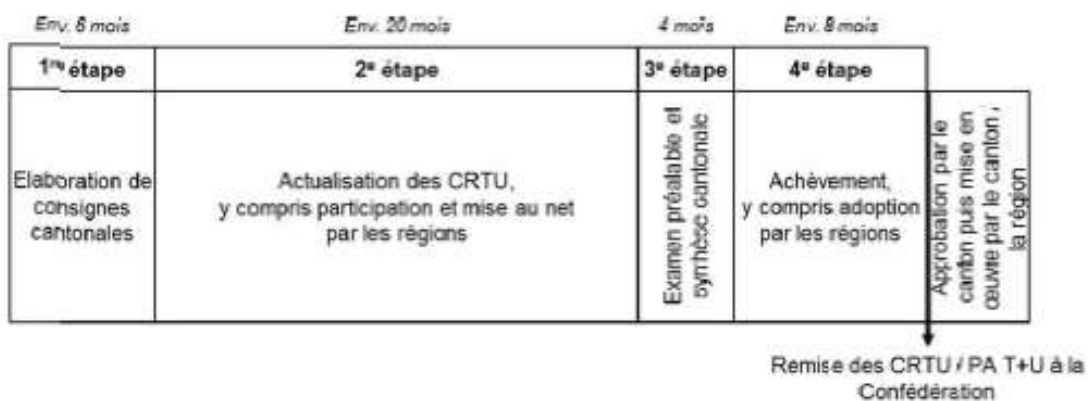
Fiche de mesure B_09: verso

Exigences par rapport aux CRTU

Interactions entre les CRTU et les instruments cantonaux de planification, d'aménagement et de financement



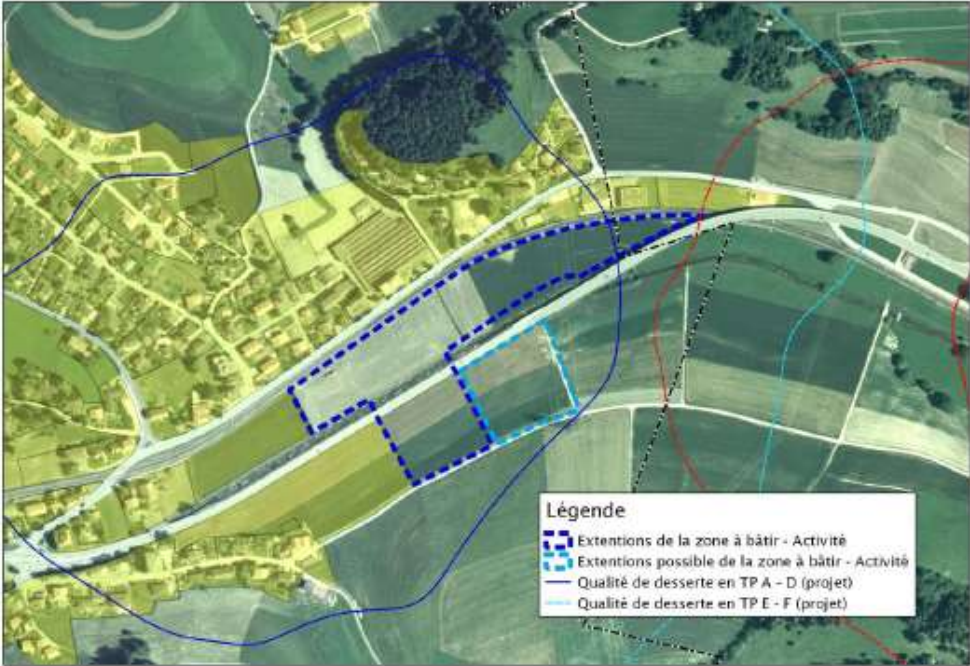
Processus de remaniement des CRTU



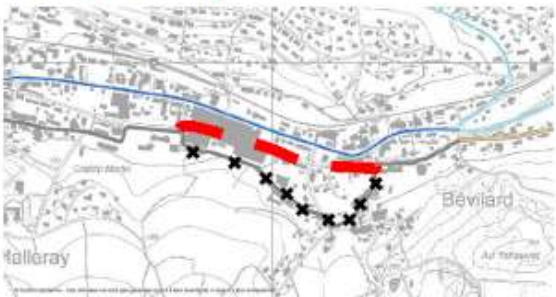
Annexe 5 b CRTU 2o17 : Fiches de mesures

U2-01.01 – Valbirse, Espace-Birse, secteur d'importance cantonale destiné à l'habitat	
Etat : octobre 2016	N° 1 ^{ère} CRTU : <i>Nouvelle mesure</i>
Contexte de la mesure : Dans la première CRTU ce secteur était défini comme secteur de restructuration industrielle d'importance régionale. Depuis lors, l'usine Schaublin qui occupait ces locaux industriels a déménagé à l'entrée Est du village de Bévilard. C'est la société Real Estate qui a racheté ce terrain afin d'y développer un projet immobilier.	
Objectifs de la mesure : - Le projet Espace-Birse est reconnu d'importance cantonale et promu par le Canton ; - La reconnaissance de l'importance cantonale (inscription dans la Fiche A_08 du plan directeur cantonal) permet de ne pas tenir compte des m2 de cet espace dans le calcul des besoins régionaux et communaux ; - Ce secteur est pris en compte prioritairement lors de la recherche de locaux pour des implantations décentralisées de services cantonaux.	
Priorité de la mesure selon la région : A	Etat de la coordination : Coordination réglée
Description et illustration de la mesure : Le projet «Espace Birse» prévoit la construction d'une zone d'habitations mixtes comprenant 160 logements de surfaces différentes, dans des bâtiments de un à sept étages. La construction va se faire par étapes durant les 10 à 20 prochaines années. Le projet a été approuvé à l'unanimité par le Conseil général de Valbirse (septembre 2015) et se poursuit donc. Le Plan de quartier « Espace Birse 1 » a été approuvé par le 26 novembre 2015 par le conseil communal de Valbirse. Les permis pour le premier plan de quartier ont été donnés en 2016 (2 immeubles de 53 appartements en tout). A relever qu'un immeuble est affecté pour des personnes du 3 ^{ème} âge. L'indice d'utilisation du sol de ce premier plan de quartier est de 1.75 (ne sont pas comprises dans cet indice les surfaces non constructibles proche des immeuble, notamment la distance aux rivières). Pour l'ensemble de la ZPO, l'indice d'utilisation du sol est de 0.9.	
	
La remise à ciel ouvert de la Birse et la création d'un chemin au bord de la Birse pour la mobilité douce font aussi partie de ce projet.	

Responsabilité: Commune de Valbirse	Autres organes concernés <input checked="" type="checkbox"/> Canton de Berne (OACOT) <input checked="" type="checkbox"/> Société Real Estate SA
Démarches et étapes de mise en œuvre : Aucune d'un point de vue régionale, le premier plan de quartier étant déjà approuvé.	
Réalisation : <input checked="" type="checkbox"/> 2017 -2020 <input checked="" type="checkbox"/> À une date ultérieure <input type="checkbox"/> Tâche permanente	Coûts et clé de répartition des frais : - sans objet
Evaluation de la mesure (effets) : L'intérêt du projet réside en particulier dans le fait qu'il permet une valorisation d'une friche industrielle d'une part, et d'autre part il permet la création de nombreux logements dans une bonne qualité de desserte, à proximité immédiate de la gare de Malleray. Il s'agit d'un projet très structurant, avec des effets positifs attendus sur de nombreuses autres problématiques territoriales à Valbirse (traversée du village, augmentation attendue de l'utilisation des TP en vue permettant de justifier une cadence à la demi-heure entre Sonceboz et Moutier, amélioration des qualités environnementales et de la qualité de vie au centre de Valbirse avec la mise à ciel ouvert de la Birse et l'amélioration de la piste cyclable, etc.). Le projet Espace Birse a été reconnu d'importance cantonale par le Canton et a pu bénéficier de l'accompagnement des services de l'aménagement du territoire en tant que « Grand projet ». Ce statut, défini par la fiche A_08 du plan directeur cantonal, permet à la commune de ne pas comptabiliser ce pôle d'importance cantonale dans ses quotas de réserves de zones à bâtir.	
Conflits : -	
Dépendance avec d'autres mesures - Modification mineure de la piste cyclable / requalification de la route cantonale	
Documentation ► 1 ^{ère} CRTU (Fiche A4/I) ► Commune de Valbirse (Plan de quartier Espace Birse 1 et ZPO Espace-Birse).	
	
<p style="text-align: right;"><i>Le site d'Espace Birse, juin 2015 © ARJB</i></p>	

U4-04.02 – Valbirse, La Cray/Pré Vercelin, secteur d'importance régionale pour la mise en zone destinée aux activités	
Etat : octobre 2016	N° 1 ^{ère} CRTU : <i>Nouvelle mesure</i>
<p>Contexte de la mesure :</p> <p>Ce secteur potentiel pour le développement d'une zone d'activités d'importance régionale – voire cantonale, était déjà mentionné sur la carte de la première CRTU.</p> <p>Suite au projet-pilote de centres en réseau et à l'analyse des différentes possibilités dans la Vallée de Tavannes, ce site est confirmé comme pouvant être retenu.</p> <p>Ce pôle de développement ne pourra se réaliser que si les chambres fédérales acceptent le financement de l'arrêt TP de La Cray/Pré Vercelin, inscrit dans le programme PRODES. Si la réalisation de cet arrêt est décidée, alors ce secteur est prioritaire sur les deux autres de la vallée de Tavannes (effet structurant de l'arrêt de train et meilleure intégration de ce site dans le tissu bâti existant).</p>	
Priorité de la mesure selon la région : -A	Etat de la coordination : En cours
<p>Description et illustration de la mesure</p> <p>Le secteur concerné se situe entre La Cray/Pré Vercelin et les Prés Vercelin. L'implantation de la nouvelle zone d'activités se ferait entre la route et la Birse d'une part et au sud de la route cantonale en prolongement de l'usine Schaublin d'autre part. Un chemin piétonnier au-dessus de la Birse et un nouveau rond-point seraient sans doute des aménagements nécessaires. L'entier du secteur se situerait en qualité de desserte D comme l'indique l'illustration ci-dessous.</p> <p>Le développement de ce secteur peut se faire par étapes, en commençant par deux parcelles non construites mais inscrites en zone d'activités (7'200 m²). Au total, le secteur pourrait avoir une surface de 3.5 ha (qui devra être réduite à cause de la proximité des voies CFF et pour laisser de la place à la Birse).</p>	
	
<p>Responsabilité :</p> <p>Commune de Valbirse</p>	<p>Autres organes concernés :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Canton de Berne, beco (promotion)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Association régional Jura-Bienne (suivi)</p>

<p>Démarches et étapes de mise en œuvre :</p> <p>1. Les conditions préalables pour que ce secteur puisse passer en coordination réglée sont dépendantes du respect des priorités régionales établies et réévaluée tous les 4 ans dans la CRTU. Ces conditions sont les suivantes :</p> <p>a) Les autres secteurs industriels d'importance régionale suivants ont la priorité sur la réalisation de ce secteur : Tramelan, Les Brues / Tavannes, Les Pontins</p> <p>b) La réalisation d'un pôle industriel à La Cray/Pré Vercelin est rendue possible par la décision de réaliser l'arrêt TP dans le cadre de PRODES.</p> <p>c) La commune de Valbirse est d'accord de s'engager pour le développement de ce secteur et de prendre en compte les prescriptions de la région.</p> <p>2. Les démarches et conditions de réalisation de ce pôle seront examinées et détaillées dans les prochaines CRTU ; on citera déjà pour information les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des terrains par la commune de Valbirse (ou contrat prouvant la disponibilité des terrains). - Gestion des compensations (m²), tractations avec les propriétaires fonciers. - Faisabilité technique et économique du projet validée. - Les zones industrielles d'importance régionale respectent des prescriptions sévères dans les domaines de la durabilité (utilisation de l'espace, énergies renouvelables, matériaux durables, écologie industrielle, aménagements des espaces et des toits favorables à la biodiversité, etc.). Ces exigences élevées de durabilité sont fixées d'entente avec les partenaires du projet (communes, région, canton) ; elles figurent dans le Plan de quartier et font l'objet d'une approbation par le canton. 	
<p>Réalisation :</p> <p><input type="checkbox"/> 2017 -2020</p> <p><input type="checkbox"/> À une date ultérieure</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente</p>	<p>Coûts et clé de répartition des frais :</p> <p>- sans objet</p>
<p>Evaluation de la mesure :</p> <p>- à compléter ultérieurement</p>	
<p>Conflits :</p> <p>- Surfaces d'assolement</p>	
<p>Dépendance avec d'autres mesures</p> <p>- Infrastructures routières et piétonnières à adapter</p> <p>- Plan des eaux (revitalisation de la Birse à réaliser en parallèle à la viabilisation de ce secteur)</p>	
<p>Documentation</p> <p>► Projet de Centres en réseau (ARJB 2015)</p>	

P3.05 – Mesures sur l'itinéraire SuisseMobile d'importance régionale n° 64	
Etat : novembre 2015 N° 1^{ère} CRTU : <i>Nouvelle mesure</i>	
<p>Contexte de la mesure :</p> <p>L'itinéraire national n°64 de SuisseMobile va en 4 étapes de Kandersteg à Boncourt et est appelé « Lötschberg - Jura ». Durant l'étape 3 qui va de Bienne à Delémont, l'itinéraire traverse le Jura bernois par les Cluses du Taubenloch, puis celles de Court et de Moutier.</p> <p>Actuellement, au vu de la situation dans les gorges du Taubenloch, l'itinéraire SuisseMobile propose de faire le trajet Sonceboz-Bienne avec le train.</p> <p>Cet itinéraire n°64 rejoint, via Boncourt – Delle – Belfort (voie cyclable appelée la francovélosuisse), un itinéraire de cyclotourisme européen (Euro-Vélo 6) ; il constitue donc un élément structurant d'importance.</p> <p>Cet itinéraire va connaître des améliorations fortes ces prochaines années, selon les mesures suivantes décrites dans la CRTU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparation du trafic lent dans les gorges de Taubenloch (MD-4) - Point noir routier des gorges de Court (TIM-8) <p>D'autres mesures ponctuelles et en dehors de la route cantonale sont signalées ci-dessous ; elles contribueront aussi à améliorer la qualité de cet itinéraire.</p>	
<p>Objectifs des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la sécurité et l'attractivité de l'itinéraire régional 64. - faire de cet itinéraire une liaison cycliste privilégiée entre le Plateau Suisse et l'itinéraire Euro-Vélo 6, qui relie l'océan Atlantique à la Mer noire. 	
Priorité de la mesure selon la région : A	Etat de la coordination : Coordination en cours (mesure concernant la ZPO Espace Birse) / Information préalable (mesures concernant la voie cyclable au bord de la Birse à Moutier).
<p>Description et illustration des mesures</p> <p>Pour les mesures dans les Gorges de Moutier, Court et Taubenloch, cf. Fiches de mesures correspondantes.</p> <p>D'autres mesures sont plus locales :</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="flex: 1;">  </div> <div style="flex: 1; padding-left: 10px;"> <p>Le déplacement de l'itinéraire de cyclotourisme au bord de la Birse dans le cadre du projet Espace-Birse a été signalé et est prévu dans le cadre de la ZPO de ce projet. Ce changement d'itinéraire est une opportunité qui améliore sa qualité.</p> </div> </div> <p>Par ailleurs, on signalera que l'itinéraire pourrait être un peu amélioré dans la ville de Moutier en passant non plus sur la route cantonale mais par la rue des Oeuches. Cette proposition a déjà été rapportée à l'OPC. L'amélioration de la mobilité douce à Moutier est par ailleurs prévue dans la Conception 2030 en lien avec la revitalisation des tronçons de la Birse.</p>	
<p>Responsabilité: Communes concernées</p>	<p>Autres organes concernés (pour les mesures locales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Office des Ponts et Chaussée <input checked="" type="checkbox"/> Association régionale Jura-Bienne (suivi) <input checked="" type="checkbox"/> Communes de Moutier et de Valbirse <input checked="" type="checkbox"/> SuisseMobile <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaires privés
<p>Démarches et étapes de mise en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation du tronçon vers l'Espace-Birse 2. Réalisation par étape des tronçons dans la ville de Moutier en lien avec la revitalisation de la Birse. 	
Réalisation:	Coûts (réalisation, entretien non compris) :

<input checked="" type="checkbox"/> 2017 -2020 (mesure liée à la ZPO Espace-Birse) <input checked="" type="checkbox"/> À une date ultérieure (Moutier) <input type="checkbox"/> Tâche permanente	Clef de répartition des frais <input type="checkbox"/> Canton <input checked="" type="checkbox"/> Promoteur Espace-Birse <input checked="" type="checkbox"/> Moutier
Evaluation des mesures : Toutes les mesures sur cet itinéraire sont nécessaires afin qu'il puisse atteindre une cohérence d'ensemble et une qualité élevée.	
Conflits : -	
Dépendance avec d'autres mesures -	
Documentation ► Plan sectoriel Vélo (approuvé en décembre 2014), prise de position de l'ARJB relative à ce Plan sectoriel ► Itinéraires nationaux, régionaux et locaux, 2013, © SuisseMobile ► ZPO Espace Birse ► www.francovelosuisse.com	

P4 – Zones prioritaires pour la détente et les loisirs	
Etat : octobre 2016 N° 1^{ère} CRTU : C1	
Contexte de la mesure : Coordonner au besoin les offres de loisirs avec les éléments d'aménagement du territoire.	
Objectifs de la mesure: - Des offres sont créées dans les secteurs appropriés pour combler ou renforcer les besoins dans le domaine de la détente et des loisirs.	
Priorité de la mesure selon la région : C	Etat de la coordination : -
Description et illustration de la mesure Les mesures sont intégrées sur la carte CRTU.	
Responsabilité: Communes concernées Jura bernois tourisme Parcs régionaux PNRC et PNRD	Autres organes concernés <input checked="" type="checkbox"/> Canton de Berne (JCE / OACOT / OPC / SPN) <input checked="" type="checkbox"/> Communes du Jura bernois <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaires privés <input checked="" type="checkbox"/> Association régionale Jura-Bienne
Démarches et étapes de mise en œuvre : 1. Les secteurs où l'offre est diffuse ne sont pas représentés sur la carte CRTU ; l'ARJB coordonne les éventuels besoins dans le cadre d'autres projets (amélioration écologique et esthétique des cours d'eau, renforcement de l'attrait des Gorges de Moutier et de Court, projet de réflexion sur l'avenir des crêtes dans le Jura bernois) ou avec d'autres organismes (Parc régional Chasseral, JBT, s.b/b pour les rives du Lac de Bienne à La Neuveville). En cas de besoins précis une indication cartographique sera alors à indiquer dans les futures mises à jour de la CRTU. 2. Les secteurs dans lesquels l'offre a lieu dans un cadre géographique limité sont désignés sur la carte CRTU ; ce sont des secteurs potentiellement intéressants pour l'intégration d'offres publiques, semi-publiques ou privées dans le domaine des loisirs, du sport, de la détente, de la culture ou du tourisme. 3. Les communes conservent une marge de manœuvre dans les zones prioritaires pour la détente et les loisirs indiquées sur la carte CRTU et, en cas de besoin, édictent les bases juridiques nécessaires en matière de planification (par exemple, édicton d'un plan de quartier). 4. L'ARJB et JBT coordonnent l'évaluation des sites pour les installations de détente et de loisirs fortement fréquentées par le public en tenant compte des conditions locales, notamment en ce qui concerne la desserte. Cette coordination se fait en partenariat avec les Parc régionaux dans leur périmètre. 5. En cas d'installations supra-communales, les communes concernées réalisent les partenariats requis. 6. Il est tenu compte du fait que dans certains secteurs (rive des lacs, pâturages boisés notamment) les affectations prioritaires concernent la préservation des milieux naturels ou des activités agricoles. 7. Dans le Jura bernois ces principales zones de détente et de loisirs sont les suivantes : <u>a) Installations / sites bien délimités présentant une importance supralocale ou suprarégionale (attirent des visiteurs depuis l'extérieur de la région). Ces sites sont inscrits sur la carte CRTU.</u> P4.01 : Mont Soleil (VTT, parcours équestres, trottinette, parcours éoliennes, observatoire, etc.) P4.02 : Chasseral sommet (panorama, randonnée) P4.03 : Tour de Moron (panorama, randonnée, architecture) P4.04 : Pistes de ski de Tramelan – Mont-Tramelan P4.05 : Pistes de ski des Bugnenets – Savagnières (Saint-Imier) P4.06 : Pistes de ski des Prés d'Orvin P4.07 : Bison-Ranch (Orvin) P4.08 : Nods (parapente, randonnées, ski-de-fond, ski) P4.09 : Rives du lac de Bienne (La Neuveville) P4.10 : Bellelay, Saicourt P4.11 : Zoo du Siki Ranch, Crémines P4.12 : Forum de l'Arc – HECL, Moutier P4.13 : La Cibourg, Renan P4.14 : Espace Défi – Les Lovières de Tramelan <u>b) Secteurs à offres touristiques et de loisirs diffus</u>	

<ul style="list-style-type: none"> - Crêtes de Raimeux, Graitery, Moron, Montoz, Montagne du Droit, Montagne de Moutier-Perceux, Montagne de Romont, Bözingenberg, massif de Chasseral, l'Echelette, Mont Sujet. - Bords de rivières - Gorges de Court et de Moutier (randonnée, mobilité douce, paysage, culture) - Pâturages boisés (randonnée, paysage, activités de cueillette) - Franches-Montagnes (randonnée, paysage, culture équestre, etc.) <p>7. Les communes et institutions concernées entretiennent les zones de détente et les équipent en fonction de leur affectation en tenant compte de l'utilisation agricole et forestière. Les communes impliquées s'accordent sur la clé de répartition des frais pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien.</p>	
Réalisation: <input type="checkbox"/> 2016 -2020 <input type="checkbox"/> À une date ultérieure <input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente	Clef de répartition des frais de réalisation <input checked="" type="checkbox"/> Coûts : -
Evaluation de la mesure : La définition de pôles touristiques et la gestion du trafic sont principalement du ressort de JBT ou les parcs régionaux en coordination avec les communes concernées. Cette thématique ne touche donc qu'indirectement la CRTU.	
Conflits : - Accès aux sites touristiques avec les moyens de transports individuels / agriculture / protection des espèces sensibles.	
Dépendance avec d'autres mesures - Augmentation de l'utilisation des TP (par exemple funiculaires)	
Documentation ►	

TP-Reg – Transports publics – Lignes régionales

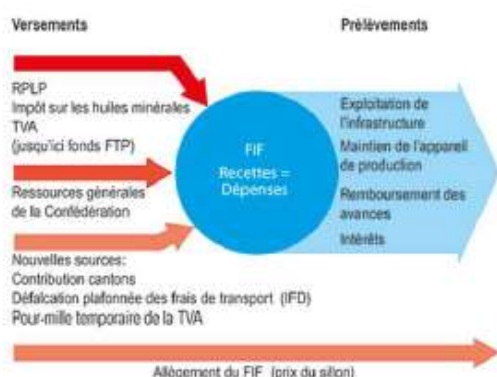
Etat : novembre 2015

N° 1^{ère} CRTU : B2 et B3

Description du groupe de mesures :

La votation sur le financement de l'infrastructure ferroviaire du 9 février 2014 a provoqué certains changements dans la manière de financer les travaux d'infrastructures. A présent, c'est la confédération qui va récolter l'argent. Les Cantons, regroupés par régions d'aménagement, seront toujours des partenaires importants dans le choix et la priorisation des mesures. Dans ce contexte, le canton de Berne prend en compte la synthèse des CRTU afin d'établir les projets qu'il défend auprès de la Confédération.

FAIF: fonds d'infrastructure ferroviaire FIF



Les coûts de maintenance, d'exploitation et d'aménagement sont pris en charge par un seul fonds : le nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Celui-ci permet de financer à long terme les coûts de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure actuelle ainsi que l'aménagement de nouvelles infrastructures ferroviaires.

Le FIF financera l'infrastructure ferroviaire des CFF et celle des chemins de fer privés. Jusqu'ici, cette dernière était en partie cofinancée par les cantons.

Les adaptations comme par exemple la mise aux normes des quais (Loi sur le handicap) ne font pas partie des mesures à intégrer dans la CRTU.

Par ailleurs, on relèvera que les travaux préparatoires de PRODES 2030 ont montré que des charges en voyageurs trop importantes étaient à prévoir d'ici à 2030 dans le Jura bernois entre Sonceboz et Bière ainsi que sur le tronçon de La Neuveville. Dans ces cas les mesures envisagées ne sont pas liées à l'infrastructure mais à une augmentation des cadences ou des places dans les trains.

Objectifs du groupe de mesures :

- Suivi de la réalisation et des impacts des nouvelles infrastructures sur le réseau régional
- Définition et priorisation des mesures si nécessaire pour atteindre les objectifs de la Conception directrice, intégration de ces mesures dans les arrêtés des prochains programmes d'investissements de la Confédération.

Ce groupe de mesures comprend les éléments suivants :

Afin de déterminer les projets d'infrastructures qui doivent être retenus dans le programme PRODES 2030, l'office des transports a organisé des séances d'informations avec la CRT1 et les régions en 2014 déjà. Les mesures retenues dans le Jura bernois sont les suivantes :

- Nouvel arrêt TP de la Clé, Saint-Imier (TP-Reg.01)
- Nouvel arrêt TP de La Faverges, Villeret (TP-Reg.02)
- Nouvel arrêt TP de La Cray/Pré Vercelin, Bévillard (TP-Reg.03)

D'autres arrêtés TP avaient été évoqués dans la première CRTU et sont retirés sur la base des études réalisées depuis (étude Metron 2007 et 2010 / étude Gentizon 2014) ; les Fiches de mesures retirées correspondantes figurent en annexe au Rapport explicatif.

D'autres mesures seront sans doute nécessaires à moyen et long terme afin de maintenir ou de réaliser les lignes définies dans la Conception directrice de la CRTU du Jura bernois. Ces mesures seront à intégrer dans les programmes d'infrastructures qui suivront PRODES 2030 :

- Moutier, adaptation de la gare pour amélioration de l'offre (TP-Reg.04)
- Tavannes, mesures d'accélération sur le Plateau d'Orange (TP-Reg.05)
- Cortébert, doublement de la voie (TP-Reg.06)
- Péry - La Heutte, doublement de la voie (TP-Reg.07)
- Mesures d'accélération dans les Gorges de Court (TP-Reg.08)

Enfin, des mesures de conservation de l'infrastructure de base sont données si nécessaire :

- Assainissement du tunnel du Weissentein (TP-Reg.09)

TP-Reg.03 – Valbirse- Nouvel arrêt TP de La Cray/Pré Vercelin	
Etat : octobre 2016	N° 1 ^{ère} CRTU : B2.02
<p>Contexte de la mesure :</p> <p>Ce projet d'arrêt a le meilleur potentiel sur la ligne 226 en termes de personnes et d'emplois qui seraient nouvellement desservis. Cet arrêt figure en coordination en cours dans la première CRTU. Le canton voulait réaliser cet arrêt, mais pour des questions de coûts la commune de Bévillard n'avait pas souhaité cet arrêt en janvier 2013.</p> <p>Cependant, en 2014 la votation sur le FAIF a changé la situation, puisque désormais les coûts d'infrastructures ne sont plus en partie à charge de la commune. Par ailleurs, la commune de Bévillard fait désormais partie de la commune de Valbirse.</p> <p>Dans le cadre du projet-pilote de Centres en réseau, un des meilleurs sites potentiels pour accueillir une future zone d'activité d'importance régionale se situe vers l'arrêt prévu de La Cray/Pré Vercelin.</p> <p>Enfin, on relèvera que le déplacement de la Schaublin a amené un nombre important d'emplois dans ce secteur ; un aménagement piétonnier au-dessus de la Birse permettrait de mettre ces emplois dans une excellente qualité de desserte.</p> <p>Pour ces différentes raisons, la région a soutenu la réalisation de cet arrêt TP dans le cadre de PRODES 2030, notamment en mettant en exergue les possibilités existantes et potentielles d'urbanisation autour de ce futur arrêt examinées dans le cadre du projet de Centres en réseau.</p>	
<p>En cas d'approbation de cet arrêt dans PRODES par les chambres fédérales en 2017, l'arrêt pourrait être construit d'ici à 2025.</p>	
Priorité de la mesure selon la région : A	Etat de la coordination : En cours
<p>Description et illustration de la mesure</p> <p>Emplacement de l'arrêt prévu à Bévillard, La Cray/Pré Vercelin (point rose), par rapport à la gare existante de Malleray (en jaune) :</p> 	
	

Responsabilité : Office fédéral des transports	Autres organes concernés : <input checked="" type="checkbox"/> Canton de Berne <input checked="" type="checkbox"/> Commune de Valbirse <input checked="" type="checkbox"/> Association régional Jura-Bienne (suivi)
Démarches et étapes de mise en œuvre : 1. La réalisation de cette mesure figure dans un arrêté fédéral.	
Réalisation : <input type="checkbox"/> 2017 -2020 <input checked="" type="checkbox"/> À une date ultérieure <input type="checkbox"/> Tâche permanente	Coûts et clé de répartition des frais : - 3.5 Mio. - Confédération, via le Fonds pour le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF).
Evaluation de la mesure : - mesure importante pour desservir un secteur déjà riche en emplois et en habitants - la réalisation de cet arrêt TP est nécessaire pour envisager le développement d'une future zone d'activité à cet endroit. Cette zone d'activité serait prioritaire sur les autres endroits définis dans la vallée de Tavannes justement parce qu'elle est la seule à pouvoir bénéficier d'un arrêt TP. - les études de base ont montré la faisabilité technique et la possibilité d'intégrer ce nouvel arrêt dans l'horaire actuel.	
Conflits : -	
Dépendance avec d'autres mesures - Pôle de développement économique potentiel de La Cray/ Pré Vercelin (mesure U4-4-b)	
Documentation ► Etude Metron 2010 ► Etude Gentizon 2014 ► Etude SMA (Rapport technique pour l'étape d'aménagement 2030 de la CTSO, novembre 2014. ► Projet-pilote de Centres en réseau. ► Synthèse cantonale des CRTU, 2012.	

TIM – Transports Individuels Motorisés

Etat : octobre 2016		N° 1 ^{ère} CRTU : B2 et B3	
<p>Description du groupe de mesures :</p> <p>Dans le domaine des routes, le but de la CRTU est d'indiquer les besoins à moyen et long termes et de veiller à une coordination avec les mesures qui relèvent de l'urbanisation et des transports publics. Elle s'occupe des routes cantonales et éventuellement des routes communales importantes.</p> <p>La CRTU est à ce titre une base pour le Plan du réseau routier (PRR).</p> <p>A relever les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures concernant les travaux prévus sur les routes nationales (fiche B6 de la première CRTU) ne sont plus reprises, car elles sont du ressort de la confédération. Elles figurent toutefois présentes dans le rapport explicatif comme données de bases. - La mesure concernant la liaison entre la H18 et la H20 ne figure dans la CRTU que comme information au chapitre des données de bases - les mesures concernant la Rive gauche du Lac de Biemme figurent dans la CRTU de l'association seeland.biel/bienne ; elles sont reprises dans la CRTU du Jura bernois à titre indicatif. - les mesures figurant dans le Plan du réseau routier de 2014 mais pas dans la 1^{ère} CRTU nécessitent une meilleure coordination entre les 2 instruments de planifications. Les mesures qui figurent dans le PRR représentent des investissements supérieurs à 2 millions de CHF (cf. Rapport explicatif). 			
<p>Objectifs du groupe de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer les besoins de mesures sur les routes cantonales et coordonner ces mesures avec les autres domaines de la CRTU (urbanisation / transports publics) 			
<p>Traductions :</p> <p>Le Tableau ci-dessous donne pour information la traduction des groupes de mesures :</p>			
MIV-N	MIV – Nationale Infrastrukturen	TIM-N	TIM – Infrastructures nationales
MIV-U	MIV-Umfahrungen	TIM-C	TIM-Contournements
MIV-E	MIV-Erschliessungen	TIM-VA	TIM-Voies d'accès
MIV-K	MIV-Kapazitätserweiterung	TIM-AC	TIM-Extension de la capacité
MIV-O	MIV-Ortsdurchfahrten	TIM-TV	TIM-Traversée de zones habitées
MIV-S	MIV-Verkehrssicherheit	TIM-S	TIM-Sécurité du trafic
MIV-W	MIV-Weitere Massnahmen	TIM-A	TIM-Autres mesures
<p>Ce groupe de mesures comprend les éléments suivants :</p> <p><u>Les projets de requalifications et de modérations du trafic dans les Traversées de Villages (TIM-TV) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Imier, requalification de la route cantonale au centre-ville (TIM-TV.01a) et plan général des circulations (TIM-TV.01b) - Tavannes, requalification et modération du trafic au centre (TIM-TV.02) - Reconvilier, requalification et de modération du trafic vers la gare (TIM-TV.03) - Plateau de Diesse, réalisation d'une zone 30 dans le village de Diesse (TIM-TV.04) - Orvin, réduction du transit de poids-lourds dans le village (TIM-TV.05) - Moutier, amélioration de la qualité urbaine de la route cantonale (TIM-TV.06) - Valbirse, requalification de la route (TIM-TV.07) - Sonceboz, requalification de la route (TIM-TV.08) <p><u>Mesures concernant la sécurité du trafic (TIM-S) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Court et Moutier, point noir routier des Gorges de Court (TIM-S.01) - Cormoret et Villeret, point noir routier (TIM-S.02) - Renan, Renan – La Cibourg, point noir routier (TIM-S.03) - Courtelary, Mont-Crosin – Montagne de Tramelan, contour dangereux chez Wittmer (TIM-S.04) - Roches, La Roche Saint-Jean, contour dangereux (TIM-S.05) - Moutier, Roches, Mesures de sécurité routière dans les Gorges de Moutier (TIM-S.06) - Etude de corridor Tavannes – Roches – Courrendlin / Moutier – Crémines (TIM-S.07) 			

Mesures concernant les contournements :

- Loveresse, Reconvilier, Amélioration accès A16 (TIM-C.01)

Les projets d'augmentation de la capacité (TIM-AC) :

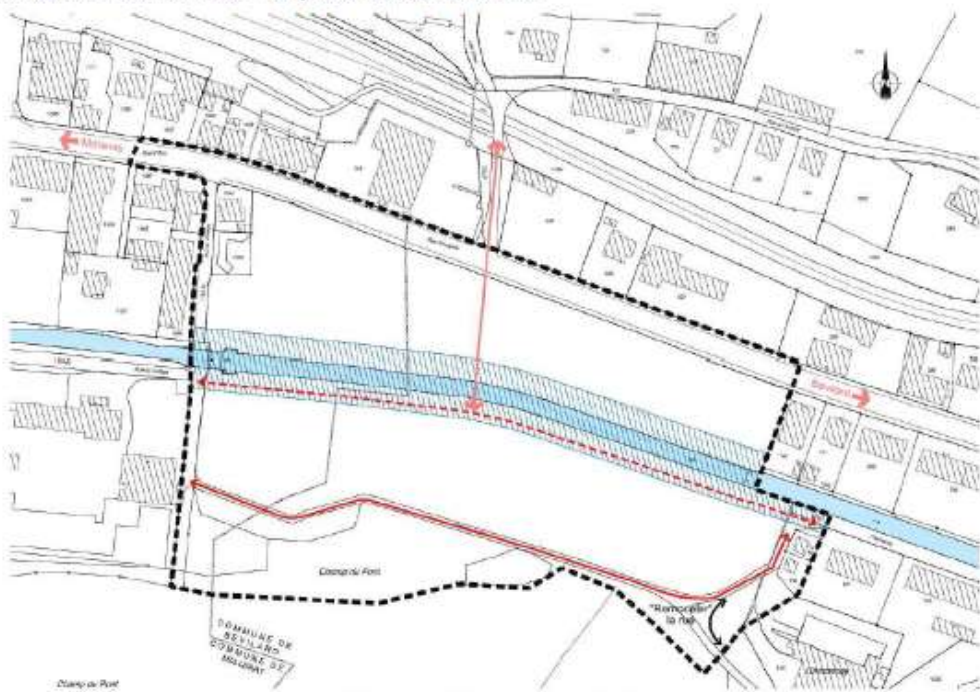
- Petit-Val, agrandissement du gabarit du tunnel entre Le Pichoux et Sapran (TIM-AC.01)

Les projets de nouvelles voies d'accès (TIM-VA) :

- Tramelan, Voie d'accès à la zone de développement de l'Espace Défi (TIM-VA.01)

Autres mesures concernant les TIM (TIM-A) :

- Tramelan -(Saignelégier), Aménagement entre la frontière cantonale et Les Reussilles (TIM-A.01)
- Moutier-Roches, mesures de sécurité hors infrastructure routière (TIM-A.02)
- Pontenet - Loveresse, Piste cyclable réalisée (TIM-A.03)

TIM-TV.07 – Valbirse – Amélioration de la qualité urbaine de la route cantonale	
Etat : octobre 2016 N° 1^{ère} CRTU : Nouvelle mesure	
<p>Contexte de la mesure :</p> <p>Avec le développement urbain prévu à l'Espace Birse, certains réaménagements dans le domaine de la mobilité seront à prévoir dans la Zone à planification obligatoire Espace Birse et à proximité.</p> <p>L'ARJB lors de sa prise de position sur le projet Espace Birse a demandé à ce que la route cantonale soit intégrée dans le plan de quartier du projet, ce qui a été accepté. Le projet Espace-Birse comprend d'ailleurs dans ses objectifs, au niveau de l'aménagement global de la Zone à planification obligatoire, un renforcement de la sécurité routière (chemin des écoliers, accès à la gare).</p> <p>Dans ce contexte, une amélioration de la qualité urbaine de la route débordant de la ZPO peut être envisagée.</p> <p>Selon l'OPC, il est très difficile de savoir où commencer une zone à vitesse réduite à Malleray. Il est prévu un marquage de type "Kernfahrbanh" au centre de Malleray - et cela après que l'A16 soit terminée.</p>	
<p>Objectif de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter la pratique de la mobilité douce - Sécurité des déplacements scolaires - accompagnement au processus de densification urbaine 	
Priorité de la mesure selon la région : C	Etat de la coordination : En cours
Degré de maturité de la mesure :	
<p>Description et illustration de la mesure</p> <p>La carte ci-dessous montre l'emplacement de la mesure :</p>  <p style="text-align: center;">Liaisons piétonnes / cyclables</p>	
Source : Valbirse, mandat bureau ATB	
<p>Responsabilité :</p> <p>Office des Ponts de Chaussé</p> <p>Commune de Valbirse</p>	<p>Autres organes concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Association régional Jura-Bienne (suivi) <input checked="" type="checkbox"/> Office des affaires communales OACOT

Démarches et étapes de mise en œuvre : <ol style="list-style-type: none">1. Mesure à moyen terme2. Préciser les intentions de la commune de Valbirse.3. Etapes ultérieures à définir	
Réalisation : <input type="checkbox"/> 2017 -2020 <input checked="" type="checkbox"/> À une date ultérieure <input type="checkbox"/> Tâche permanente	Coûts et clé de répartition des frais : - à définir ultérieurement -
Evaluation de la mesure : - La qualité urbaine de la route cantonale à cet endroit est très importante, c'est un facteur important de réussite du projet Espace Birse (qualité de vie / sécurité des déplacements).	
Conflits : -	
Dépendance avec d'autres mesures -	
Documentation ► Plan directeur intercommunal d'agencement de l'Espace Birse, version mars 2014	

Annexe 6 OACOT : Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir pour le logement (mai 2018)

Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement selon la fiche de mesure A_01 du plan directeur cantonal (ACE du 2 septembre 2015)		Valbirse 717
Statistiques	A1) Dispense de la révision de l'aménagement local Sept communes sont dispensées des tâches liées à l'aménagement local.	non
	A2) Habitants de la commune Nombre d'habitants tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS (StatBL2016 [GAPTO])	3992
	A3) Habitants dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC) Nombre d'habitants dans les zones HMC construites tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS (StatBL2016 [GAPTO]) et de la statistique des zones à bâtir 2018 (OACOT)	3828
	A4) Habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales A4=A2-A3	164
	A5) Part des habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en %) A5=A4/A2*100	4%
	A6) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales Nombre de personnes actives dans des zones HMC construites tiré des résultats provisoires de la statistique de l'emploi 2015 de l'OFS (prov. STATENT [EMPTOT]) et de la statistique des zones à bâtir 2018 (OACOT)	605
	A7) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales A7=A3+A6	4433
	A8) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites (en ha) Zones HMC construites dans la commune selon la statistique des zones à bâtir 2018 (OACOT)	110.4
	A9) Densité des utilisateurs du territoire de la commune (par ha) A9=A7/A8	40
	A10) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en ha) Zones à bâtir UZP / statistique des zones à bâtir 2018 (OACOT)	119.8
Données provenant du plan directeur cantonal	K1) Niveau du réseau de centres selon la fiche de mesure C_01 Selon la fiche de mesure C_01, on distingue entre les niveaux suivants: CT=centres des 1 ^{er} et 2 ^{es} niveaux; C34= centres des 3 ^{es} et 4 ^{es} niveaux; C34T= centres touristiques régionaux; aucun= pas de statut de centre	C34
	K2) Type d'espace selon la fiche de mesure C_02 CU=centres urbains des agglomérations; CA=ceinture des agglomérations et des axes de développement; ER=espaces ruraux à proximité d'un centre urbain; CM=régions de collines et de montagne	CA (C34)
	K3) Type d'espace 2 selon la fiche de mesure C_02 22 communes relèvent de deux types d'espace, et c'est du moins élevé qu'il s'agit ici (communes de type CU et CA désignées par un astérisque dans la fiche de mesure C_02)	ER
	K4) Evolution démographique déterminante Selon niveau du réseau de centres / type d'espace: CT=12%, autres CU=11%, C34=10%, C34T=8%, CA=6%, ER=4%, CM=2%. Deux taux sont appliqués aux communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" (disponible uniquement en allemand)	8%
	K5) Nombre d'utilisateurs du territoire supplémentaires K5= (A7+A4)*K4; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K5 = (A7_RT1*K4_RT1)+(A7_RT2*K4_RT2) pour autant qu'A4 soit pris en compte de manière proportionnelle; calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" (disponible uniquement en allemand)	359
	K6) Valeur de référence pour la densité des utilisateurs du territoire Valeur médiane des densités des utilisateurs du territoire dans les zones HMC construites selon type d'espace / niveau du réseau de centres: CT=156, CU=85, C34=57, C34T=53, CA=53, ER=39, CM=34	53
	K7) Besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement (en ha) K7=K5/K6; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K7 = (K5_RT1/K6_RT1)+(K5_RT2/K6_RT2); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB"	6.8
	K8) Prise en considération des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement oui=A9-K6; non=A9-K6	oui
Valeurs devant être déterminées par la commune	G1) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites (en ha) Selon la méthode utilisée pour le "recensement des zones à bâtir non construites" (OACOT 2017)	-16.0
	G2) Besoins théoriques en terrains à bâtir, déduction faite des zones HMC non construites (en ha) G2= K7-G1	-9.2
	G3) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC non construites (en ha) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation, pour autant que K8=oui; détermination selon la méthode décrite dans l'guide sur l'urbanisation interne (GAL URBI, OACOT 2016); OACOT 2017	-7.1
	Besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement (en ha)	0.0

Datenstand: 1. Mai 2018

Amt für Gemeinden und Raumordnung, Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion, Kanton Bern

Compensation HMC	Si les besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement = 0, il n'y a pas de besoin net de classement en zone HMC. Afin que les communes disposent d'une certaine marge de manœuvre, elles peuvent, à certaines conditions, procéder à des classements en zone HMC pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains équivalents ou deux fois plus grands au moins (cf. mémento de l'OACOT relatif à la fiche de mesure A_01 du 1er septembre 2016). Il convient de distinguer entre les cas de figure suivants:	
	Classements en zone HMC possibles pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains de taille équivalente Surface (A8+G1) < 10 ha ou G1/K7x100 < 200 %	non
	Classements en zone HMC possibles pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains deux fois plus grands au moins G1/K7x100 > 200 %	oui
	Commune disposant de réserves de zones à bâtir nettement trop grandes Surface (A8+G1) > 10 ha et G1/(A8+G1)x100 > 15 % et G1/G2x100 > 200 %; (cf. courrier adressé par l'OACOT aux communes concernées le 31 août 2016)	non

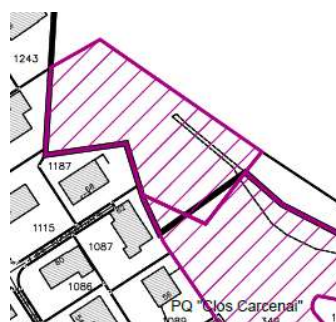
Commentaire

En quatre endroits, des parcelles ou parties de parcelles sont indiquées par erreur par l'OACOT dans le cadre de son inventaire des ZNC et de plus, ces emprises apparaissent dans les chiffres des surfaces affectées à la zone à bâtir :

- La Cray (*Bévilard, cf. ill. 1*), représentation d'une surface en ZNC alors que celle-ci n'est pas affectée à la zone à bâtir (*zone agricole*)
- Clos Carcenai (*Bévilard, cf. ill. 2*), représentation d'une surface en ZNC alors que celle-ci n'est pas affectée à la zone à bâtir (*zone agricole*)

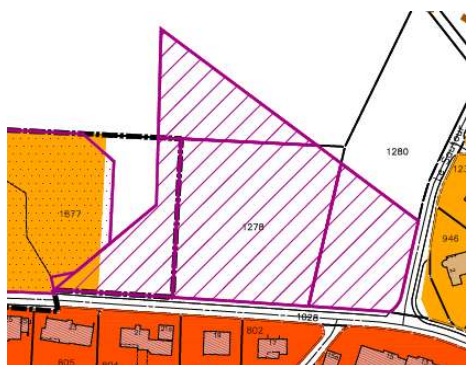


ill. 1 : La Cray



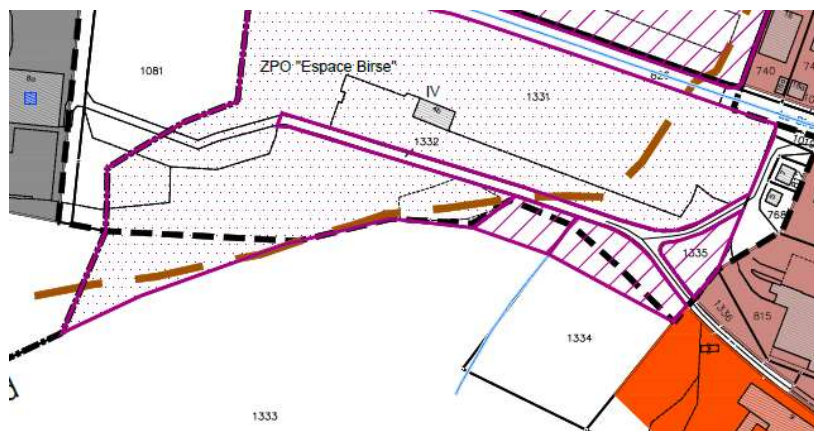
ill. 2 : Clos Carcenai

- La Jonction (*Bévilard, cf. ill. 3*), représentation d'une surface en ZNC alors que celle-ci n'est pas affectée à la zone à bâtir (*zone agricole*)

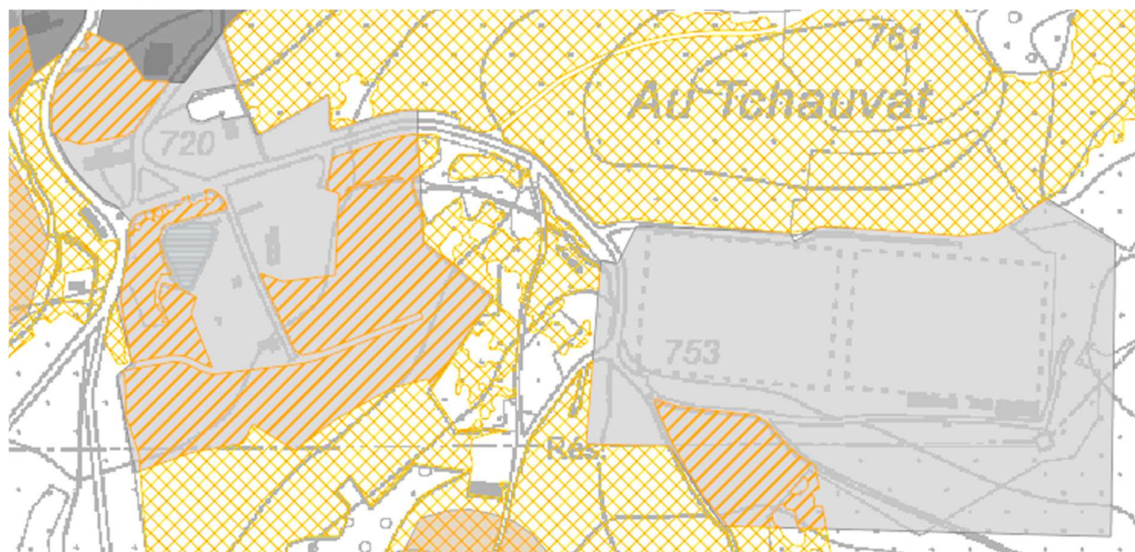
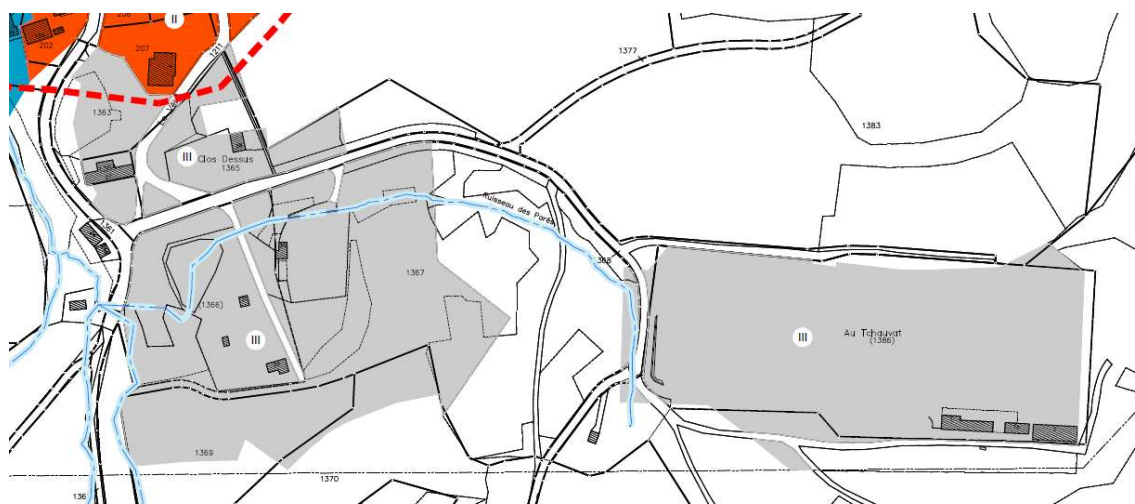


ill. 3 : La Jonction

- ZPO Espace Birse (*Bévilard, cf. ill. 4*), représentation de deux surfaces en ZNC alors que celles-ci ne sont pas affectées à la zone à bâtir (*zone agricole*)



ill. 4 : ZPO "Espace Birse"



ill. 5 et 6 : ZBP / ZSL "Au Tchauvat" : sans incidence pour les ZNC ni pour l'emprise des zones HMC affectées à la zone à bâtir, simple constat des différences entre PAL actuel de Bévilard et représentation portée au géoportail cantonal (*ici, l'ITC, extrait 2o19*)

Annexe 7 Pré Vercelin – Nomlieutant : Enjeux

Bien que, encore actuellement, le terme et le contenu de Développement Durable (DD) soient galvaudés (*le vice le moins caché du DD est d'être un outil de marketing et de communication pour les entreprises comme pour les collectivités locales*) et, ainsi, suscitent confusions voire divergences et contradictions, Valbirse s'engage dans une démarche qui n'a rien d'une utopie ou d'un simple effet de mode. Car le DD, c'est d'abord le développement, soit une dynamique, un processus conscient du changement qui bouscule la permanence des 'traditions' en vue d'améliorer les conditions de vie à venir.

Le DD, par sa critique de l'idéologie actuelle d'un progrès utilitaire tourné exclusivement vers le profit et insoutenable dans la longue durée, propose une évolution de notre Société fondée sur 'l'être' plutôt que sur 'l'avoir et le paraître'. Comme la démocratie ou la paix, cet idéal est vulnérable et toujours à reconquérir ! La 'Cité durable' n'est pas une cité sans conflits, mais une cité qui sait les gérer.

Fort de priorités à grandes échelles, tout projet d'aménagement, qu'il s'inscrive dans une démarche de planification ou dans une perspective d'aménagement opérationnel, ne saurait être dissocié du contexte environnemental, au sens large comme en termes 'biologiques', dans lequel il s'inscrit (*penser global – agir local*). Le DD est une démarche qui se décline à toutes les échelles du territoire, aussi doit-il être (re)défini pour chacune de ces échelles, les objectifs étant différents selon le niveau concerné.

Le DD est une démarche on ne peut plus logique en terme d'aménagement du territoire car, en effet, le développement des activités de toutes natures sur un territoire entraîne obligatoirement des impacts sur l'environnement : accroissement des consommations d'énergie, rejets pollués, productions de déchets, ...

Ces impacts concernent également d'autres facteurs qui influent directement sur le cadre et la qualité de vie des citoyens et des entreprises. Ainsi en est-il du bruit et des déplacements motorisés par exemple. Ces derniers représentent non seulement un facteur de 'risques' pour la population mais, constituent de surcroît la principale source de pollution de l'air et d'émission de gaz à effet de serre.

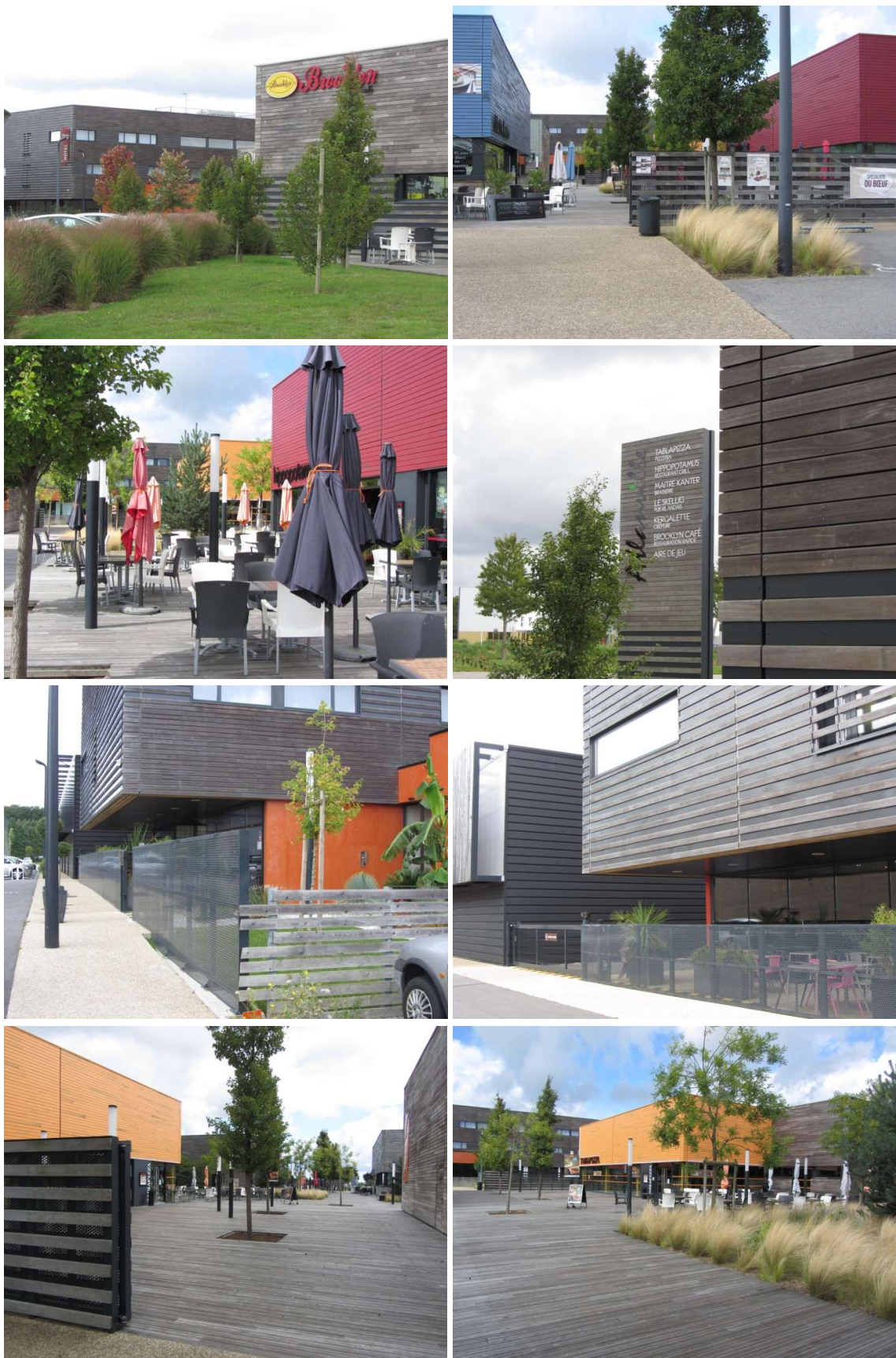
Ainsi, les projections urbanistiques attendues dans le futur pôle régional d'Activités des secteurs du Pré Vercelin et de Nomlieutant et, dans un premier temps, dans la ZPO "Pré Vercelin", s'inscrivent dans un concept générique de Développement Durable avec l'ambition de promouvoir un projet à la fois économique et politique de grande envergure pour rendre compatibles les exigences du développement économique de l'environnement.

Dès lors, et en concordance avec les attendus du Plan Directeur du Canton de Berne (*PDC 2o3o*), il y a lieu de s'axer sur l'édification d'un véritable projet de territoire, sur de nouvelles formes urbaines, articulations spatiales et suggestions d'implantations de constructions respectueuses de leurs environnements (*existant comme à créer*), pour tendre à une entrée d'agglomération valorisante, l'image d'un quartier dynamique et des réalisations durables intégrant toutes les contraintes d'une opération sur l'ensemble de son cycle de vie : conception, réalisation, usages et maintenance.

Il ne sert en effet à rien de classer des terres en zone d'Activités si la Collectivité n'a pas d'autre projet que de simplement vendre du terrain, si elle ne porte pas l'ambition d'un projet d'ensemble à long terme et si elle ne possède pas les ressources pour préalablement les aménager et les valoriser ! En termes de cadre de vie, de travail, de services, les attentes concernant les zones d'Activités ont aujourd'hui évolué. Que ce soit au niveau des entreprises, des employés ou des habitants d'un territoire, la simpliste et seule action d'aménager des parcelles et d'assurer leur commercialisation n'est plus suffisante. A cela, Valbirse aura pris conscience de la 'carte de visite' qu'offrent des zones d'Activités de qualité pour leur territoire.

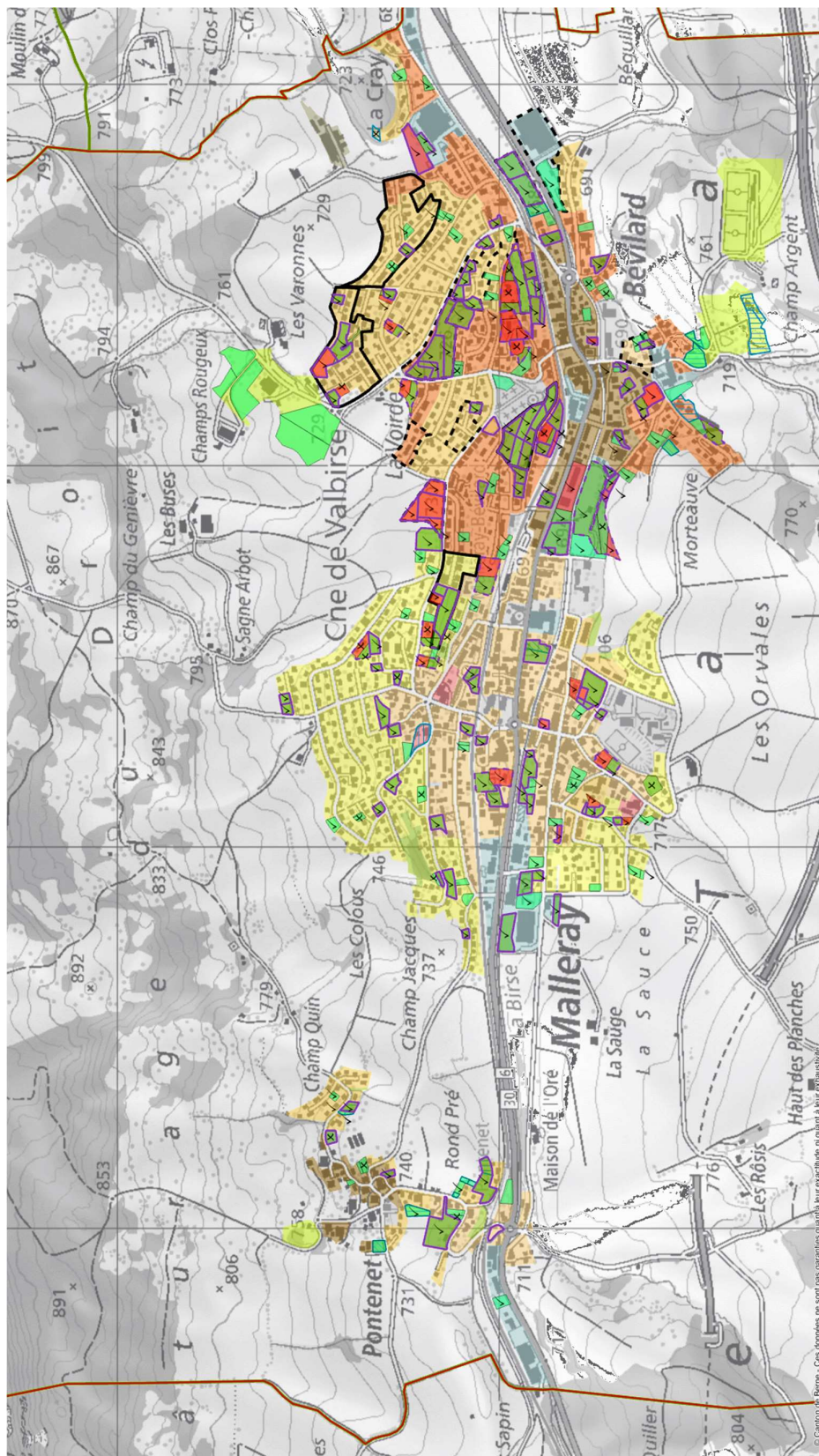
Dans ce contexte de projet, le DD se traduit ainsi pour les secteurs du Pré Vercelin et de Nomlieutant par des choix volontaires en termes :

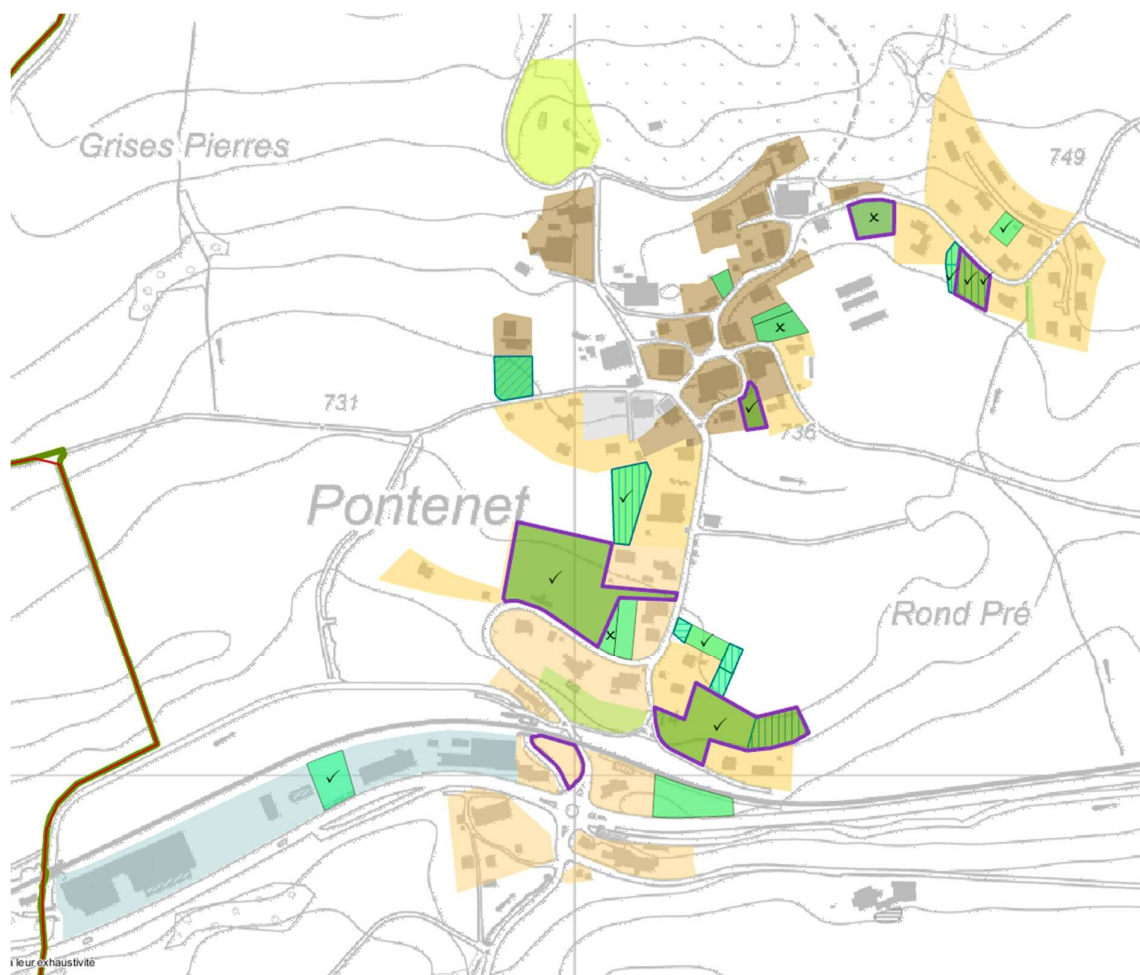
- d'enjeux sociaux (*et sociétaux*) : accessibilité pour tous, mobilités douces, limitations des nuisances (*bruit, circulation*), types d'activités, équipements, ...
- d'enjeux économiques : coûts de fonctionnement et de gestion du quartier et des bâtiments, ...
- d'enjeux environnementaux : maîtrise des impacts et confortements écologiques.

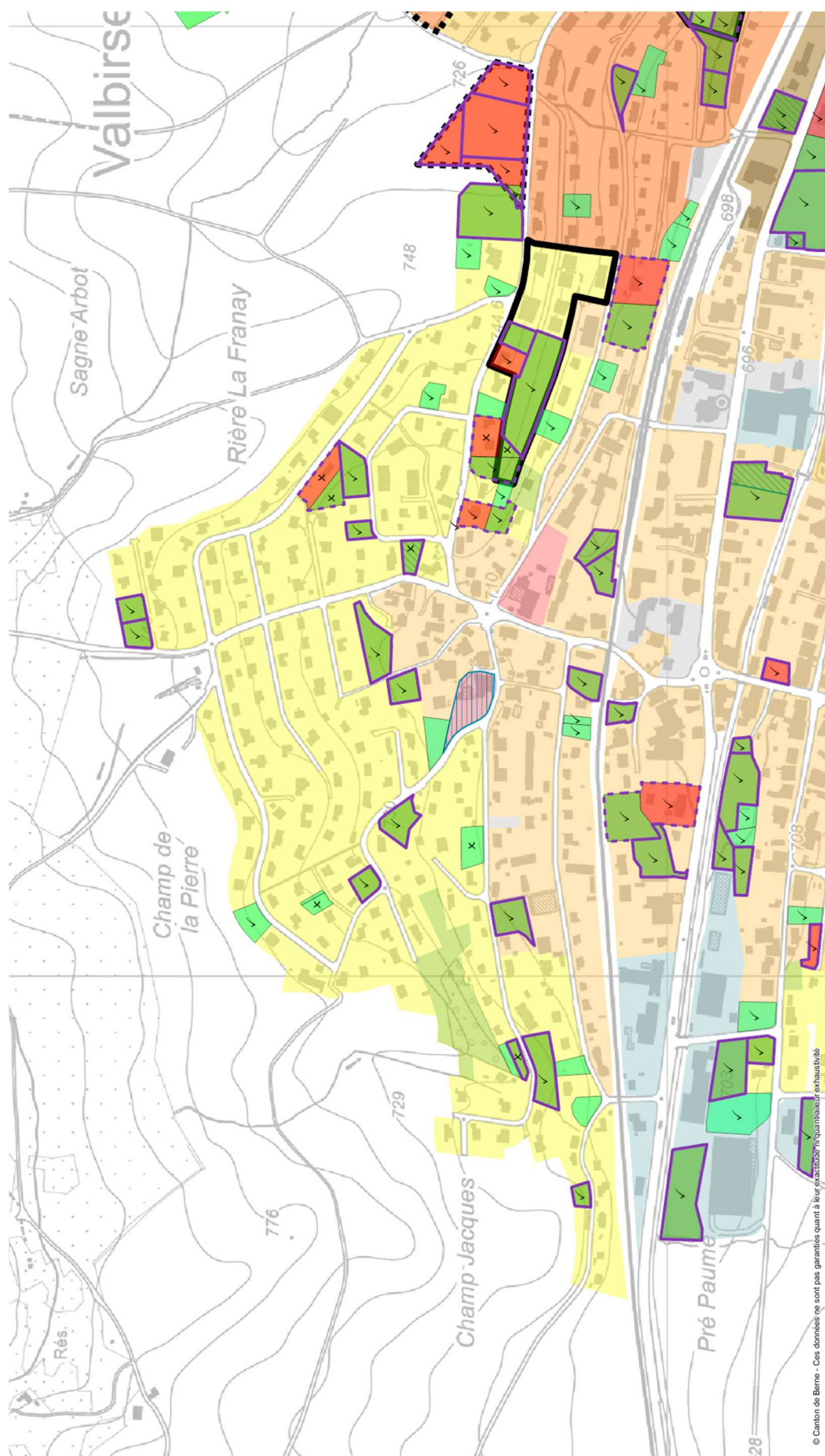


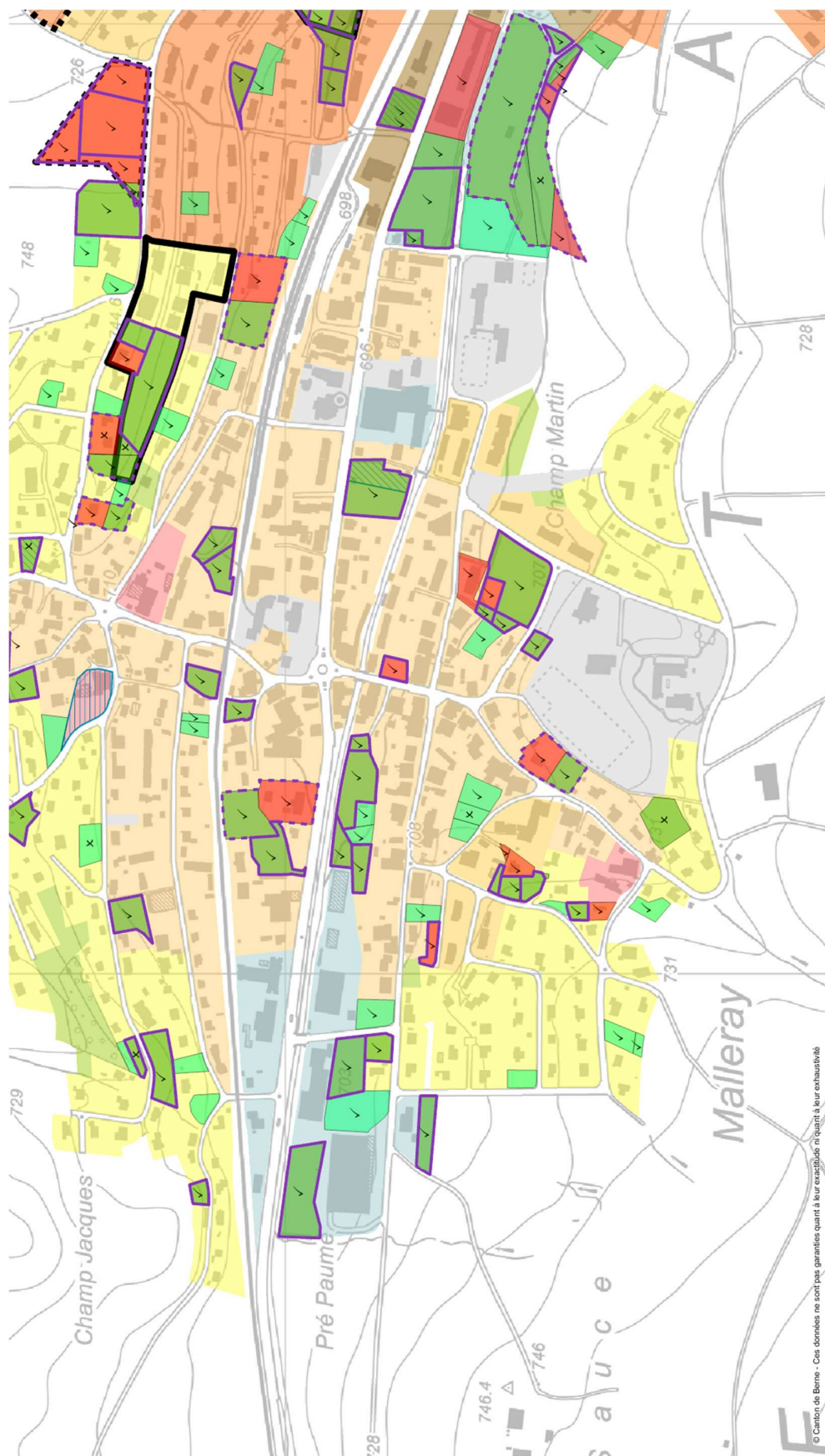


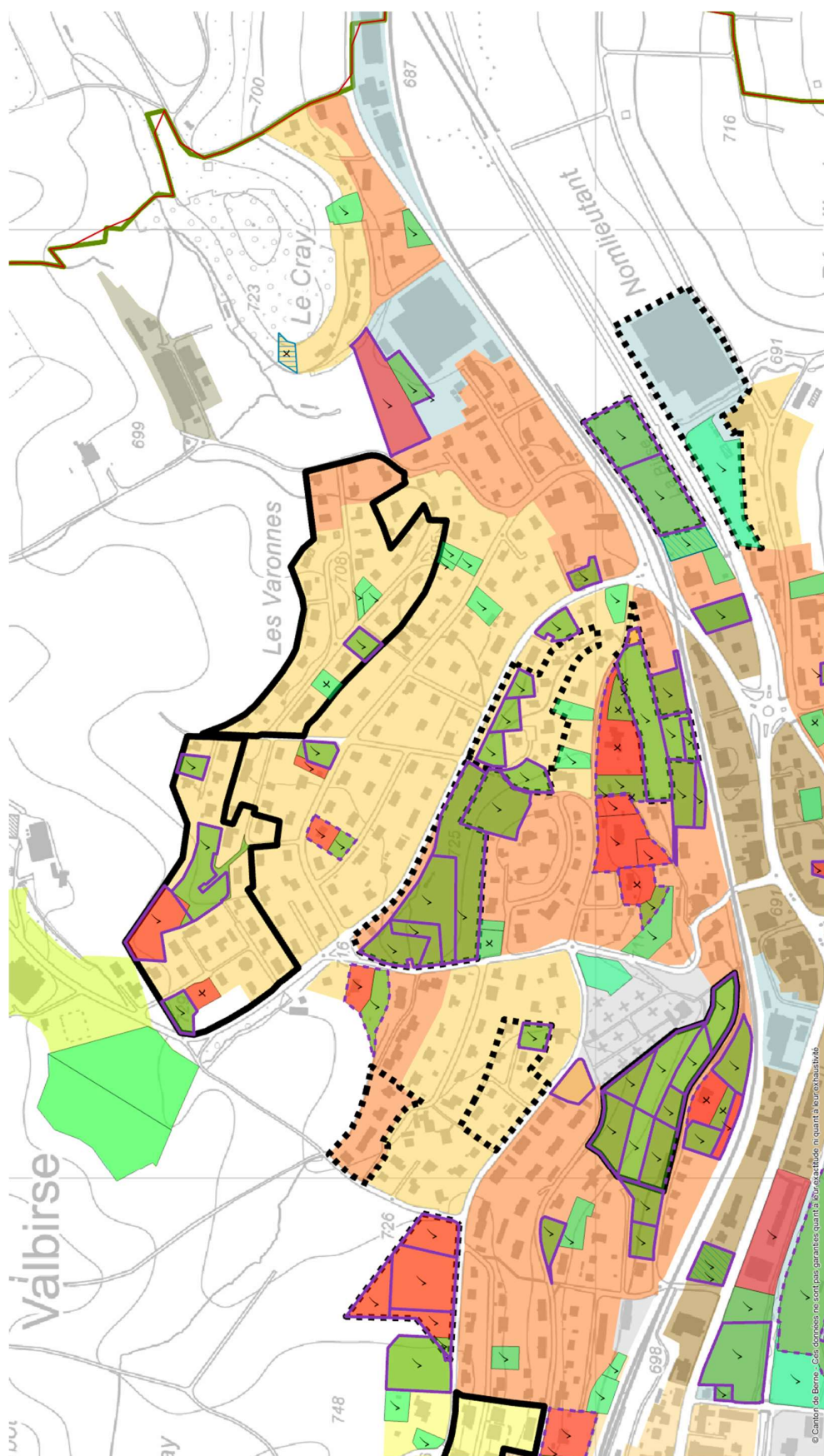
Annexe 8 Rapports générés automatiquement à la suite de l'inventaire des ZNC au Géoportail cantonal (2o2o.o9.o1)

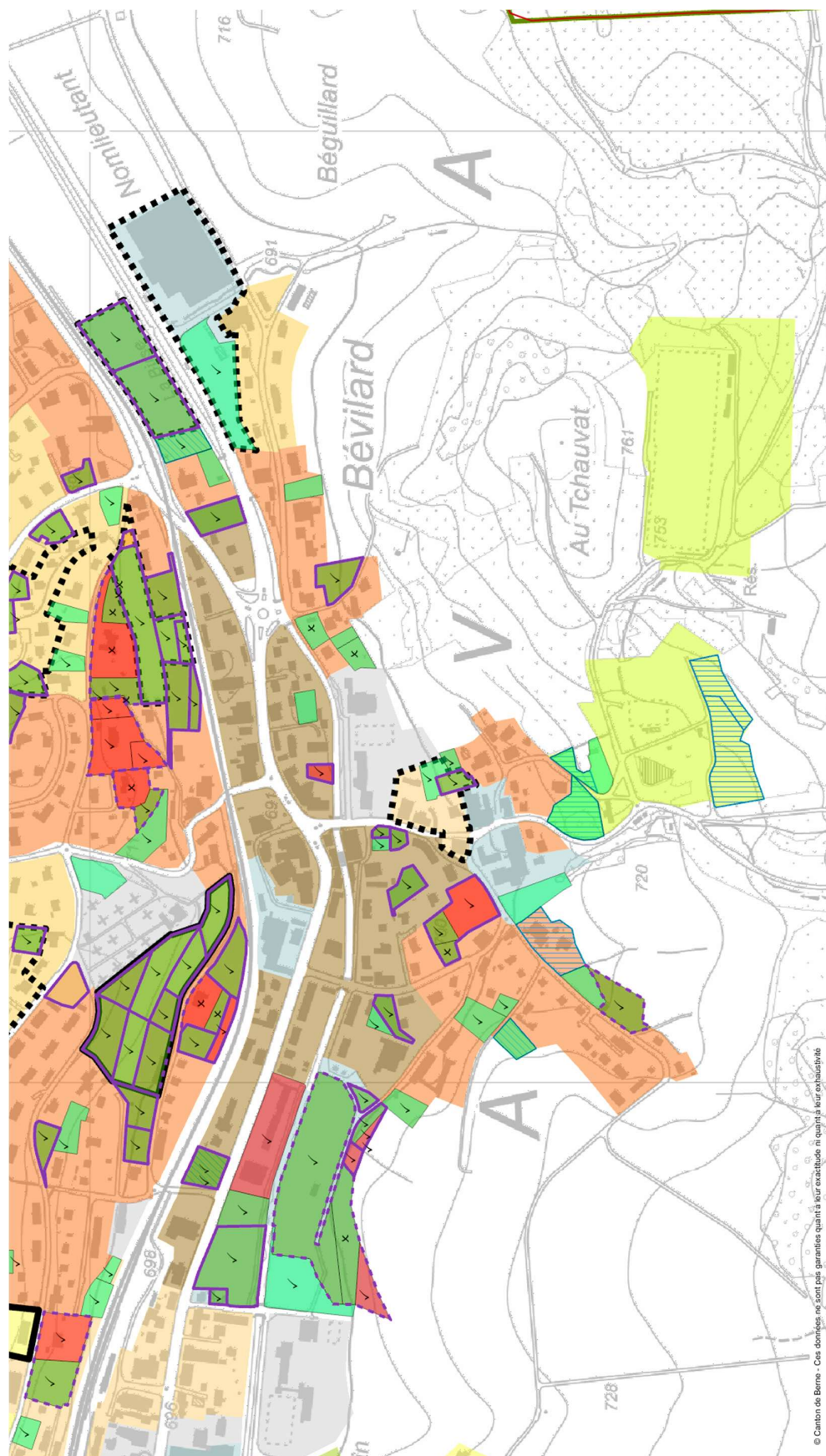


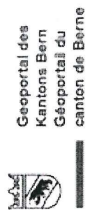












Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites existantes (GAL, ch. 3.1)

Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites examinées et complétées (GAL, ch. 3.1, étapes 1 à 3))

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone (local)	Type de zone (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'AOACOT
471 a	3	3	H2 Zone d' habitations	Zone d'habitation, 2 étages	832	accepté
519 a	3	3	H2 Zone d' habitations	Zone d'habitation, 2 étages	3 889	accepté
508	3	3	VA Zone village ancien	Zone centrale rurale	482	accepté
37	2	2	Centre	Zone centrale rurale	568	non accepté
36	2	2	Centre	Zone centrale rurale	655	accepté
462	0	0	Centre	Zone centrale rurale	654	non accepté
39	2	2	Centre	Zone centrale rurale	1 078	accepté
72	2	2	Centre	Zone centrale rurale	504	accepté
239 pp	0	0	Centre	Zone centrale rurale	694	non examiné
521	2	2	Centre	Zone centrale rurale	1 132	accepté
71	2	2	Centre	Zone centrale rurale	504	accepté
37 pp b	0	0	Centre	Zone centrale rurale	504	non examiné
769	2	2	Centre	Zone centrale urbaine (ordre de construction contigue)	255	accepté
462 pp	3	3	Centre	Zone centrale rurale	231	non examiné
429 pp	3	3	Centre	Zone centrale rurale	233	non examiné

1

Date de création
01.09.2020

Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

497 pp	3	Centre	Zone centrale rurale	1 394	non examiné
262	2	Centre	Zone d'habitation, 3 étages	1 697	accepté
704	2	Centre	Zone centrale rurale	390	accepté
419 pp	3	Centre	Zone centrale rurale	989	non examiné
161	2	H 2	Zone d'habitation, 3 étages	755	non accepté
1111	2	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	553	non accepté
160	2	H 2	Zone d'habitation, 3 étages	805	non accepté
797	2	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	899	accepté
95	1	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	531	accepté
1732 a	2	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	846	accepté
1808	2	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	636	accepté
478	2	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	714	non accepté
1732 b	2	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	470	accepté
104	1	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	4 492	accepté
1180	1	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	1 023	accepté
357	2	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	713	accepté
444	0	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	388	accepté
1352	2	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	400	accepté
1679	2	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	978	non accepté

Date de création
01.09.2020



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

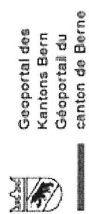
1434	2	H2	Zone d'habitation, 2 étages	211	accepté
1455	2	H2	Zone d'habitation, 2 étages	554	accepté
517	0	H2	Zone d'habitation, 2 étages D.2.2 1.1	512	accepté
106	1	H2	Zone d'habitation, 2 étages	687	accepté
769	2	H2	Zone d'habitation, 2 étages	389	non accepté
1720	2	H2	Zone d'habitation, 2 étages	895	accepté
1131	2	H2	Zone d'habitation, 2 étages	331	accepté
847	2	H2	Zone d'habitation, 2 étages	788	accepté
1396	0	H2	Zone d'habitation, 2 étages	214	non examiné
769 pp b	0	H2	Zone d'habitation, 2 étages	87	non examiné
800 pp	0	H2	Zone d'habitation, 2 étages	660	non examiné
1496 pp	0	H2	Zone d'habitation, 2 étages	574	non examiné
122	2	H2	Zone d'habitation, 2 étages	352	accepté
841	2	H2	Zone d'habitation, 2 étages	143	accepté
118	2	H2	Zone d'habitation, 2 étages	408	accepté
517 pp	3	H2	Zone d'habitation, 2 étages	166	non examiné
107 pp	0	H2	Zone d'habitation, 2 étages	636	non examiné
517 pp	3	H2	Zone d'habitation, 2 étages	251	non examiné
470 pp	3	H2	Zone d'habitation, 2 étages D.2.2	314	non examiné

Date de création
01.09.2020

Recensement des zones à bâtir non construites
Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

580	2	H 2	Zone d'habitation, 3 étages	375	accepté
1132	2	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	364	accepté
190b	1	H 2	Zone d'habitation, 3 étages	447	non accepté
1196 pp 1	0	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	668	non examiné
1196 pp 2	0	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	579	non examiné
478 pp b	0	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	249	non examiné
514 pp	3	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	251	non examiné
161 pp b	0	H 3	Zone d'habitation, 3 étages	341	non examiné
445.02	2	H 3	Zone d'habitation, 3 étages	1 123	accepté
68	2	H 3	Zone d'habitation, 3 étages	681	accepté
840	2	H 3	Zone d'habitation, 2 étages	961	accepté
442	2	H 3	Zone d'habitation, 3 étages	691	accepté
1349 pp	0	H 3	Zone d'habitation, 3 étages	983	non examiné
1341 pp	0	H 3	Zone d'habitation, 3 étages	941	non examiné
133 pp	0	H 3	Zone d'habitation, 3 étages	750	non examiné
891 pp	0	H 3	Zone d'habitation, 3 étages	774	non examiné
133 pp	1	H 3	Zone d'habitation, 3 étages	1 321	non examiné
761	2	H 1	Zone d'habitation, 2 étages	316	non examiné
501 pp b	3	M 2	Zone mixte, 2 étages	694	non examiné

Date de création
01.09.2020



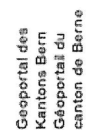
Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

501	0	M 2	Zone mixte, 2 étages	317	non accepté
537 pp	0	M 2	Zone mixte, 2 étages	1 505	non examiné
140 pp	0	M 2	Zone mixte, 2 étages	968	non examiné
1213	2	M 3	Zone mixte, 3 étages	425	accepté
130	2	M 3	Zone mixte, 3 étages	237	accepté
110	2	M 3	Zone d'habitation, 2 étages	757	accepté
217	2	M 3	Zone d'habitation, 3 étages	348	accepté
1337 b	2	M 3	Zone d'habitation, 3 étages	1 319	accepté
1337 a	2	M 3	Zone d'habitation, 3 étages	1 007	accepté
1081.02	2	PQ	Zone centrale rurale	4 605	accepté
1331 a	1	PQ	Zone centrale rurale	11 249	accepté
1223 b	1	PQ	Zone centrale rurale	1 618	accepté
1331	1	PQ	Zone centrale rurale	2 824	non accepté
1334 a	1	PQ	Zone centrale rurale	511	accepté
1083	2	PQ	Zone centrale rurale	292	accepté
1335	1	PQ	Zone centrale rurale	399	accepté
249	1	PQ pour	Zone d'habitation 2 niveaux	2 550	accepté
1190	1	PQ pour	Zone d'habitation 2 niveaux	630	accepté
247	1	PQ pour	Zone d'habitation 2 niveaux	890	accepté

5

Date de création
01.09.2020

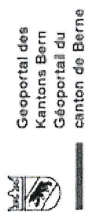


Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

247	1	PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	1 385	accepté
244	1	PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	2 198	accepté
248	1	PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	1 601	accepté
244	1	PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	1 708	accepté
244	1	PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	1 915	accepté
349	1	PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	3 633	accepté
1110	1	PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	739	accepté
249	1	PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	1 282	accepté
1881	2	PQ pour Zone d'habitation III	Zone d'habitation, 2 étages	4 084	accepté
1881	2	PQ pour Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	348	accepté
479	1	Zone à planification obligatoire 4	Zone d'habitation, 3 étages	3 903	accepté
477	1	Zone à planification obligatoire 4	Zone d'habitation, 3 étages	6 043	accepté
480	1	Zone à planification obligatoire 4	Zone d'habitation, 3 étages	1 242	accepté
481	1	Zone à planification obligatoire 4	Zone d'habitation, 3 étages	1 925	accepté
1877 a	2	Zone à planification obligatoire 3	Zone d'habitation, 2 étages	235	accepté
1267	1	Zone à planification obligatoire 5	Zone d'habitation, 2 étages	848	accepté
1268	1	Zone à planification obligatoire 5	Zone d'habitation, 2 étages	621	accepté
1265	1	Zone à planification obligatoire 5	Zone d'habitation, 2 étages	844	accepté

Date de création
01.09.2020



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

1270	1	Zone à planification obligatoire 5	Zone d'habitation, 2 étages	1 179	accepté
1241	1	Zone à planification obligatoire 6	Zone d'habitation, 2 étages	214	non examiné
1203	1	Zone à planification obligatoire 2	Zone d'habitation, 2 étages	785	accepté
989	1	Zone Centre	Zone centrale rurale	979	accepté
1236	1	Zone Centre	Zone centrale rurale	759	accepté
230.02	1	Zone Centre	Zone centrale rurale	211	accepté
324	1	Zone Centre	Zone centrale rurale	1 399	accepté
151	1	Zone Centre	Zone centrale rurale	1 505	accepté
896	1	Zone Centre	Zone centrale rurale	351	accepté
1247	1	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	909	accepté
925 b	1	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	485	accepté
994 b	1	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	882	accepté
1092	1	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	998	accepté
1055	1	Zone d'habitation 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	1 752	accepté
735	1	Zone d'habitation 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	1 296	accepté
734	1	Zone d'habitation 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	932	accepté
190 a	1	Zone d'habitation 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	767	accepté
246 pp	1	Zone d'habitation 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	576	non accepté
1256	1	Zone d'habitation 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	675	accepté

7

Date de création
01.09.2020

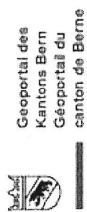


Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

1350	1	Zone d'habitation 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	1 933	accepté
1404	1	Zone d'habitation 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	877	accepté
1053	1	Zone d'habitation 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	997	accepté
875b	1	Zone d'habitation à 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	1 352	accepté
759	1	Zone d'habitation à 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	3 273	accepté
700	1	Zone d'habitation à 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	1 864	accepté
95	1	Zone d'habitation à 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	658	accepté
104b	1	Zone d'habitation à 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	1 184	accepté
1082	1	Zone d'habitation à 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	1 427	accepté
1180	1	Zone d'habitation à 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	1 578	accepté
104 pp b	1	Zone d'habitation à 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	821	non accepté
985	1	Zone d'habitation à 3 niveaux	Zone d'habitation, 3 étages	609	accepté
1869	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	1 777	non accepté
1870	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	630	non accepté
1701	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	783	accepté
1354	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	690	accepté
1877	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	3 512	accepté
1412	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	790	accepté
1333	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	708	accepté

Date de création
01.09.2020



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

1186	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	1 772	accepté
1577	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	915	accepté
1702	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	719	accepté
1453	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	390	accepté
813	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	1 298	accepté
1599	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	493	accepté
771	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	1 168	accepté
1205.02	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	419	accepté
1313 b	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	308	non accepté
1573	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	754	non accepté
34 a	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	1 336	accepté
1601 a	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	5 018	accepté
1313 b	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	1 175	accepté
760	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 2 étages	401	non accepté
725	2	Zone d'habitation HI	Zone d'habitation, 1 étage	1 794	accepté
222	1	Zone é planificatoire obligatoire "Clos sur l'Oiseau"	Zone mixte, 2 étages	663	accepté
1037	2	Zone mixte habitation à ordre presque contigu HA pc	Zone mixte, 2 étages	981	accepté
1603	2	Zone mixte habitation à ordre presque contigu HA pc	Zone mixte, 2 étages	997	accepté

Date de création
01.09.2020

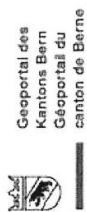
Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

1101b	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	2 100	accepté
52b	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	955	accepté
1886	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	243	accepté
80b	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	2 194	accepté
762	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	1 341	accepté
1695	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	890	accepté
67	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	330	accepté
68	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	2 333	accepté
1597	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	1 665	accepté
1471	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	801	accepté
1062	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	3 427	accepté
1111	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	531	accepté
1587	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	850	accepté
127	2	Zone mixte habitation et activités HA	Zone mixte, 2 étages	594	accepté
498	3	Zone mixte habitations et activités	Zone mixte, 2 étages	5 986	accepté
1040	2	ZPO	Zone mixte, 2 étages	657	accepté
1100	2	ZPO	Zone mixte, 2 étages	910	accepté
1176	2	ZPO	Zone mixte, 2 étages	344	accepté
227	2	ZPO - PQ	Zone centrale rurale	802	accepté

Date de création
01.09.2020

10



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

1081 b	2	ZPO lgts	Zone centrale rurale	3 633	accepté
111	2	ZPS - PQ	Zone centrale rurale	872	accepté

Total des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites dans les plans d'affectation entrés en force 212 749

Modifications prévues dans des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (GAL, ch. 3.2)

+ classements dans une zone d'habitation, une zone mixte ou une zone centrale

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m ²	Examen de TOACOT
517	pp	3	ZAg	H 2	164	non examiné
139		0	ZF	Centre	2 173	non examiné
total des classements dans une zone d'habitation, une zone mixte ou une zone centrale						2 338

+ changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m ²	Examen de TOACOT
total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales)						0



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

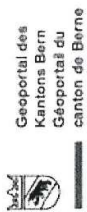
- déclassements de zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'IOCOT
467	pp	3	Centre	ZAg	1 366	non examiné
• 519	pp	3	H 2	ZAg	1 104	non examiné
825	b	1	H 2	zone agricole	(529)	non accepté
• 517	pp	3	H 2	ZAg	251	non examiné
• 470	pp	3	H 2	ZAg	318	non examiné
• 497	b	3	H 2	zone agricole	1 394	accepté
• 514	pp	3	H 2	ZAg	253	non examiné
470	b	3	H 2	zone agricole	164	accepté
• 471	b	3	H 2	zone agricole	837	accepté
total des déclassements de zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales					4'157 m²	6'246

- changements d'affectation (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales → autres zones à bâtir)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'IOCOT
• 324		2	Centre	ZBP	1 399	accepté
• 419	pp	3	Centre	ZSL	986	non examiné
• 1870		0	H 2	ZSL	630	non examiné

Date de création
01.09.2020



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

• 1341	pp	0	H 3	ZSL	941	non examiné
• 133	b	1	H 3	ZPO activités	1 330	accepté
• 1062	pp	0	M 3	Activités	1 461	non examiné
total des changements d'affectation (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales → autres zones à bâtir)					6 747	

Bilan des modifications prévues dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

- 8'566 -10'655

Non pris en compte dans le bilan des modifications prévues

Changements d'affectation dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
----------------	------------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------------	-------------------------	-------------------

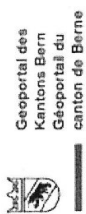
Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

Synthèse	Dont les changements acceptés
Total des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites dans les plans d'affectation entrés en force	212 749
+ total des classements dans une zone d'habitation, une zone mixte ou une zone centrale	2 338
+ total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales)	0
- total des déclassements de zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales	4'157
- total des changements d'affectation (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales → autres zones à bâtir)	6 747
Total des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites après la révision de l'aménagement local	24'183
	180 978
	0
	0
	2 395
	2 729
	175 854

Date de création
01.09.2020

14



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'activités

Zones d'activités non construites existantes (GAL, ch. 3.1)

Zones d'activités non construites examinées et complétées (GAL, ch. 3.1, étapes 1 à 3))

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone (local)	Type de zone (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
1177		2	A	Zone d'activités	4 324	accepté
516		2	A	Zone d'activités	2 450	accepté
532		0	A	Zone d'activités	1 104	accepté
201 pp		0	Activités	Zone d'activités	1 819	non examiné
130		1	Zone à planification obligatoire 7	Zone d'activités	3 328	accepté
131		1	Zone à planification obligatoire 7	Zone d'activités	3 923	accepté
1754		2	Zone d'activités économiques A	Zone d'activités	1 280	accepté
1546		2	Zone d'activités économiques A	Zone d'activités	2 051	accepté
1608		2	Zone d'activités économiques A	Zone d'activités	3 499	accepté
66 a		1	Zone industrielle	Zone d'activités	1 155	accepté
Total des zones d'activités non construites dans les plans d'affectation entrés en force					24 932	

Recensement des zones à bâtir non construites
Valbirse
Zones d'activités

Modifications prévues dans des zones d'activités (GAL, ch. 3.2)

+ classements dans une zone d'activités

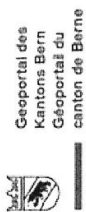
N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m ²	Examen de l'OA/COT
total des classements dans une zone d'activités						
0						

+ changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'activités)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m ²	Examen de l'OA/COT
133	b	1	H 3	ZPO activités	1 330	accepté
1062	pp	0	M 3	Activités	1 461	non examiné
total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'activités)						
					2 791	

- déclassements de zones d'activités

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m ²	Examen de l'OA/COT
1349	pp	0	activités	ZAg	2 654	non examiné
total des déclassements de zones d'activités						
					2 654	



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'activités

- changements d'affectation (zones d'activités → autres zones à bâtir)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
total des changements d'affectation (zones d'activités → autres zones à bâtir)						
					0	

Bilan des modifications prévues dans les zones d'activités

137

Non pris en compte dans le bilan des modifications prévues

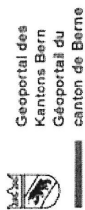
Changements d'affectation dans les zones d'activités

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
----------------	------------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------------	-------------------------	-------------------

Recensement des zones à bâtir non construites
Valbirse
Zones d'activités

Synthèse	Dont les changements acceptés
Total des zones d'activités non construites dans les plans d'affectation entrés en force	24 932
+ total des classements dans une zone d'activités	0
+ total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'activités)	2 791
- total des déclassements de zones d'activités	2 654
- total des changements d'affectation (zones d'activités → autres zones à bâtir)	0
Total des zones d'activités non construites après la révision de l'aménagement local	25 069
	24 443

Date de création
01.09.2020



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites existantes (GAL, ch. 3.1)						
Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites examinées et complétées (GAL, ch. 3.1, étapes 1 à 3))						
N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone (local)	Type de zone (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
452		1	Espace d'utilité publique	Zone affectée à des besoins publics	1 209	non examiné
250 pp		0	ZBP	Zone affectée à des besoins publics	1 517	non examiné
467		3	Zone affectée à des besoins publics	Zone affectée à des besoins publics	936	non accepté
1289 pp		0	ZSL	Zone destinée aux installations de sport et de loisirs	8 842	non examiné
1365 pp		0	ZSL	Zone destinée aux installations de sport et de loisirs	1 609	non examiné
1294 pp		0	ZSL	Zone destinée aux installations de sport et de loisirs	6 707	non examiné
1287 pp		0	ZSL	Zone destinée aux installations de sport et de loisirs	8 456	non examiné
1296 pp		0	ZSL	Zone destinée aux installations de sport et de loisirs	1 828	non examiné
1298 pp		0	ZSL	Zone destinée aux installations de sport et de loisirs	3 802	non examiné
1363 pp		0	ZSL	Zone destinée aux installations de sport et de loisirs	2 315	non examiné
Total des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites dans les plans d'affectation entrés en force					37 222	

Recensement des zones à bâtir non construites

 Valbirse
Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

Modifications prévues dans des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs (GAL, ch. 3.2)

+ classements dans une zone d'utilité publique/zone de sport et de loisirs

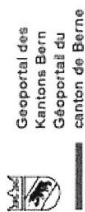
N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
total des classements dans une zone d'utilité publique/zone de sport et de loisirs						
					0	

+ changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
324		2	Centre	ZBP	1 399	accepté
419	pp	3	Centre	ZSL	986	non examiné
1870		0	H 2	ZSL	630	non examiné
1341	pp	0	H 3	ZSL	941	non examiné
total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs)					3 956	

- déclassements de zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
1363	pp	0	ZSL	ZAg	2 310	non examiné
1365	pp	0	ZSL	ZAg	661	non examiné



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

1370	pp	0	ZSL	ZAg	1 779	non examiné
1369	pp	0	ZSL	ZAg	4 142	non examiné
total des déclassements de zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs					8 893	

- changements d'affectation (zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs → autres zones à bâtir)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
Total des changements d'affectation (zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs → autres zones à bâtir)						
					0	

Bilan des modifications prévues dans les zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

-4 936

Non pris en compte dans le bilan des modifications prévues

Changements d'affectation dans les zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
----------------	------------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------------	-------------------------	-------------------

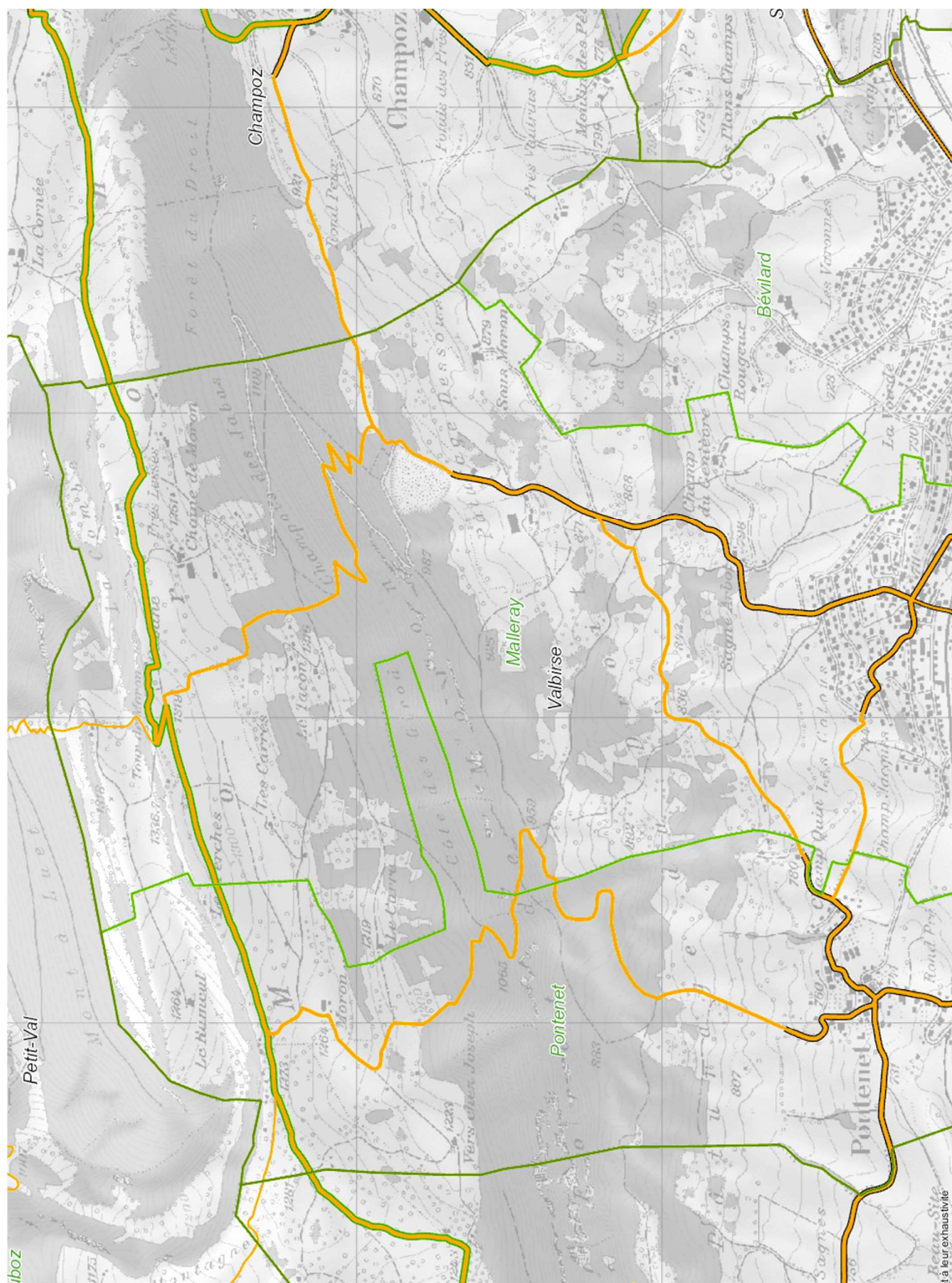
Recensement des zones à bâtir non construites
 Valbirse
 Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

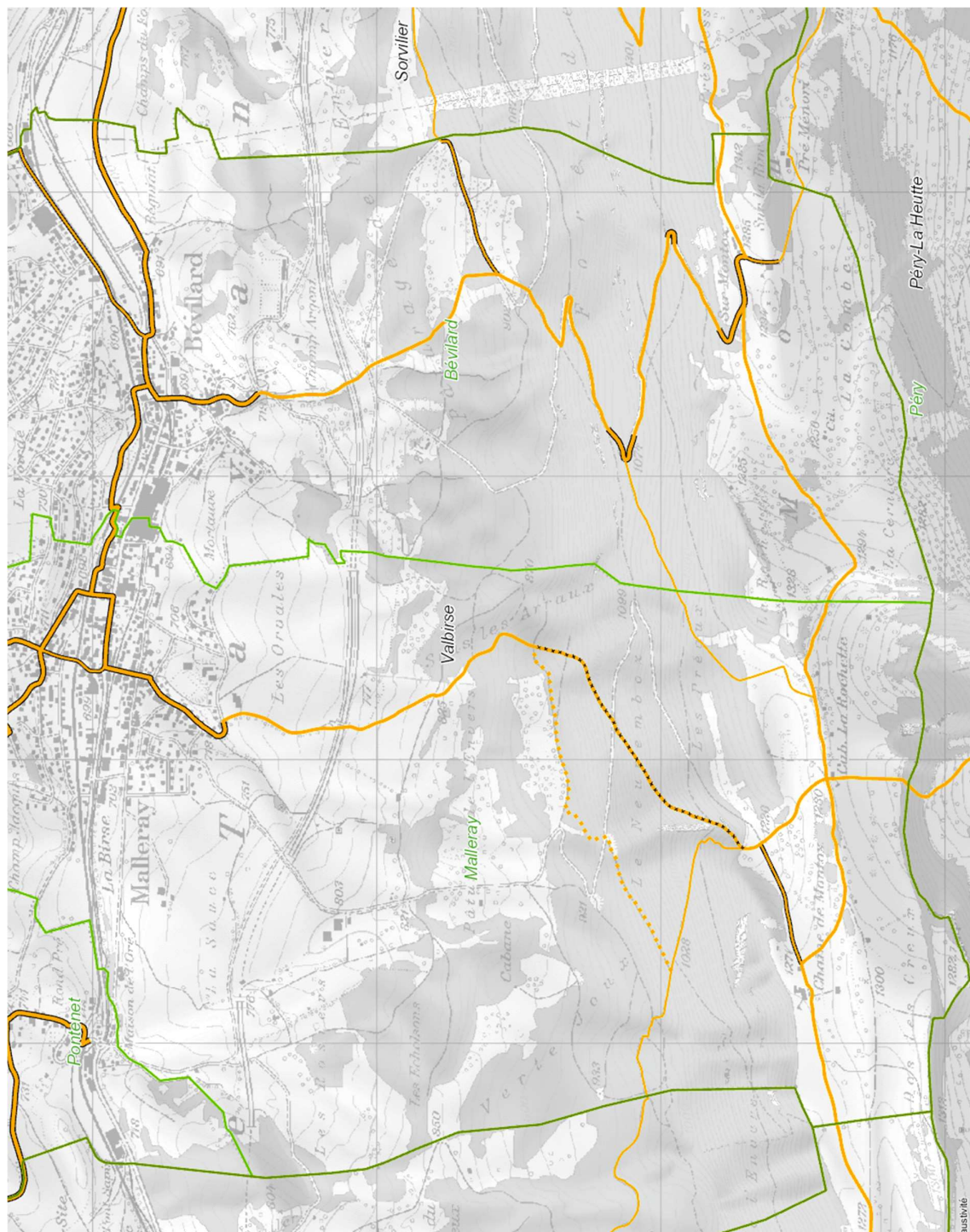
Synthèse		Dont les changements acceptés
Total des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites dans les plans d'affectation entrés en force	37 222	0
+ total des classements dans une zone d'utilité publique/zone de sport et de loisirs	0	0
+ total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs)	3 956	1 399
- total des déclassements de zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs	8 893	0
- total des changements d'affectation (zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs → autres zones à bâtir)	0	0
Total des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites après la révision de l'aménagement local	32 286	1 399

Date de création
01.09.2020

22

Annexe 9 a Plan Sectoriel cantonal du Réseau des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PS-RIRP)





Annexe 9 b Plan Sectoriel cantonal pour le Trafic Cycliste (PS-TC)



Annexe 9 c Plan Directeur Sectoriel VTT 202 du Jura bernois (*PDS-VTT-Jube*)**3.6. Tavannes–Moron Bike**

L'itinéraire est une boucle antihoraire au départ de Tavannes. Son point culminant et le sommet de Moron.			
<i>Communes concernées</i>	Tavannes, Reconvilier, Loveresse, Valbirse, Champoz, Saules, Saicourt		
<i>Tracé</i>			
<i>Longueur</i>			27 km
<i>Dénivelé positif</i>			800 m
<i>Temps de parcours</i>			3h40
<p>Au départ de Tavannes, le tracé longe la Vallée en direction de Champoz. Au-dessus de Malleray, il bifurque pour gravir Moron par le sud, sur un chemin blanc carrossable. L'itinéraire atteint la Tour de Moron, dont le panorama récompense les efforts accomplis. La descente s'effectue par l'ouest, en direction de la Bergerie de Loveresse et la Montagne de Saules. Elle se poursuit à travers des trails forestiers en direction de Saicourt. De là, l'itinéraire rejoint Reconvilier, afin de boucler la boucle. Il emprunte le même tracé, en sens inverse, le long de la Birse pour rejoindre la gare de Tavannes.</p>			
<i>Figure 19 : pâturages de la Montagne de Saules</i>			
<i>Revêtement</i>	<i>Distance</i>	<i>Proportion</i>	
Goudron	11.4 km	41.5 %	
Chemin blanc	12.4 km	45.1 %	
Single-trails	3.7 km	13.5 %	
	27.5 km	100 %	
L'itinéraire est relativement varié. Il compte une forte portion goudronnée dans la Vallée de Tavannes, soit au début et à la fin du tour. La descente de Moron, exclusivement sur revêtement naturel, est particulièrement longue et attractive.			
<i>Aides ascensionnelles</i>			
Aucune.			
<i>Points sensibles et conflits potentiels par tronçon</i>			
Le principal point sensible constitue la crête de Moron où l'itinéraire est partagé avec l'itinéraire régional de randonnée pédestre 91 « Chemin du Jura bernois ». Il s'agit néanmoins de tronçons rectilignes, ce qui limite fortement le risque d'accident.			
<i>Etat de coordination</i>			
Coordination réglée.			

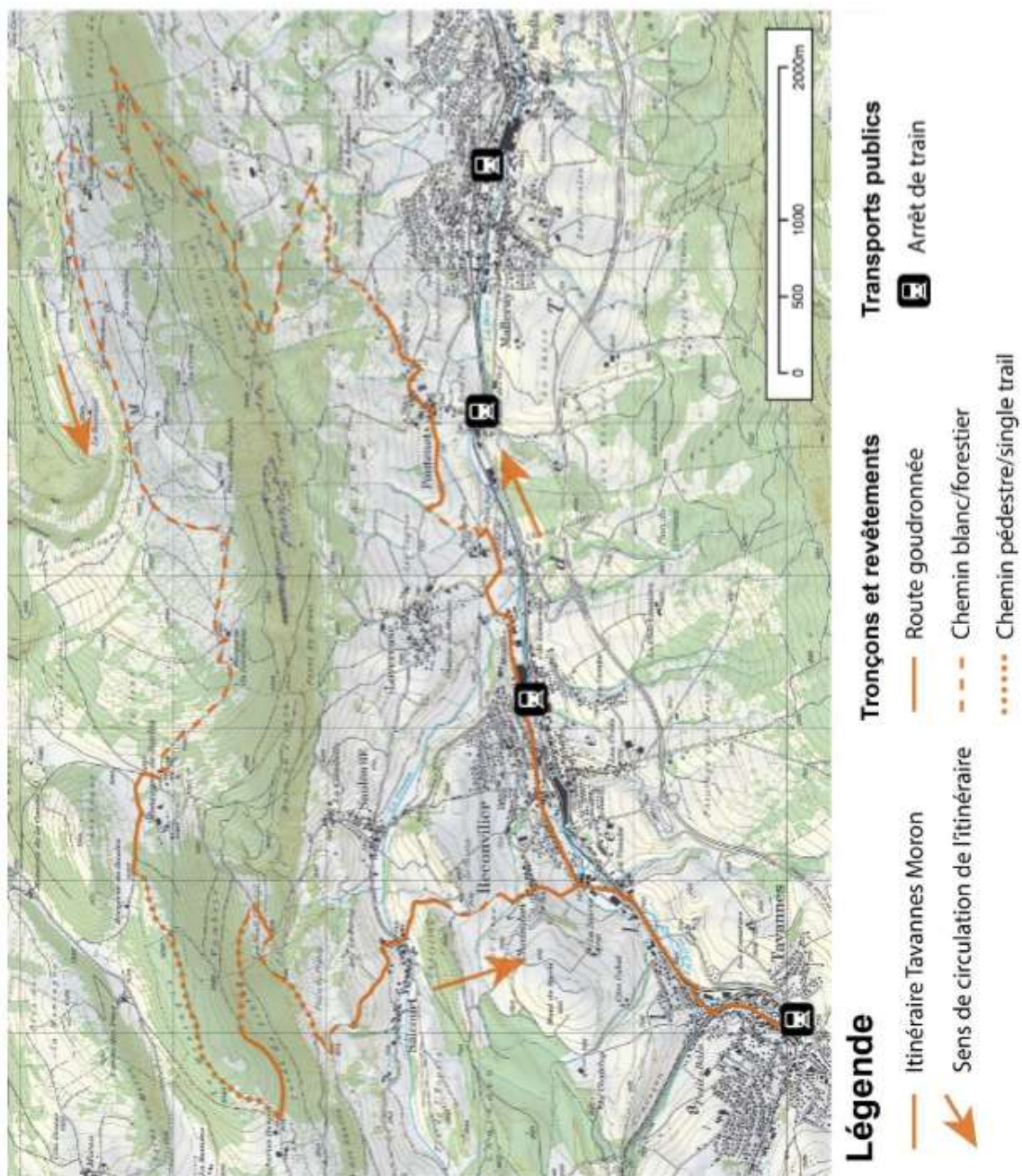




Figure 20 : Carte de l'itinéraire Tavannes – Moron Bike

3.7. Moutier–Moron Bike

L'itinéraire constitue une boucle horaire entre Moutier, Champoz et la Tour de Moron. Il se distingue par un tracé relativement sauvage, avec peu d'habitations rencontrées tout au long du tour.			
<i>Communes concernées</i>	Moutier, Champoz, Valbirse, Perrefitte		
<i>Tracé</i>			
<i>Longueur</i>			26 km
<i>Dénivelé positif</i>			900 m
<i>Temps de parcours</i>			3h40
<p>L'itinéraire traverse la commune de Moutier et prend rapidement de la hauteur en direction de Champoz. Il continue vers l'ouest et rejoint l'itinéraire Tavannes-Moron, en direction de la Tour de Moron.</p> <p>La descente sur Perrefitte depuis le sommet de Moron constitue le highlight de ce tour. Des aménagements pourraient être envisagés dans ces pâturages afin de rendre certains tronçons plus attractifs. Néanmoins, aucun contact ni aucune étude de faisabilité n'ont été entrepris en ce sens.</p>			
			
<i>Figure 21 : pâturages de Moron</i>			
<i>Revêtement</i>	<i>Distance</i>	<i>Proportion</i>	
Goudron	11.7 km	45.2 %	
Chemin blanc	10.7 km	41.4 %	
Single-trails	3.5 km	13.3 %	
	25.9 km	100 %	
Cet itinéraire comprend un nombre important de chemin blanc, notamment sur Moron. La forte portion de segments goudronnés est essentiellement due à la traversée de Moutier. Sans présenter de trails trop exigeants, il offre aux vététistes une immersion dans la nature.			
<i>Aides ascensionnelles</i>			
Aucune.			
<i>Points sensibles et conflits potentiels par tronçon</i>			
Le principal point sensible constitue la descente sur Perrefitte, à travers le Pâturage de Moron. L'itinéraire est alors partagé avec l'itinéraire régional de randonnée pédestre 91 « Chemin du Jura bernois ».			
<i>Etat de coordination</i>			
Coordination réglée.			

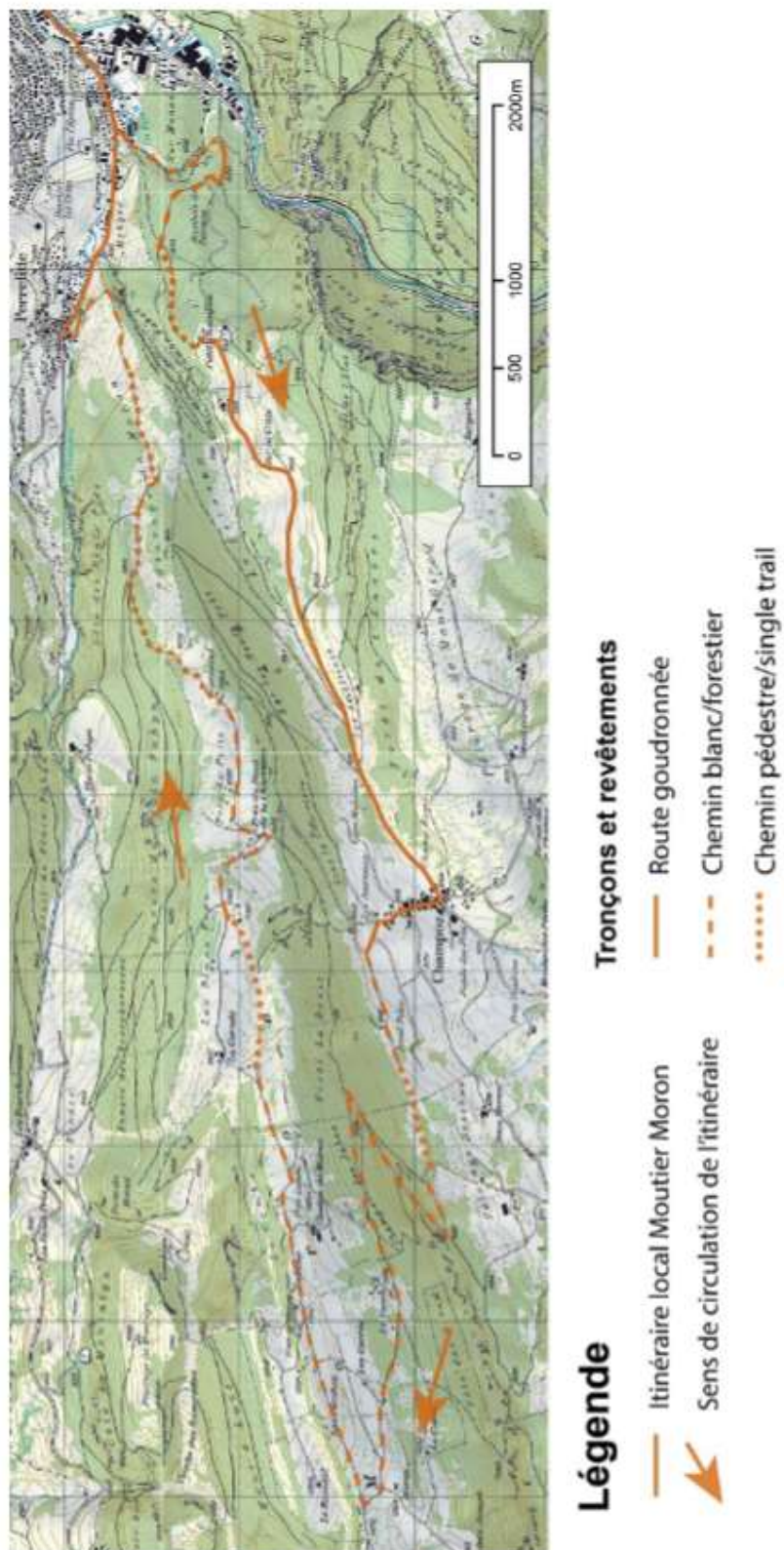
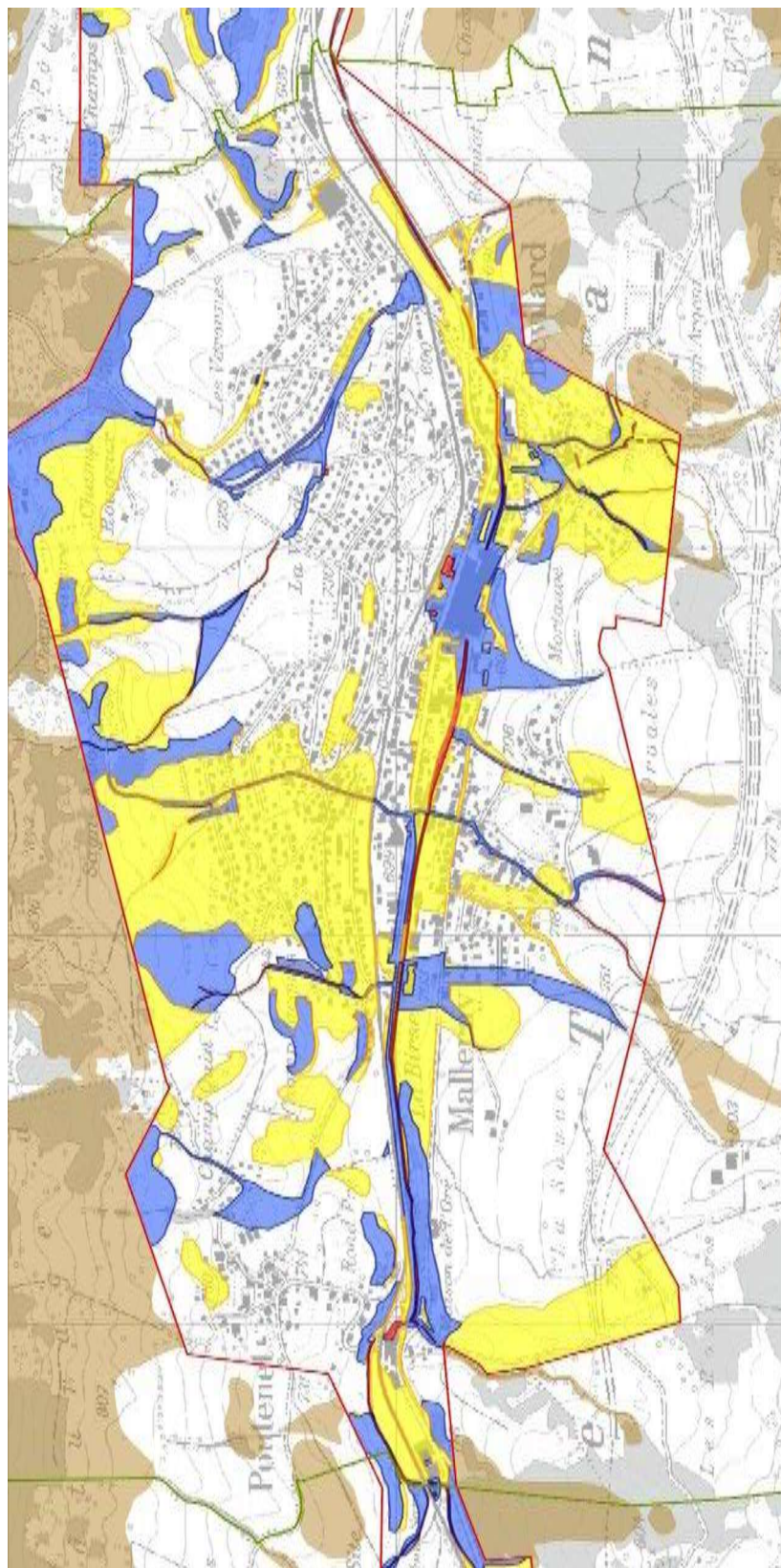


Figure 22 : Carte de l'itinéraire Moutier-Moron Bike

Annexe 1o Carte des Dangers Naturels - Synoptique



Carte synoptique des Dangers Naturels (source Géoportail cantonal)

Annexe 11 Carte des Dangers Naturels – Rapport d'Exp du 12.04.2017

Office des affaires communales
et de l'organisation du territoire

Amt für Gemeinden
und Raumordnung

Direction de la justice, des affaires
communales et des affaires ecclé-
siastiques du canton de Berne

Justiz-, Gemeinde- und
Kirchendirektion des
Kantons Bern

Hauptstrasse 2
Case postale
2560 Nidau
Téléphone 031 635 25 93
Télécopie 031 635 25 99
www.be.ch/oacot

Secrétariat communal Valbirse
Rue Aimé Charpiloz 2
2735 Bévillard

Responsable du dossier:
N° de l'affaire:

Anne-Aymone Richard
450 17 90

Nidau, le 12 avril 2017



Valbirse; Intégration de la carte des dangers naturels, Rapport d'examen préalable au sens des articles 59 LC et 118 OC

Mesdames, Messieurs,

Le 31 janvier courant, vous nous avez soumis pour examen préalable les documents relatifs à l'intégration de la carte des dangers naturels dans l'aménagement local, à savoir :

- Plan de zones des dangers naturels – Périmètre A, 1 : 2'000
- Plan de zones des dangers naturels – Périmètre B, 1 : 5'000
- Règlement communal de construction, janvier 2017
- Rapport explicatif au sens de l'article 47 OAT y compris rapport sur l'information et la participation

Nous avons étudié le projet et demandé des corapports aux offices et services spécialisés suivants:

- Office des forêts, division des dangers naturels, prise de position du 14 février 2017
- Office des ponts et chaussées, IIIème arrondissement d'ingénieur en chef, prise de position du 7 avril 2017

Notre appréciation se fonde sur les plans, les prescriptions et le rapport explicatif de janvier 2017 qui nous ont été adressés.

Nous vous exposons ci-après les résultats de notre examen préalable:

1. Remarques générales sur l'examen préalable

L'examen préalable a pour but de déterminer si les plans et prescriptions qu'il est prévu d'adopter ou leurs modifications envisagées pourront être approuvés. La condition, à cet égard, est qu'ils soient compatibles avec la loi et les plans supérieurs (art. 61, al. 1 de la loi sur les constructions [LC]). L'examen préalable permet de relever les éventuelles incompatibilités par rapport aux bases légales en vigueur ou aux plans supérieurs, et d'indiquer la manière d'y remédier.

Abstraction faite des réserves formelles qui sont mentionnées ci-après, nous n'avons pas d'objection à formuler par rapport à l'intégration de la carte des dangers naturels dans l'aménagement local et pouvons envisager de l'approuver.

Les réserves formelles relatives à l'approbation doivent être prises en compte par l'autorité d'aménagement, mais ne remettent pas en cause l'objet des plans. Les aspects en question doivent impérativement être mis au point afin d'éviter de longues procédures de modification et d'adaptation au stade de l'approbation.

2. Rappel des faits et appréciation générale

Depuis l'entrée en vigueur des différents plans d'aménagement local des communes aujourd'hui fusionnées de Malleray, Bévilard et Pontenet, les bases légales en matière de protection contre les dangers naturels ont évolué et les communes sont depuis lors tenues responsables de la défense contre les catastrophes naturelles et de la sécurité de la population dans les zones urbanisées.

En 2009, respectivement 2011, l'OPC a reconnu les cartes des dangers des différentes anciennes communes. Dans sa lettre de reconnaissance, il vous a rendu attentifs que cette carte doit être, d'une part, prise en compte lors de la planification d'activités ayant un effet sur le territoire et d'autre part, mise en œuvre dans l'aménagement local au plus tard 2 ans après sa reconnaissance.

Pour ce qui concerne la commune de Valbirse, l'OACOT a relevé dans son courrier du 24 février 2015 que suite à la fusion des communes, la nouvelle commune dispose d'un nouveau délai pour l'intégration de la carte des dangers. Ce délai a été fixé au 1^{er} janvier 2017. Nous saluons la démarche de la commune de s'être attelée à cette tâche selon le calendrier fixé.

Nous remarquons que les zones de dangers selon la carte synoptique de dangers de 2011 sont intégrées correctement dans le plan de zones des dangers naturels (plan de zones 1 :1'000 et plan de zones 1 :5'000).

3. Réserves formelles relatives à l'approbation

Nous vous prions d'apporter les corrections suivantes (**réserves formelles à l'approbation**).

3.1 Plan de zones (Périmètres A et B)

La représentation avec des hachures obliques est difficilement lisible. Nous demandons que les zones de danger soient représentées dans les plans de zones des dangers naturels, périmètre A et B, avec une couleur pleine, en transparence de laquelle on distingue les éléments du fond de plan : parcelles, bâtiments, zone à bâtir.

Les numéros des parcelles doivent être représentés dans le plan de zones des dangers naturels, périmètre B.

3.2 Règlement de construction

Le titre de l'article sur les dispositions pénales et les dispositions finales ne correspond pas au contenu normatif de l'article qui ne dit rien sur les dispositions pénales. Le titre de l'article sur les dispositions pénales et les dispositions finales doit être changé de manière à ce qu'il corresponde au contenu normatif de l'article.

3.3 Pesée des intérêts

Lors de l'intégration de la carte des dangers dans l'aménagement local, les surfaces non construites ou sous-utilisées en zone de danger moyen doivent faire l'objet d'une pesée des intérêts pour décider si la parcelle est maintenue en zone à bâtir ou non. Dans le cas présent, il est relevé que la carte des dangers est intégrée au plan d'aménagement local sans en modifier le plan de zones. Le rapport explicatif indique que les modifications éventuellement induites par les dangers naturels seront conduites dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local en cours.

Les conflits entre les dangers naturels et la zone à bâtir, respectivement la pesée des intérêts, seront ainsi à résoudre dans le cadre de la révision du PAL.

4. Suite de la procédure

Les plans mis au point accompagnés du rapport d'examen préalable devront faire l'objet d'un dépôt public pendant 30 jours (art. 60, al. 1 LC, art. 54, al. 2 LCo). La publication mentionnera la possibilité de former une opposition écrite et motivée pendant la durée du dépôt (art. 60, al. 2 LC).

Des pourparlers de conciliation doivent être tenus **avant** la décision de l'organe compétent (art. 60, al. 2 LC). Il est par conséquent recommandé de prévoir suffisamment de temps entre la fin du dépôt public et la date à laquelle l'organe compétent doit se prononcer.

Après leur adoption par la commune, les plans et prescriptions doivent être remis à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (art. 120, al. 1 OC) dès l'expiration du délai de recours de 30 jours (art. 67 LPJA). Une copie de la lettre d'accompagnement sera transmise à la préfecture.

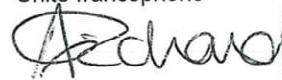
Les plans et prescriptions doivent être remis en **6 exemplaires** munis des indications relatives à l'approbation ainsi que des signatures du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire de l'organe compétent pour prendre la décision; ils seront accompagnés de l'attestation du ou de la secrétaire relative au dépôt public (art. 120, al. 2 OC).

Il convient de joindre à l'envoi

- le rapport explicatif au sens de l'article 47 OAT (en 6 exemplaires);
- les exemplaires du dépôt public avec la désignation des parcelles faisant l'objet d'oppositions;
- les oppositions et les procès-verbaux des pourparlers de conciliation;
- un rapport et une proposition motivée du conseil communal au sujet des oppositions encore pendantes;
- un extrait du procès-verbal de la séance du parlement communal.

En restant à votre disposition pour répondre à toute question, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Unité francophone



Anne-Aymone Richard, aménagiste

Annexes:

- Dossiers en retour
- Formulaire relatif aux pourparlers de conciliation
- Liste de contrôle concernant l'approbation

Copie:

- ☞ ATB SA, rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan

Copie par courriel:

- Préfecture du Jura bernois
- OPC, IIIème arr. en chef
- OFOR, dangers naturels
- Aménagement cantonal (interne)

ATB SA	
INGENIEURS-CONSEILS SIA S.A.	
Reçu	_____
Contrôlé	_____
Visa	_____
Class.	_____

Annexe 12 Plan Sectoriel Biodiversité

Coordination réglée (plan sectoriel "Biodiversité")

Périmètre de mise en œuvre hauts-marais

 Périmètre de mise en œuvre hauts-marais

Périmètre de mise en œuvre bas-marais

 national

 régional


Périmètre de mise en œuvre prairies et

pâturages secs


 national


 régional

Périmètre de mise en œuvre zones alluviales

 Périmètre de mise en œuvre zones alluviales

Sites de reproduction de batraciens

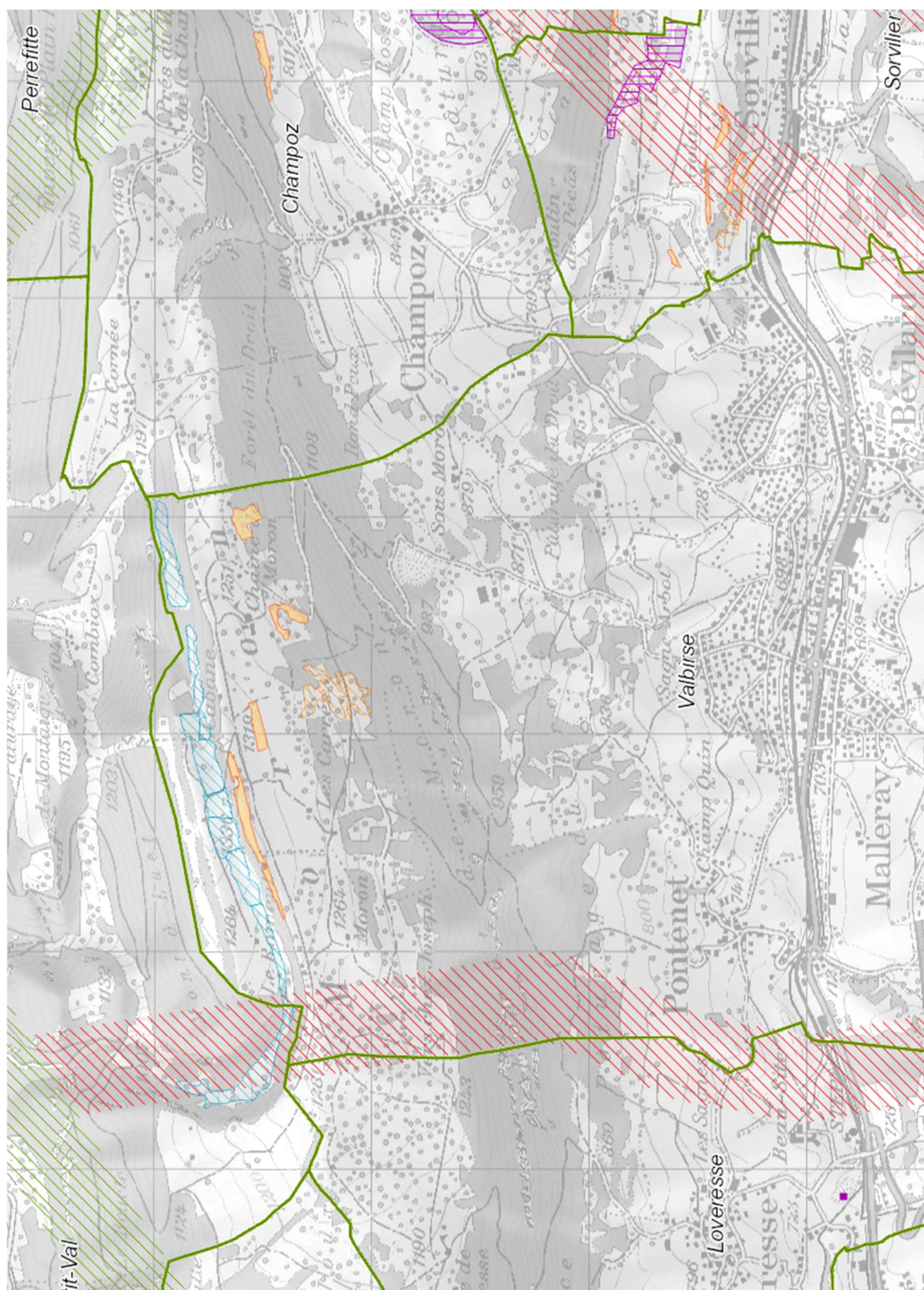
 Sites de reproduction de batraciens, objets itinérants

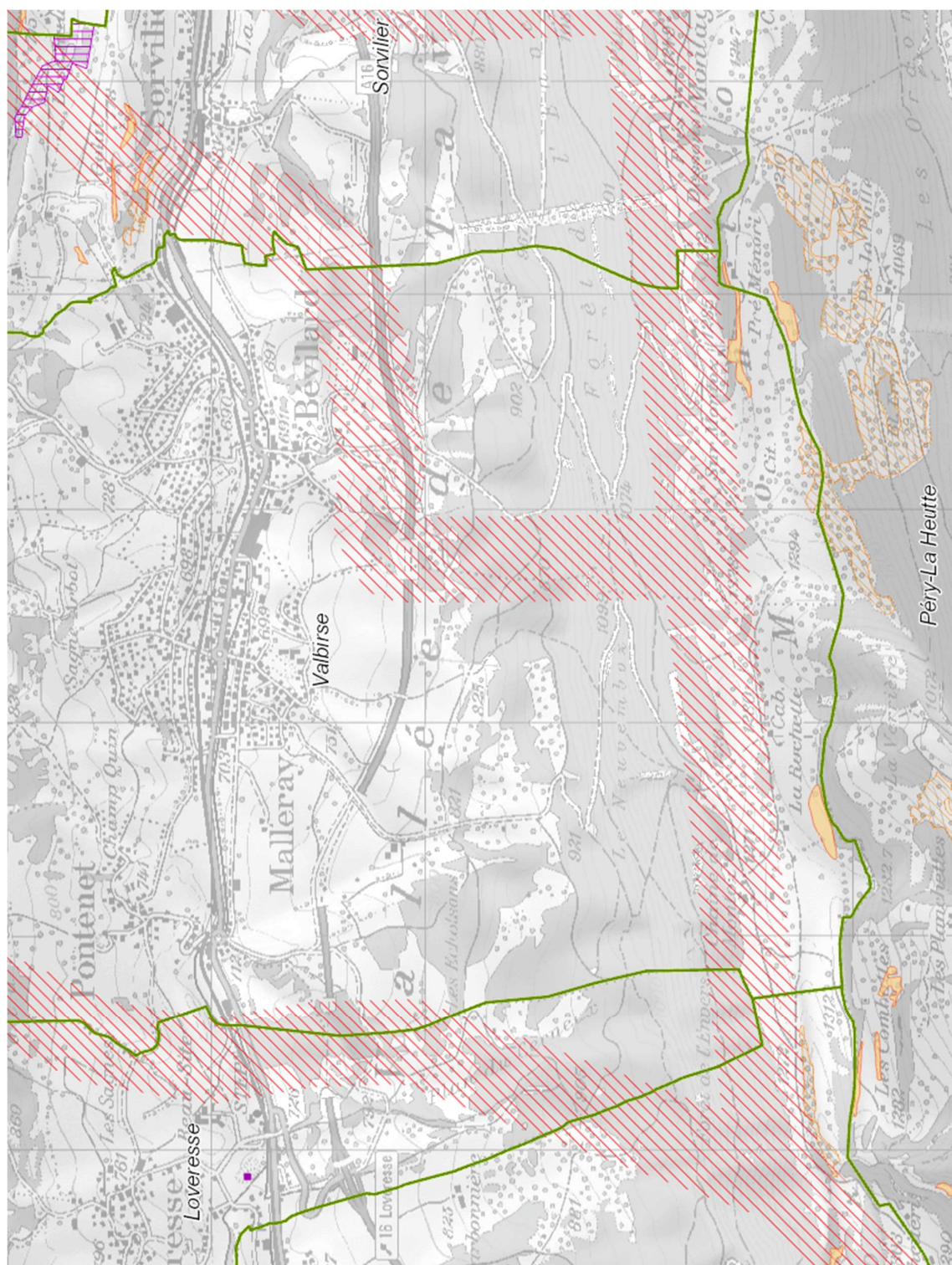
 Périmètre de mise en œuvre sites de reproduction de batraciens, objets fixes

Périmètre de mise en œuvre corridors faunistiques

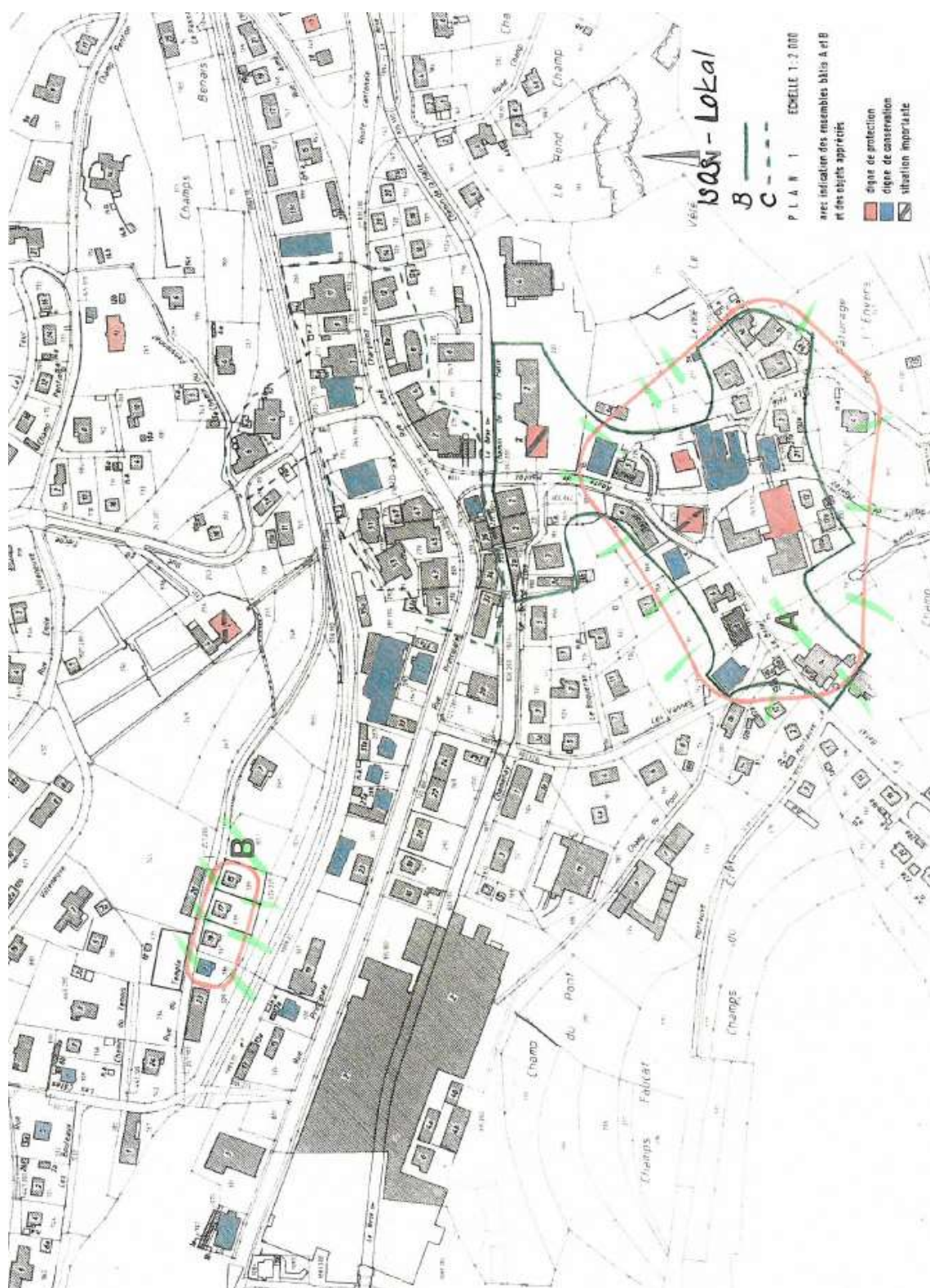
 national

 régional





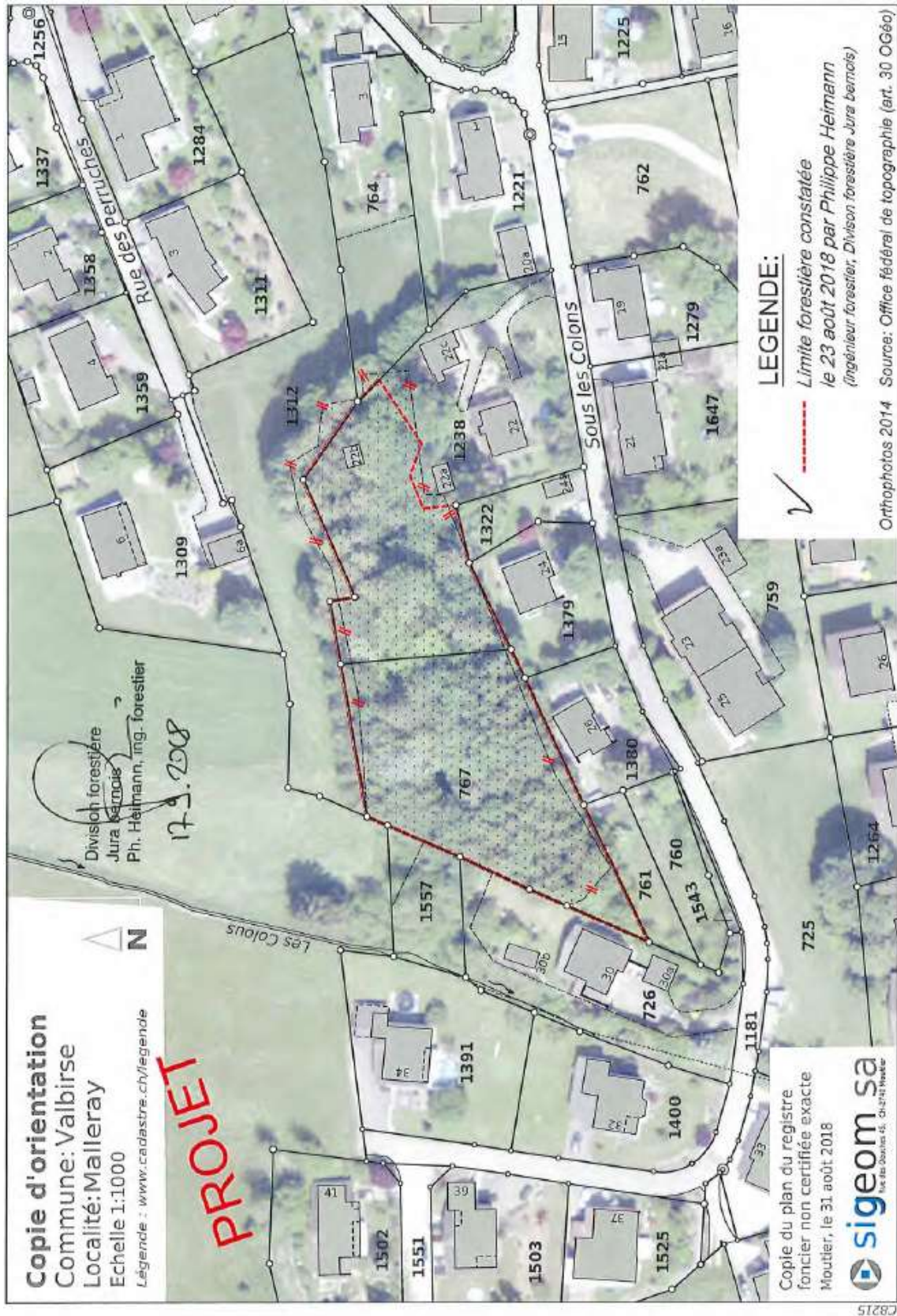
Annexe 13 SMH : évolution des EB dans le cadre de la modification 2o2o du RA

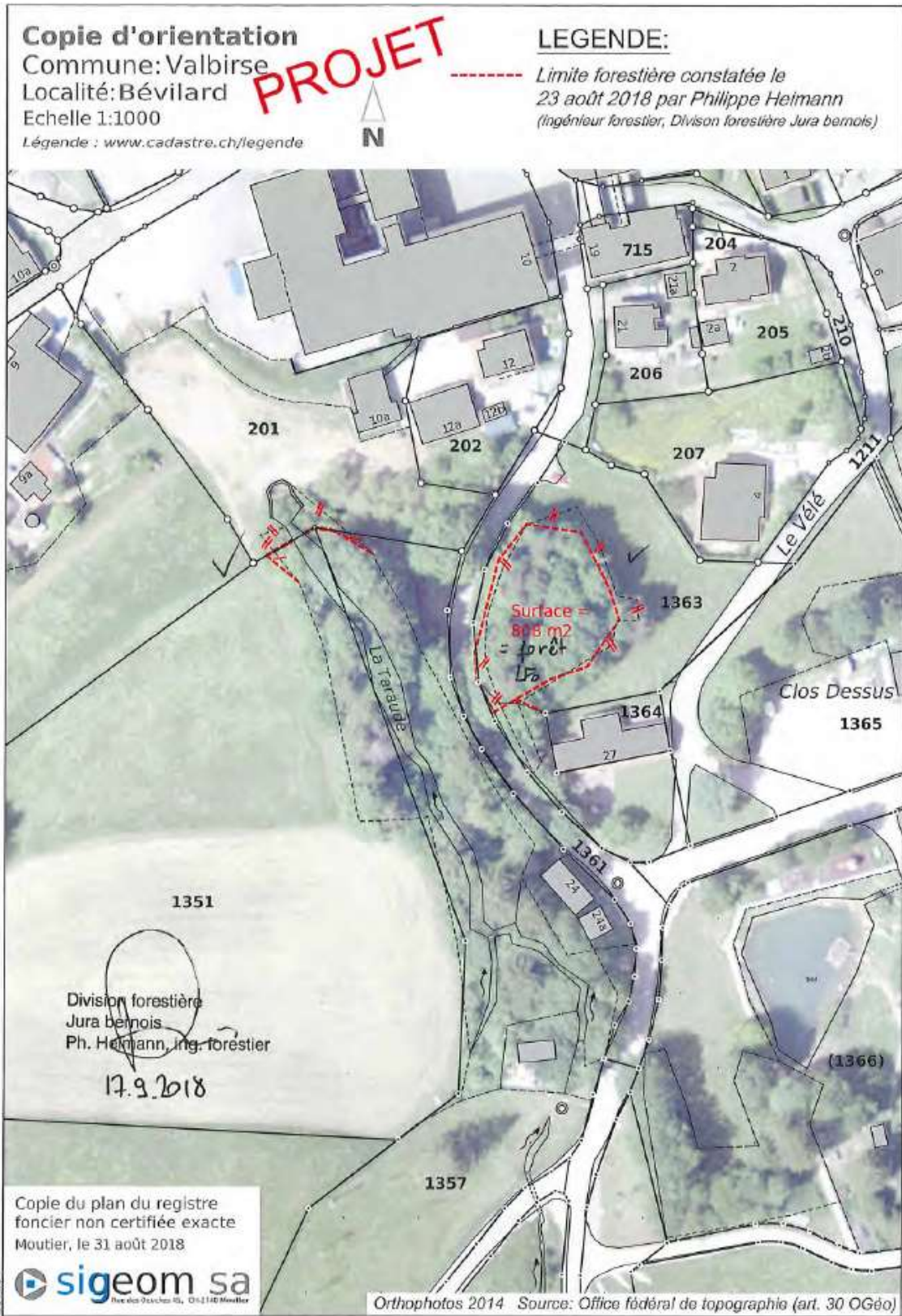




ISOS Regional
A

Annexe 14 DFJB : Constatations des limites forestières (septembre 2018)









NATURA
BIOLOGIE APPLIQUÉE

Rue de la Promenade 22 – 2720 TRAMELAN
Tél. : 032 / 487. 59. 77 - Télécopie : 032 / 487. 67.65
Email : tramelan@atb-sa.ch
Site web : www.atb-sa.ch